



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

**Date de la convocation  
22 Avril 2026**

**Délibération n° 2026-04-026  
Nomenclature 7-1-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 84  
MEMBRES EN EXERCICE : 83  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 69  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 79  
VOTES : POUR : 79  
NUL :  
BLANC :**

**Objet :  
REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER -  
APPROBATION**

Etaients présents :

M. CRANCE D	M.LAMBERT A	M.ROYER A	Mme LEROY M	Mme BILLARD P
M. THIEBAUD D	Mme THEVENIN R	M. FOURNIER H	Mme DUPUIS D	M. MINOT P
M. LEFEBVRE L	M. ROUSSEL F	M. THOMASSIN N	M. PARISEL P	M. CHITTARO F
M.ANDRE P	Mme MASSON A	M. PECHIODAT R	M. DELABORDE D	Mme RUNDSTADLER S
M. CHAMPION J	M. CAVIEZEL T	Mme CORNEVIN P	M. PREVOT M	Mme DECOK J
M.CHEVALIER A	Mme BLONDIN C	M. LEMOINE F	Mme FLORENTIN E	M. BOUVIER A
Mme HUSSON A	Mme ZIOLO V	M. GALLIEN B	M. PRADET C	Mme MELOT J
M. LAMBERT B	Mme GREPINET M	M. GUILLAUMOT T	Mme DELONG S	M. OUDIN J-C
M.ROUGE O	M. REGNIER E	M. GRANDJEAN P	M. RAMAGET J-P	Mme CHALUS N
M. HORIOT M	M. BLANCHARD D	M. SOENEN D	M. FONTAINE S	M. LENOIR N
M. GIRAUX M	M. CHEVALEIR A	Mme DENIS S	M. DARTIER M	Mme BERNAND C
M. DERAM J	Mme DEMONGEOT L	M. FLORIOT C	M. SELLIER F	M. GOIROT M
Mme CAUSERET E	M. GUENIOT F	M. ZENDER S	Mme COUTURIER N	Mme CREVISY A-F
Mme CHRETIENNOT C	M. LAMBERT D	M. THOUVENOT S	M. VAUTHIER J-L	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LEMONNIER F	à	M. GOIROT M
Mme VAUTRAVERS M	à	M PREVOT M
Mme NOIROT A	à	Mme CREVISY A-F
M. EL MAAZOUZI S	à	Mme HUSSON A
M. OUDOT E	à	Mme DUPUIS D
M. LAURENT F	à	M. PARISEL P
M. MAGIRON	à	M. HORIOT M
Mme MACHERET A-V	à	Mme DELONG S
M. JACQUOTTIN F	à	M. DERAM J
Mme MORENO-LOPEZ J	à	Mme CHRETIENNOT C

Excusés :

Mme ROGER C	Mme GIRARDOT L
M. DECHANET D	

Absents :

M. FLOQUET R	
--------------	--

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Justine MELOT est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 28 avril à 17 h 30, le Conseil de la Communauté de Commune du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du pôle social et culturel, 3 impasse de la Courvée à SAINT-GEOSMES, sous la présidence de Mme BERNAND Céline, Présidente.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'adoption de la nomenclature M57 comme référentiel comptable qui nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes du Grand Langres tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Considérant que ce règlement formalise et précise les principales règles de gestion financière obligatoires, découlant des textes juridiques applicables et l'organisation adoptée par la collectivité pour sa préparation budgétaire et sa gestion comptable.


Vu le rapport présenté,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré ;**

- Adopte le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport.

Adopté à l'unanimité.

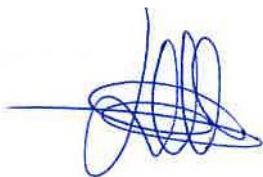
Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Céline BERNAND



Céline BERNAND

Celine BERNAND  
2026.05.13 16:17:18 +0200  
Ref:11004439-16590936-1-D  
Signature numérique  
la Présidente

La secrétaire de séance,  
Mme Justine MELOT



## REGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

La Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) a procédé à la mise en place du compte financier unique (CFU) en 2023.

Cette nouvelle organisation a nécessité :

- la révision des méthodes d'amortissement comptable
- l'adoption préalable de la norme budgétaire M57 (en lieu et place de la M14)
- l'adoption d'un règlement budgétaire et financier fixant le cadre des principales règles de gestion applicables à la CCGL pour la préparation et l'exécution du budget,

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-30 du CGCT, le renouvellement de l'assemblée délibérante impose l'adoption d'un nouveau règlement budgétaire et financier en préalable à l'adoption de la toute première délibération budgétaire de la nouvelle assemblée.

Le règlement budgétaire financier de la CCGL formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il définit également des règles internes de gestion spécifiques à la CCGL dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles, directions et services gestionnaires de crédits et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures du service des affaires financières.

### **Les principaux acteurs de la gestion budgétaire et comptable :**

Le Conseil Communautaire débat des orientations budgétaires et vote le budget ; l'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget ;

Le Président, ordonnateur des dépenses et recettes, décide de l'exécution du budget ;

Le Comptable Public retrace et vérifie les différentes opérations financières décidées par l'ordonnateur. Il est chargé du maniement des fonds publics et veille à la bonne tenue des comptes ;

La Direction Générale, et le service des finances contrôle la bonne imputation des opérations, l'utilisation des crédits et veille au recouvrement des recettes

Le service facturier mandate les dépenses après « certification du service fait » par le service gestionnaire de l'engagement ;

Les services opérationnels engagent les dépenses et recettes nécessaires à la réalisation des orientations fixées par le conseil communautaire.

## SOMMAIRE

1. LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE .....	4
1.1. Définition du budget primitif .....	4
1.1.1. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) .....	4
1.1.2. Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget .....	4
1.1.3. Le vote du budget primitif .....	5
1.1.4. La saisie des inscriptions budgétaires .....	6
1.2. Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP – CP) .....	6
Les autorisations d'engagement (fonctionnement) .....	6
1.3. Le budget supplémentaire et les décisions modificatives .....	7
1.3.1. Les virements de crédits .....	7
1.6. Le compte financier unique (CFU) = fusion du CDG et du CA : .....	8
2. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE .....	8
2.1. Les grandes classes de recettes et de dépenses .....	8
2.1.1. Les recettes de fonctionnement .....	8
2.1.2. Les dépenses de fonctionnement .....	9
✓ Le pilotage des charges de personnel .....	9
✓ Les subventions de fonctionnement attribuées .....	9
✓ Les autres dépenses de fonctionnement .....	10
2.1.5. Les recettes d'investissement .....	10
2.1.6. Les dépenses d'investissement .....	10
✓ L'annuité de la dette .....	10
✓ Les subventions d'investissement accordées .....	10
✓ Les autres dépenses d'investissement .....	11
2.2. La comptabilité d'engagement - généralités .....	11
2.2.1. Engagements – gestion de la TVA .....	12
2.2.2. L'engagement de dépenses .....	12
2.2.3. L'engagement de recettes .....	12
2.2.4. La gestion des tiers .....	13
2.3. Enregistrement des factures .....	13
2.3.1. La gestion du « service fait » .....	14
2.3.2. Le mandatement des dépenses .....	16
2.3.3. L'ordonnancement des recettes .....	16
2.3.4. Le délai global de paiement .....	17
2.4. La gestion des recettes .....	17
2.4.1. Les recettes tarifaires .....	17
2.4.2. Les annulations de recettes .....	18
2.4.3. Le suivi des subventions à percevoir .....	18

2.5. La constitution des provisions .....	18
2.6. Les opérations de fin d'exercice .....	19
2.6.1. La journée complémentaire .....	19
2.6.2. Le rattachement des charges et produits .....	19
2.6.3. Les reports en crédits d'investissement .....	19
3. LA GESTION DU PATRIMOINE.....	20
3.1. La tenue de l'inventaire .....	20
3.2. L'amortissement .....	20
3.3. La cession des biens mobiliers et immobiliers .....	21
3.4. Concordance inventaire physique/inventaire comptable .....	21
4. LES RÉGIES .....	22
4.1. La création des régies .....	22
4.2. La nomination des régisseurs.....	22
4.3. Les obligations des régisseurs.....	22
4.4. Le suivi et contrôle des régies .....	23
5. INFORMATION DES ÉLUS .....	23

# 1. LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE

## 1.1. Définition du budget primitif

Le budget est l'acte par lequel le conseil communautaire prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal proprement dit, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante. La constitution de budgets annexes résulte le plus souvent d'obligations réglementaires et a pour objet de regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte. Il s'agit essentiellement de certains services publics locaux spécialisés, qu'ils soient à caractère industriel et commercial ou administratif.

En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

Le budget est présenté par chapitres et articles conformément à l'instruction comptable M57 en vigueur à la date du vote. Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité. Les documents budgétaires sont édités au moyen d'une application financière en concordance avec les prescriptions de la DGCL (direction générale des collectivités locales).

### 1.1.1. Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au conseil communautaire un rapport d'orientations budgétaires (ROB) devant donner lieu à débat.

Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes obligatoires et prévisibles doivent être inscrites, elles ne sont ni sous-estimées, ni surestimées.

### 1.1.2. Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement du conseil communautaire en application du L.1612-2 du CGCT). Par dérogation, le délai peut également être repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales.

La CCGL a jusqu'à présent choisi de voter son budget N au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N. Par conséquent, le calendrier budgétaire prévisionnel est le suivant :

	Pole et services opérationnels	Service des finances	Direction générale et élus	Conseil communautaire
<b>Septembre N-1</b>			Note de cadrage budgétaire	
<b>Octobre et Novembre N-1</b>	Proposition des restes à réaliser			
<b>Décembre N-1</b>		Détermination des restes à réaliser		
<b>Décembre N-1</b>	Inscription des propositions budgétaires	Réunions Budgétaires	Arbitrages rapport d'orientations budgétaires	
<b>Janvier ou février N</b>		Réunions budgétaires Calcul de l'équilibre budgétaire,	Arbitrages	Délibération des Orientations Budgétaires
<b>Mars ou avril N</b>	Production des annexes	rédaction des annexes et des rapports ...		Vote du budget primitif

Ce calendrier peut être modifié sous réserve du respect des échéances légales.

La reprise des résultats N-1 sera inscrite à l'occasion d'un budget supplémentaire adopté au cours de l'année N.

Le service des finances est garant du respect du calendrier budgétaire. Après accord de la Direction Générale des Services, il détermine les périodes durant lesquelles les directions opérationnelles présentent leurs propositions budgétaires (*ou saisissent leurs propositions budgétaires dans l'application financière dédiée*).

### 1.1.3. Le vote du budget primitif

Le conseil communautaire délibère sur une présentation du budget par nature ou par fonction. Cette modalité de présentation ne peut être modifiée qu'une seule fois, au plus tard à la fin du premier exercice budgétaire complet suivant le renouvellement du conseil communautaire. A la date de rédaction du présent règlement, la CCGL a choisi de voter son budget par nature.

Le budget est complété d'une présentation croisée par fonction. Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la commune.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir

un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Le budget est exécutoire dès sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département mais uniquement à partir du 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

#### **1.1.4. La saisie des inscriptions budgétaires**

Les responsables des services et directeurs présentent la répartition de leurs propositions budgétaires par compte (gestionnaire, antenne, fonction, nature).

Le service des finances veille à la cohérence entre l'objet des demandes budgétaires et les comptes utilisés et se tient à la disposition des directions opérationnelles.

Les demandes des services sont traitées par des tableaux d'arbitrages. Ces documents sont ensuite présentés lors des réunions d'arbitrages :

- techniques avec la Direction générale, le service des Finances et les pôles et services concernés ;
- et politiques avec les élus de secteur et le Président.

#### **1.2. Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP – CP)**

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération d'investissement.

L'autorisation de programme demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou sa clôture (paiement de la totalité des opérations financées). Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année pour la couverture des engagements contractés. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP sont décidées et modifiées par le conseil communautaire à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote ; l'échéancier de CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif. Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

L'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours doit être constatée par décision modificative. Cette diminution ou cette augmentation doit être strictement symétrique entre les dépenses et les recettes attachées à cette AP.

Un reliquat d'AP ne pourra pas être utilisé pour financer une nouvelle opération. Les opérations nouvelles feront l'objet d'une ouverture d'une nouvelle AP millésimée.

#### **Les autorisations d'engagement (fonctionnement)**

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers.

Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

### **1.3. Le budget supplémentaire et les décisions modificatives**

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet d'intégrer les résultats antérieurs reportés ainsi que les reports. Le montant des reports en dépenses et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte financier unique.

La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au budget primitif (principe de sincérité du budget) peuvent être inscrites en décision modificative.

Les décisions modificatives concernent également des transferts équilibrés entre chapitres budgétaires.

Le service des Finances recense les demandes de modifications proposées et motivées par les gestionnaires de crédits. Ces demandes sont arbitrées en dernier ressort par le Président sur proposition du Directeur Général des Services.

Le vote des décisions modificatives est effectué selon les mêmes modalités que le vote du budget primitif. Les annexes budgétaires qui seraient modifiées lors d'une décision modificative ou par le budget supplémentaire doivent être présentées au vote de l'assemblée délibérante.

#### **1.3.1. Les virements de crédits**

Les virements de crédits consistent à retirer un montant disponible sur une ligne budgétaire pour l'affecter à une autre ligne budgétaire, à la condition que cette opération se fasse au sein du même chapitre budgétaire (011 « charges à caractère général », 012 « charges de personnel », ...).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est néanmoins possible de procéder à des virements des crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette procédure relève d'une autorisation de l'ordonnateur, Président ou Vice-Président en fonction des délégations.

Les gestionnaires de crédits sont autorisés à prévoir des virements de crédits dans les seules lignes budgétaires pour lesquelles ils ont reçu une autorisation d'engager des dépenses.

Les demandes sont transmises par écrit au service des Finances (finances.grand-langres@grand-langres.fr) en précisant le compte budgétaire à créditer, le compte budgétaire à débiter et la somme mouvementée.

Tout virement nécessitant une modification du montant de l'AP ou des CP fait l'objet d'une décision modificative.

## **1.6. Le compte financier unique (CFU) = fusion du CDG et du CA :**

Le CFU forme la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Ce document est mis en place pour les différents budgets de la CCGL dès 2023.

Il regroupe :

- Le compte de gestion établi par le comptable public et présentant notamment le bilan (actif / passif) de la collectivité et les comptes mouvementés au cours de l'exercice clos
- Le compte administratif établi par l'ordonnateur et présentant les résultats de l'exécution budgétaire d'un exercice.

La mise en place du compte financier unique vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables en parallèle des données budgétaires, le CFU permet une meilleure information des assemblées délibérantes et contribue ainsi à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

# **2. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE**

## **2.1. Les grandes classes de recettes et de dépenses**

La circulaire NOR/INT/B/O2/00059C du 26 février 2002, rappelle et précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local telles qu'elles sont fixées par les instructions budgétaires et comptables.

Ainsi, les dépenses à inscrire en section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure (voirie, réseaux divers).

Inversement, sont imputées en fonctionnement les dépenses qui concernent le quotidien de la gestion communale : fournitures courantes, prestations récurrentes qui n'améliorent pas la valeur des investissements, des biens possédés par la CCGL.

### **2.1.1. Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement comprennent notamment, des impôts et taxes, des prestations facturées sur la base de tarifs définis par délibération, des subventions accordées (délibérations des subventions ou conventions), des loyers.

Le produit des impositions directes, les reversements de fiscalité ainsi que les dotations de l'Etat sont prévues au budget et saisis dans l'application financière par le service des Finances.

Les autres recettes (prestations de services, subventions reçues et recettes diverses) sont prévues et saisies dans l'application financière par le service des Finances sur proposition des services opérationnels.

La prévision de recettes est évaluative, l'ordonnement des recettes peut donc être supérieur aux prévisions. Cependant, dans le cadre des principes de prudence et de sincérité budgétaire, les recettes de fonctionnement ne doivent pas être surévaluées, ni sous-évaluées.

Les prévisions relatives aux subventions et autres recettes de fonctionnement doivent être justifiées. Chaque service opérationnel doit veiller à la bonne perception des recettes qu'il a proposées.

**En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.**

### **2.1.2. Les dépenses de fonctionnement**

#### **✓ Le pilotage des charges de personnel**

La prévision budgétaire est assurée par le service des Ressources Humaines dans le respect de l'enveloppe globale, définie par le cadrage budgétaire, validée par le Président et fonction d'une stratégie budgétaire définie sur le mandat électoral.

Les crédits inscrits au budget primitif doivent être suffisants pour honorer toutes les dépenses obligatoires (salaires et charges) de l'exercice budgétaire considéré.

Le tableau budgétaire des effectifs fait partie des annexes obligatoires du budget. Il est fourni par le service RH, sous un format compatible avec la production des annexes budgétaires (protocole TOTEM).

Le suivi analytique des dépenses (et recettes) relatives à la masse salariale est effectué dans l'application spécifique à la gestion des Ressources Humaines.

Le mandatement et le titrage des écritures relatives à la rémunération du personnel sont réalisés par le service des finances. Les états sont transmis au service des finances au plus tard le 18 du mois courant pour l'ordonnement des écritures et assurer le paiement des rémunérations dans le mois en cours.

#### **✓ Les subventions de fonctionnement attribuées**

Une subvention est un concours financier volontaire versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local. L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne la définition suivante des subventions qui sont « des contributions de toute nature (...) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général ».

Toute attribution de subvention doit faire l'objet d'une délibération distincte du budget.

Les subventions supérieures à 23 000 euros doivent obligatoirement faire l'objet d'une délibération distincte du budget et d'une convention définissant les conditions d'octroi.

Le service des finances assure le suivi de l'instruction des subventions de fonctionnement dans les différents domaines de compétence (culture, sports...) et saisit les propositions d'attribution après notification de la décision de l'assemblée délibérante.

### ✓ **Les autres dépenses de fonctionnement**

Les dépenses courantes correspondent aux charges à caractère général (chapitre 011), aux charges de gestion courante hors subvention (chapitre 65 hors 6574) et aux atténuations de produits (chapitre 014).

La saisie des propositions budgétaires est contrôlée par le service des finances et doit impérativement être détaillée au niveau le plus fin de la nomenclature par nature et par fonction.

Toute proposition doit être justifiée en distinguant ce qui relève des charges incompressibles des charges facultatives. Un arbitrage est effectué selon les termes fixés par la note de cadrage budgétaire.

### **2.1.5. Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement sont composées des ressources propres définitives (autofinancement dégagé par la section de fonctionnement), des dotations (FCTVA...), subventions d'équipement, des recettes d'emprunt, des cessions patrimoniales.

Les recettes liées à des opérations sont inscrites au budget d'une part au regard d'un engagement juridique (arrêté de subvention, convention...) et d'autre part au regard des montants inscrits en dépenses.

**En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes d'investissement ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.**

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour le financement de la section d'investissement correspond en prévision à la somme du virement de la section de fonctionnement (nature 021/023), des dotations aux amortissements et des provisions (chapitre 040/042).

Les éventuelles recettes d'emprunt assurent le financement d'opérations spécifiques de la section d'investissement (à l'exception du remboursement en capital de la dette).

### **2.1.6. Les dépenses d'investissement**

#### ✓ **L'annuité de la dette**

L'annuité de la dette correspond au remboursement des emprunts en capital (chapitre 16). L'annuité de la dette est une dépense obligatoire de la CCGL.

La prévision annuelle inscrite au budget primitif est effectuée par le service des Finances. Des ajustements pourront, le cas échéant, être prévus par décision modificative. L'état de la dette est présenté au travers de différentes annexes des documents budgétaires.

#### ✓ **Les subventions d'investissement accordées**

Les subventions d'équipement versées font l'objet d'un chapitre particulier (chapitre 204) de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Toute subvention doit faire l'objet d'une délibération distincte du budget.

Les subventions comportant des conditions d'octroi et/ou supérieures à 23 000 euros doivent faire l'objet d'une convention définissant les conditions d'octroi.

Les règles de versement et caducité de ces subventions sont définies par convention.

### ✓ Les autres dépenses d'investissement

Les gestionnaires de crédits prévoient et proposent les crédits afférents à l'exercice, et concourant en priorité pour les projets de la mandature.

Outre les prévisions propres à l'exercice budgétaire, les services opérationnels indiquent également les prévisions budgétaires relatives aux exercices N +1, N + 2 et N + 3, ainsi que les éventuelles dépenses de fonctionnement générées par ces investissements.

Si les opérations sont incluses dans une AP, la somme des CP prévus ou votés par exercice budgétaire ne peut pas être supérieure au montant de l'AP sauf à solliciter une revalorisation de celle-ci.

## 2.2. La comptabilité d'engagement - généralités

Sur le plan juridique, un engagement est un acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un simple bon de commande, d'une lettre de commande, etc.

L'engagement comptable est obligatoire dans l'application financière en dépenses et en recettes, quelle que soit la section (investissement ou fonctionnement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; il est concomitant à la signature d'un contrat ou d'une convention, et préalable à l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement comptable permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- Vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires ;
- Déterminer les crédits disponibles ;
- Rendre compte de l'exécution du budget ;
- Générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice et détermination des restes à réaliser et reports).

Il en suit que tout demande d'engagement dont l'objet est mal libellé, peu clair, non détaillé, ou dont les quantités sont artificiellement regroupées, sera rejeté par la Direction Générale.

Le bon d'engagement est déposé sur un parapheur électronique en respect du circuit de validation et de signature électronique par l'élu de secteur, le Président, ou le chef des services en fonction des délégations.

Chaque engagement fait l'objet de visas dont le nombre est fonction du type d'engagement :

- Une première validation d'ordre technique par le service des Finances portant sur le contrôle de l'imputation budgétaire utilisée, sa concordance avec les compétences exercées par la commune, la clarté et la précision du libellé, le référencement éventuel à un contrat ou un devis. Cette vérification ne peut en aucun cas porter sur l'opportunité de l'engagement ;
- Des validations hiérarchiques (chef de service, directeur, directeur général adjoint, directeur général des services) portant sur l'opportunité de l'engagement, son insertion dans la sphère d'actions de l'intérêt général, son respect aux règles de la commande publique, etc.).

### **2.2.1. Engagements – gestion de la TVA**

Chaque type d'engagement porte ses propres règles de gestion (suivi des seuils, gestion de la facture, gestion des services faits, gestion de la TVA, gestion des visas...).

Le montant budgétaire de l'engagement est égal au montant toutes taxes comprises, exception faite des activités entrant dans le champ de la TVA déclarable., notamment pour les activités gérées au moyen d'une comptabilité spécifique ou budget annexe (service de l'eau potable, de l'assainissement, locations immobilières...).

Pour ces activités : le montant budgétaire correspond au montant hors taxes. Si ces activités ont un prorata de TVA, le montant budgétaire correspond au hors taxes augmenté de la TVA non déductible.

### **2.2.2. L'engagement de dépenses**

L'engagement est effectué sur les crédits du service qui aura à assurer la vérification du « service fait » à la réception de la facture.

L'engagement en dépenses dans l'application financière doit toujours être antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations.

A titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué concomitamment.

Par extension de ce principe, le bon de commande ne doit pas être émis :

- après l'exécution des prestations ;
- après la réception d'une facture (hors versements d'acomptes, réservations, etc.).

Dans le cadre des marchés publics, l'engagement juridique de la CCGL est manifesté par le courrier de notification, ou, pour les marchés de travaux, par l'envoi d'un ordre de service.

Hors marchés publics, l'engagement juridique de la CCGL est matérialisé par un bon de commande, accompagné, s'il y a lieu, de pièces complémentaires telles que devis, contrat, convention... Par extension de ce principe, la passation d'un marché public rend inutile la fourniture d'un devis préalablement à la passation d'un bon de commande.

### **2.2.3. L'engagement de recettes**

L'engagement d'une recette est une nécessité facilitant son suivi et la qualité de la gestion financière de la collectivité. Il s'impose, au plus tard, à la matérialisation de l'engagement juridique.

L'engagement de recettes est effectué à la notification de l'arrêté attributif de subventions ou dès la signature du contrat ou de la convention.

Ces engagements deviennent caducs au terme de l'arrêté ou de la convention.

L'engagement des recettes issues des tarifs est effectué au 1er janvier sur la base des prévisions du budget voté. Il peut être réajusté à la hausse ou à la baisse en cours d'année au regard des réalisations passées (mensuelles, annuelles...) ainsi que des revalorisations de tarifs. L'engagement est soldé à la fin de l'exercice budgétaire.

#### **2.2.4. La gestion des tiers**

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de la CCGL. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et fiabilise le paiement et le recouvrement.

La création des tiers dans l'application financière est effectuée par le service des Finances dans le respect d'une charte prévoyant l'indication pour chaque tiers des informations suivantes :

- Sa dénomination précise ;
- L'adresse de son domicile ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postale, et, pour les tiers étrangers, le nom et l'adresse de leur banque ;
- Pour les sociétés, un extrait KBIS permettant de s'assurer que la société ne fait pas l'objet d'une procédure collective ; son référencement par n° SIRET et code APE ;
- Pour un particulier : son identification par nom, prénom, adresse, date de naissance, ...

Seuls les tiers intégrés au progiciel financier peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de recettes.

Dans tous les cas, les coordonnées bancaires devront être communiquées sous la forme d'un RIB délivré par la banque du bénéficiaire.

Pour un marché, seules les coordonnées bancaires indiquées dans l'acte d'engagement sont utilisées.

Les modifications et suppressions de tiers suivent le même processus : la demande est effectuée par le service gestionnaire avec les éléments justificatifs par mail sur la boîte générique [finances.grand-langres@grand-langres.fr](mailto:finances.grand-langres@grand-langres.fr).

#### **2.3. Enregistrement des factures**

La CCGL soutient l'effort de dématérialisation exprimé dans l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 et, obligatoire depuis le 1er janvier 2020 : toute facture adressée à un acheteur public doit être dématérialisée et déposée sur la plate-forme CHORUS (portail internet Chorus Pro du Ministère des Finances : <https://chorus-pro.gouv.fr>).

Aucun paiement relatif à un bon de commande et/ou un marché notifié par la CCGL ne peut être effectué sur la base d'une facture qui n'est pas dématérialisée par ce biais.

La CCGL a choisi de rendre obligatoire pour le dépôt des factures sur Chorus l'indication :

- Du numéro SIRET de la commune et du budget concerné (budget principal ou budget annexe)
- De la référence au service prescripteur ;
- De la référence à l'engagement juridique (ou numéro de bon de commande)

Toute référence à un engagement juridique erroné entraîne le recyclage systématique de la facture, laquelle doit être reprise par le fournisseur.

Enfin, il est rappelé que le portail Chorus Pro n'est destiné qu'à la transmission des seules factures respectant les éléments portés dans le décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique : date d'émission de la facture, désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture, référence de l'engagement ou de la commande, quantité et détermination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés, etc. Le dépôt de factures sur Chorus Pro ne doit pas se conjuguer avec des envois au format papier (risque de doublon).

Afin d'améliorer l'organisation de la chaîne de la dépense, la CCGL a convenu avec la direction départementale des finances publiques de la mise en place d'un service facturier (SFACT) chargé de recevoir les factures des fournisseurs, assurer leur liquidation, préparer le mandatement des dépenses et procéder à leur règlement après contrôle.

Cette organisation expérimentale vise principalement à la maîtrise des délais de paiement.

Une convention constitutive de ce service a été signée à cet effet le 29 août 2018. Le SFACT est placé sous l'autorité du comptable public.

Les factures collectées sur CHORUS PRO sont transmises au service prescripteur référencé sur la facture pour apposition de la certification du service fait : cette étape permet de vérifier la réalité de la dette. Ainsi le paiement intervient uniquement quand le service est réalisé. Ce contrôle atteste que les prestations ont été exécutées et sont conformes à la commande transmise ou au contrat signé.

### **2.3.1. La gestion du « service fait »**

Le constat et la certification du « service fait » sont les étapes obligatoires préalables à la liquidation d'une facture et sont effectuées sous la responsabilité du service opérationnel gestionnaire des crédits.

La certification du « service fait » est justifiée par la présence d'un bon de livraison ou d'intervention, un procès-verbal de réception ou toute autre pièce justificative. Le contrôle consiste à certifier que :

- la facture est libellée au nom de la CCGL
- la quantité facturée est conforme à la quantité livrée,
- le prix unitaire est conforme au contrat, à la convention ou au bordereau de prix du marché,
- les taux et montants de TVA sont inscrits
- la facture ne présente pas d'erreur de calcul,
- la facture comporte tous les éléments obligatoires permettant de liquider la dépense.

La certification du « service fait » atteste de la bonne et totale concordance entre la commande, l'exécution des prestations et la facture.

La date de constat du service fait dans l'application financière est celle de :

- la date du bon de livraison pour les fournitures,
- la date de réalisation de la prestation (livraison complète des fournitures, rapport d'études, date d'intervention, ...),
- la constatation physique d'exécution de travaux.

Sauf cas particuliers, la date de constat du service ne peut être postérieure à la date de facture. Sous réserve des exceptions prévues par l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015 énumérant la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait, l'ordonnancement ne peut intervenir avant l'échéance de la dette, l'exécution du service, la décision individuelle d'attribution d'allocations ou la décision individuelle de subvention. Dans le cas où la date de constat n'est pas déterminable, la date de facturation en tient lieu.

Le principe de la certification est l'exécution préalable à la facturation ; la demande de paiement ne peut pas intervenir tant que les prestations n'ont pas été réalisées, sauf si une clause spécifique du contrat le prévoit.

Une facture peut être inférieure ou supérieure au montant engagé, dans une limite raisonnable. En cas d'augmentation, cette limite est fixée par la CCGL à 10 % et ne doit pas modifier l'objet du bon de commande. Une demande d'augmentation de l'engagement dûment motivée doit être

systématiquement présentée par le service concerné par écrit et validé par le service des finances. Au-delà de la limite de 10 %, un document justifiant de cette augmentation, signé de l'ordonnateur doit être présenté au service des finances.

Toute facture qui ne peut être payée pour des motifs tels que :

- mauvaise exécution ;
- exécution partielle ;
- montants erronés ;
- prestations non détaillées en nature et/ou en quantité ;
- non concordance entre l'objet du bon de commande et les prestations facturées ;
- différence entre un bon de commande effectué sur devis et les prestations facturées ;

Est rejetée par le service opérationnel et retournée sans délai au prestataire par l'application CHORUS PRO.

### **2.3.2. Le mandatement des dépenses**

Le service facturier (SFACT) valide les propositions de mandats après vérification de cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

Le mandatement des dépenses se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (mandats, bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses.

À titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de la dette, ...) pour certaines dépenses et avec l'autorisation préalable du comptable public.

Outre les factures réceptionnées sur CHORUS PRO, et gérées par le SFACT le mandatement des dépenses suivantes est assuré directement par le service des finances :

- Les subventions versées aux associations et personnes privées
- Les annuités des emprunts, en capital et intérêts
- La rémunération des personnels et charges concourantes
- Les annulations de titres des exercices antérieurs
- Les frais de déplacement
- Les régies d'avance
- Les flux croisés entre budget principal et budgets annexes
- Les attributions de compensation
- Les opérations d'amortissement

Le service des Finances est également chargé de la gestion des opérations d'ordre, des rejets ordonnés par le comptable public, des annulations (réductions) partielles ou totales décidées par la CCGL ainsi que des réimputations comptables s'il y a lieu.

### **2.3.3. L'ordonnement des recettes**

Le service des Finances valide les propositions de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

L'ordonnement des recettes se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer l'encaissement des recettes.

En recettes, les titres sont émis avant encaissement avec édition d'un avis des sommes à payer (ASAP), ou après encaissement pour régularisation. L'émission des titres de recettes après encaissement doit rester l'exception.

La numérotation des titres et des bordereaux est chronologique. Les réductions et annulations de titres font l'objet d'une série distincte avec numérotation chronologique.

L'absence de prise en charge par le comptable d'un titre fait l'objet d'un rejet dans l'application financière. Les rejets doivent être motivés et entraînent la suppression pure et simple du titre.

#### **2.3.4. Le délai global de paiement**

Après certification du service fait et au vu des pièces justificatives transmises par le service gestionnaire, le service facturier établit les mandats et les transmet à la trésorerie chargée du paiement.

La signature électronique du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur ou son représentant entraîne la validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau, la justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats, la certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Le délai de paiement ne commence à courir qu'à compter de la date de réception de la facture sur CHORUS PRO ou, si elle lui est postérieure, à titre exceptionnel, à la date d'exécution des prestations (date du service fait)

Dès lors que le comptable public a accepté les pièces comptables, sa responsabilité est entière. Son contrôle est effectué sur la régularité des pièces présentées et non sur l'opportunité de la dépense.

Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation. La facture est alors retournée sans délai au fournisseur.

Si une facture n'est pas liquidable, pour le motif d'absence de constat et certification de service fait à la réception, elle est retournée sans délai au fournisseur.

Les pièces justificatives sont l'ensemble des documents nécessaires au comptable pour lui permettre d'effectuer les contrôles qui lui sont assignés par le décret 2022-505 du 23 mars 2022.

Deux types de justificatifs doivent être transmis au comptable :

- la justification juridique de la dépense : délibération, décision, marché, contrat ou convention ;
- la pièce attestant de la validité de la créance et comportant les éléments de liquidation : facture, décompte.

#### **2.4. La gestion des recettes**

La recette doit être liquidée dès qu'elle est exigible, c'est à dire constatée, et avant encaissement. Elle est transmise à la DDFIP au moyen d'un avis des sommes à payer (ASAP) à communiquer aux redevables

La séparation ordonnateur/comptable rend responsable le comptable public de l'encaissement des recettes de la collectivité. Il peut demander toute pièce nécessaire pour justifier du droit à l'encaissement d'une recette. Contrairement aux dépenses, il n'existe pas de nomenclature de pièces justificatives en recettes. Le comptable doit seulement s'assurer que la recette a été autorisée par l'autorité compétente.

##### **2.4.1. Les recettes tarifaires**

Les tarifs sont votés par l'assemblée délibérante chaque année. Les services gestionnaires sont chargés de la rédaction des délibérations afférentes.

#### **2.4.2. Les annulations de recettes**

Le titre de recette peut être annulé lorsqu'une recette fait l'objet d'une contestation ou lorsqu'une erreur de facturation est constatée.

L'annulation est émise par le service des finances sur la base des justificatifs produits par le service gestionnaire, complété par un certificat administratif le cas échéant.

Les annulations sont traitées différemment si le titre a été émis sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur : dans le premier cas, une annulation de titre vient diminuer les recettes constatées pour l'exercice ; dans le second cas, l'annulation est matérialisée par un mandat.

L'assemblée délibérante peut accorder une remise gracieuse d'une créance à un débiteur dont la situation financière ne lui permet pas de régler sa dette : à l'issue de la décision, la créance est éteinte.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès que la créance est prescrite ou lui paraît irrécouvrable du fait de la situation du débiteur et en cas d'échec des procédures de recouvrement prévues par la loi. Les admissions en non-valeur sont présentées à l'assemblée délibérante sur la base d'un état transmis par le comptable public ; à l'issue de la délibération, la créance reste due mais les poursuites du comptable sont interrompues.

#### **2.4.3. Le suivi des subventions à percevoir**

Le service gestionnaire du projet établit les demandes de subvention à percevoir. Ces demandes doivent au préalable faire l'objet d'une décision du Président pour les demandes de subventions inférieures à 1 000 000 €, ou délibération du conseil communautaire en fonction du type d'opération.

Les recettes sont engagées par le service finances, en concertation avec le service gestionnaire du projet, dès réception de la notification d'accord.

Le service gestionnaire procède aux demandes d'avance, d'acompte et de solde sur production des pièces justificatives.

### **2.5. La constitution des provisions**

Les provisions obligatoires sont listées au code général des collectivités territoriales. L'apparition du risque et la constatation d'une dépréciation rendent obligatoire la constitution d'une provision.

Les provisions facultatives sont destinées à couvrir des risques et charges probables, générés par certains événements

La CCGL a adopté le régime semi-budgétaire des provisions afin de constater un fonds de réserve. La provision est ainsi portée en dépense réelle de fonctionnement. Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et réajustées au fur et à mesure de la variation du risque et éventuellement des charges.

Les provisions font l'objet d'une annexe spécifique de la maquette budgétaire.

## **2.6. Les opérations de fin d'exercice**

Le calendrier des opérations de fin d'exercice est déterminé chaque année par le service des finances en concertation avec le comptable public et la direction générale des services.

### **2.6.1. La journée complémentaire**

La comptabilité publique permet pendant le mois de janvier de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice précédent, dès lors que la facture est réceptionnée et l'engagement et la prestation régulièrement effectués sur l'année n-1.

Cette dérogation au principe de l'annualité budgétaire est soumise à l'autorisation du comptable public.

Les écritures portant sur les opérations de la section d'investissement doivent impérativement être effectuées avant le 31 décembre.

### **2.6.2. Le rattachement des charges et produits**

Le rattachement des charges et produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent.

En fonctionnement,

Les rattachements concernent les engagements pour lesquels

- en dépense, le service a été réalisé et la facture n'est pas encore réceptionnée
- en recettes, le droit est acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire

Les engagements de dépenses ayant donné lieu à un service fait au cours de l'exercice budgétaire et devant y être rattachés sont proposés par le gestionnaire de crédit au service des finances sur présentation :

- pour toute fourniture acquise, d'un bon de livraison ou de retrait
- pour toute prestation un bon d'intervention ou d'exécution

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les droits acquis au plus tard le 31 décembre de l'exercice concerné peuvent faire l'objet d'un titre de recettes pendant la journée complémentaire.

Le service des finances fixe chaque année le calendrier des opérations de rattachement des charges et produits et celui des apurements.

Le rattachement d'une dépense n'est pas autorisé en deçà d'un seuil de 200 €.

### **2.6.3. Les reports en crédits d'investissement**

Les engagements en dépenses comme en recettes d'investissement, non soldés à la fin de l'exercice budgétaire peuvent être reportés sur l'exercice suivant après validation du service des finances.

Les engagements non reportés sont soldés.

Les subventions accordées peuvent être reportées en fonction des termes des conventions associées.

Les restes à réaliser en crédits de paiement sur les autorisations de programme au 31 décembre sont proposés au vote de l'exercice suivant.

Conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-8 du CGCT, un report des crédits de paiement non engagés pourra être mis en œuvre d'un exercice sur le suivant, dans la limite du montant voté de l'autorisation de programme concernée. Le susdit report devra alors être constaté lors d'une délibération budgétaire de l'assemblée, intervenant au début de l'exercice suivant.

Après les opérations de clôture de l'exercice, un état des reports est établi, signé de l'ordonnateur et transmis au comptable public. Il sera également annexé au compte financier unique.

Cet état et ses justificatifs sont susceptibles d'être contrôlés par la Chambre Régionale des Comptes.

## **3. LA GESTION DU PATRIMOINE**

Le patrimoine comprend l'ensemble des biens meubles ou immeubles matériels et immatériels en cours de production ou achevés, propriétés de la CCGL.

Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire.

Ces biens font l'objet au préalable d'un mandatement en section d'investissement exceptions faites des dons et acquisitions à titre gratuit.

Les acquisitions de l'année sont retracées dans une annexe du compte financier unique.

### **3.1. La tenue de l'inventaire**

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Les travaux réalisés en investissement viennent augmenter à leur achèvement la valeur du patrimoine ou empêcher sa dépréciation. Cette dernière peut être constatée au travers des dotations d'amortissement ou lors des mises à la réforme et des cessions.

Pour les communes, exception faite des immeubles de rapport ou participant à des activités commerciales ou industrielles, l'amortissement n'est obligatoire que pour les biens meubles, les biens immatériels (en particulier les études non suivies de réalisation) et les subventions d'équipement versées.

Ce n'est pas le montant total de la dépense qui détermine son inscription en section d'investissement, pour les acquisitions de bien, le prix unitaire intervient également.

### **3.2. L'amortissement**

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

La durée d'amortissement spécifique à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du conseil communautaire et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. Cette délibération précise également les niveaux de faible valeur en deçà desquels les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition.

Les subventions d'équipement perçues pour des biens amortissables sont amorties sur la même durée que celle des biens financés.

### **3.3. La cession des biens mobiliers et immobiliers**

Pour toute réforme de biens mobiliers, un procès-verbal de réforme est établi. Ce document mentionne les références du matériel réformé ainsi que l'année et la valeur d'acquisition.

**Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien, la contraction entre la dépense et la recette est interdite.** Le montant correspondant à la cession du bien à l'entreprise n'est pas déduit de la facture d'acquisition. La cession fait l'objet d'un titre et d'une sortie de l'inventaire.

En ce qui concerne les immeubles, les cessions font l'objet d'une délibération précisant l'évaluation du montant par France Domaine et sont concrétisées par un acte de vente.

La constatation de la sortie du patrimoine du bien mobilier ou immobilier se traduit par des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus-value ou moins-value le cas échéant traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché).

Les cessions d'immobilisations sont prévues en recettes d'investissement sur le chapitre 024. Ce chapitre ne présente pas d'exécution budgétaire. Les titres de recettes émis lors de la réalisation de la cession sont comptabilisés sur le compte 775 qui ne présente pas de prévision.

Les écritures de régularisation de l'actif (constat de la VNC et de la plus ou moins-value) s'exécutent sans prévision budgétaire.

### **3.4. Concordance inventaire physique/inventaire comptable**

L'inventaire comptable correspond à l'enregistrement des achats en matériel considérés comme une immobilisation et devant être amortis.

L'inventaire physique consiste à recenser l'ensemble des biens dont la collectivité est propriétaire. Son objectif est de vérifier la correspondance avec l'inventaire comptable et d'avoir une connaissance exhaustive du patrimoine.

Chaque année, une actualisation de l'inventaire est effectuée prévoyant notamment la sortie des biens de faible valeur, totalement amortis. Cette action permet d'épurer l'inventaire.

Cette sortie est exécutée au moyen d'un certificat administratif signé de l'ordonnateur.

## 4. LES RÉGIES

### 4.1. La création des régies

Seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et recettes de la collectivité.

Les régies d'avances et de recettes constituent un aménagement à ce principe et permettent pour des motifs d'efficacité du service public à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie relève de la compétence du conseil communautaire. Elle est déléguée au Président par délibération 2020-29 du conseil communautaire. Les régies sont créées par arrêté communautaire.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

### 4.2. La nomination des régisseurs

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie. Cet avis conforme peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas ses fonctions dans le respect de la réglementation.

Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité des services gestionnaires des crédits, lesquels sont chargés du contrôle d'opportunité et de légalité des recettes encaissées ainsi que des dépenses payées par les régisseurs (contrôle de la conformité des opérations avec les prescriptions de l'arrêté constitutif de la régie).

La nature des recettes perçues et des dépenses réglées sont encadrées par l'arrêté constitutif de la régie. Le régisseur doit verser son encaisse dès que le montant fixé par l'arrêté constitutif est atteint et au minimum une fois par mois et obligatoirement :

- en fin d'année, au plus tard le 15 décembre ;
- en cas de remplacement du régisseur par le régisseur intérimaire ou par le mandataire suppléant ;
- en cas de changement du régisseur
- à la clôture de la régie

Pour les régies d'avances, le montant maximum de l'avance mis à disposition du régisseur ne doit pas excéder le quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer. Ce montant est précisé dans l'acte constitutif de la régie.

### 4.3. Les obligations des régisseurs

Les régisseurs doivent se conformer en toute probité à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions.

Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité des directeurs et chefs des services concernés.

Les régisseurs sont personnellement et pécuniairement responsables des opérations financières qui leur sont confiées. Le régisseur titulaire est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

Ainsi en cas de perte, de vol ou disparition des fonds valeurs et pièces justificatives qui lui sont remis, le régisseur assume la responsabilité financière de ces disparitions. Pour couvrir ce risque, le régisseur a obligation de souscrire un cautionnement conformément aux textes en vigueur. La souscription d'une assurance est fortement recommandée.

La non souscription d'un cautionnement entraîne de facto la suspension de la régie.

#### **4.4. Le suivi et contrôle des régies**

L'ordonnateur et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur site.

Les régisseurs sont tenus d'informer sans délai le service finance des difficultés de tout ordre rencontrées dans l'exercice de leur mission.

Le comptable public exerce un contrôle sur pièce lors de la régularisation des écritures ; il exerce également des vérifications sur site.

## **5. INFORMATION DES ÉLUS**

L'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Les documents de présentation du budget primitif, compte financier unique, rapport d'orientations budgétaires, après leur adoption par l'assemblée délibérante sont accessibles via le site internet de la collectivité.

Le décret 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de leurs documents d'informations budgétaires et financières précisent les conditions de cette publication, dont notamment, leur conformité à la décision de l'assemblée délibérante, leur gratuité, format non modifiable, etc.

Dans un délai d'un an à l'issue de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité présente un rapport devant cette même assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Ce rapport est ensuite communiqué à la chambre régionale des comptes.

Le rapport d'observations de la chambre régionale des comptes à l'EPCI de rattachement est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à débat.



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

**Date de la convocation  
22 Avril 2026**

**Délibération n° 2026-04-027  
Nomenclature 7-1-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 84  
MEMBRES EN EXERCICE : 83  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 69  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 79  
VOTES : POUR : 79  
NUL :  
BLANC :**

**OBJET :  
COMPTES FINANCIERS UNIQUES – BUDGET PRINCIPAL  
ET BUDGETS ANNEXES - APPROBATION**

Etaients présents :

M. CRANCE D	M.LAMBERT A	M.ROYER A	Mme LEROY M	Mme BILLARD P
M. THIEBAUD D	Mme THEVENIN R	M. FOURNIER H	Mme DUPUIS D	M. MINOT P
M. LEFEBVRE L	M. ROUSSEL F	M. THOMASSIN N	M. PARISEL P	M. CHITTARO F
M.ANDRE P	Mme MASSON A	M. PECHIODAT R	M. DELABORDE D	Mme RUNDSTADLER S
M. CHAMPION J	M. CAVIEZEL T	Mme CORNEVIN P	M. PREVOT M	Mme DECOK J
M.CHEVALIER A	Mme BLONDIN C	M. LEMOINE F	Mme FLORENTIN E	M. BOUVIER A
Mme HUSSON A	Mme ZIOLO V	M. GALLIEN B	M. PRADET C	Mme MELOT J
M. LAMBERT B	Mme GREPINET M	M. GUILLAUMOT T	Mme DELONG S	M. OUDIN J-C
M.ROUGE O	M. REGNIER E	M. GRANDJEAN P	M. RAMAGET J-P	Mme CHALUS N
M. HORIOT M	M. BLANCHARD D	M. SOENEN D	M. FONTAINE S	M. LENOIR N
M. GIRAUX M	M. CHEVALEIR A	Mme DENIS S	M. DARTIER M	Mme BERNAND C
M. DERAM J	Mme DEMONGEOT L	M. FLORIOT C	M. SELLIER F	M. GOIROT M
Mme CAUSERET E	M. GUENIOT F	M. ZENDER S	Mme COUTURIER N	Mme CREVISY A-F
Mme CHRETIENNOT C	M. LAMBERT D	M. THOUVENOT S	M. VAUTHIER J-L	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LEMONNIER F	à	M. GOIROT M
Mme VAUTRAVERS M	à	M PREVOT M
Mme NOIROT A	à	Mme CREVISY A-F
M. EL MAAZOUZI S	à	Mme HUSSON A
M. OUDOT E	à	Mme DUPUIS D
M. LAURENT F	à	M. PARISEL P
M. MAGIRON	à	M. HORIOT M
Mme MACHERET A-V	à	Mme DELONG S
M. JACQUOTTIN F	à	M. DERAM J
Mme MORENO-LOPEZ J	à	Mme CHRETIENNOT C

Excusés :

Mme ROGER C	Mme GIRARDOT L
M. DECHANET D	

Absents :

M. FLOQUET R	
--------------	--

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Justine MELOT est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 28 avril à 17 h 30, le Conseil de la Communauté de Commune du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du pôle social et culturel, 3 impasse de la Courvée à SAINT-GEOSMES, sous la présidence de Mme BERNAND Céline, Présidente.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-72 en date du 22 septembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de chaque budget de la Communauté de Communes du Grand Langres ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de chaque budget de la Communauté de Communes du Grand Langres ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les comptes financiers uniques, conformément aux documents budgétaires issus de la maquette réglementaire et présentant les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL CCGL				2025		
				TOTAL BUDGET	CFU	
I N V E S T I S S E M E N T	Total Chapitre	040	Opérations ordre transf. entre sections	200 000,00	122 737,70	
	Total Chapitre	041	Opérations patrimoniales	600 000,00	0,00	
	Total Chapitre	13	Subventions d'investissement	30 000,00	0,00	
	Total Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	536 451,46	496 246,03	
	Total Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	276 844,00	60 707,28	
	Total Chapitre	204	Subventions d'équipement versées	545 000,00	217 442,27	
	Total Chapitre	21	Immobilisations corporelles	1 753 634,74	639 681,10	
	Total Chapitre	23	Immobilisations en cours	3 100 900,00	1 227 200,46	
	Total Chapitre	27	Autres immobilisations financières	150 000,00	0,00	
	Total Chapitre	45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	700,00	619,42	
	Total Chapitre	45411	Travaux effectués d'office	426 765,60	46 178,85	
	<b>Total Dépenses</b>				<b>7 620 295,80</b>	<b>2 810 813,11</b>
	Total Chapitre	001	Solde exécution invest. reporté	2 560 927,80	2 560 927,80	
	Total Chapitre	021	Virement de la section de fonctionnement	700 000,00	0,00	
	Total Chapitre	040	Opérations ordre transf. entre sections	1 000 000,00	960 528,10	
	Total Chapitre	041	Opérations patrimoniales	600 000,00	0,00	
	Total Chapitre	10	Dotations, fonds divers et réserves	300 000,00	237 066,51	
	Total Chapitre	13	Subventions d'investissement	1 443 744,00	395 101,89	
	Total Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	901 500,00	1 125,00	
Total Chapitre	27	Autres immobilisations financières	28 000,00	39 771,46		
Total Chapitre	45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	6 124,00	4 983,00		
Total Chapitre	45412	Travaux effectués d'office	80 000,00	0,00		
<b>Total Recettes</b>				<b>7 620 295,80</b>	<b>4 199 503,76</b>	
<b>Solde Investissement</b>				<b>0,00</b>	<b>1 388 690,65</b>	
F O N C T I O N N E M E N T	Total Chapitre	011	Charges à caractère général	3 469 108,81	2 732 451,83	
	Total Chapitre	012	Charges de personnel et frais assimilés	10 013 470,00	9 962 509,71	
	Total Chapitre	014	Atténuations de produits	3 399 165,00	3 397 699,41	
	Total Chapitre	023	Virement à la section d'investissement	700 000,00	0,00	
	Total Chapitre	042	Opérations ordre transf. entre sections	1 000 000,00	960 528,10	
	Total Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	3 526 471,49	3 150 654,35	
	Total Chapitre	66	Charges financières	181 300,00	134 735,61	
	Total Chapitre	67	Charges spécifiques	50 000,00	41 475,00	
	Total Chapitre	68	Dotations aux provisions, dépréciations	30 000,00	4 527,80	
	<b>Total Dépenses</b>				<b>22 369 515,30</b>	<b>20 384 581,81</b>
	Total Chapitre	002	Résultat de fonctionnement reporté	2 090 631,30	2 090 631,30	
	Total Chapitre	013	Atténuations de charges	210 200,00	181 955,15	
	Total Chapitre	042	Opérations ordre transf. entre sections	200 000,00	122 737,70	
	Total Chapitre	70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 327 972,00	2 071 813,08	
	Total Chapitre	73	Impôts et taxes	12 984 016,00	13 863 511,44	
	Total Chapitre	731	Fiscalité locale	0,00	89 614,00	
	Total Chapitre	74	Dotations et participations	4 411 891,00	4 726 945,20	
	Total Chapitre	75	Autres produits de gestion courante	115 605,00	102 636,32	
	Total Chapitre	76	Produits financiers	29 200,00	28 567,84	
Total Chapitre	77	Produits spécifiques	0,00	30 960,40		
<b>Total Recettes</b>				<b>22 369 515,30</b>	<b>23 309 372,43</b>	
<b>Solde Fonctionnement</b>				<b>0,00</b>	<b>2 924 790,62</b>	
<b>SOLDE</b>	<b>GENERAL</b>			<b>0,00</b>	<b>4 313 481,27</b>	
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025</b>						
Investissement = 1 388 690,65						
Fonctionnement = 2 924 790,62						
<b>AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2026</b>						
Investissement	R001	1 463 726,69 (Intégration du solde BA ZA MENNTRIERS clôturé = 75 036,04)				
Fonctionnement	R002	2 924 790,62				

CCGL BA OPAH			2025		
			BUDGET TOTAL	CFU	
F O N C T I O N N E M E N T	Total Chapitre	011	Charges à caractère général	428 418,00	127 016,49
	Total Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	200 730,00	72 173,00
	<b>Total Dépenses</b>			<b>629 148,00</b>	<b>199 189,49</b>
	Total Chapitre	74	Dotations et participations	629 148,00	200 627,92
	<b>Total Recettes</b>			<b>629 148,00</b>	<b>200 627,92</b>
	<b>Solde Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	<b>1 438,43</b>
	<b>SOLDE</b>	<b>GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>1 438,43</b>
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025</b>					
<b>Fonctionnement = 1 438,43</b>					
<b>AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2026</b>					
Fonctionnement R002 1 438,43					

CCGL BA SPANC			2025		
			BUDGET TOTAL	CFU	
F O N C T I O N N E M E N T	Total Chapitre	011	Charges à caractère général	18 864,02	11 108,77
	Total Chapitre	012	Charges de personnel, frais assimilés	3 600,00	3 570,72
	Total Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00
	Total Chapitre	67	Charges exceptionnelles	700,00	0,00
	<b>Total Dépenses</b>			<b>23 264,02</b>	<b>14 679,49</b>
	Total Chapitre	002	Résultat d'exploitation reporté	4 464,02	4 464,02
	Total Chapitre	70	Ventes produits fabriqués, prestations	18 800,00	13 264,97
	Total Chapitre	75	Autres produits de gestion courante	0,00	347,00
	<b>Total Recettes</b>			<b>23 264,02</b>	<b>18 075,99</b>
	<b>Solde Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	<b>3 396,50</b>
	<b>SOLDE</b>	<b>GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>3 396,50</b>
	<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025</b>				
<b>Fonctionnement = 3 396,50</b>					
<b>AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2026</b>					
Fonctionnement R002 3 396,50					

# CCGL BA LOCATIONS

## 2025

				TOTAL BUDGET	CFU
I N V E S T I S S E M E N T	Total Chapitre	040	Opérations ordre transf. entre sections	40 000,00	19 707,00
	Total Chapitre	041	Opérations patrimoniales	30 000,00	1 500,00
	Total Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	140 000,00	114 583,36
	Total Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	35 000,00	0,00
	Total Chapitre	21	Immobilisations corporelles	100 568,83	3 370,24
	Total Chapitre	23	Immobilisations en cours	368 700,00	364 209,37
	<b>Total Dépenses</b>			<b>714 268,83</b>	<b>503 369,97</b>
	Total Chapitre	001	Solde exécution invest. reporté	84 968,83	84 968,83
	Total Chapitre	040	Opérations ordre transf. entre sections	90 000,00	86 339,57
	Total Chapitre	041	Opérations patrimoniales	30 000,00	1 500,00
	Total Chapitre	10	Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00	119 369,04
	Total Chapitre	13	Subventions d'investissement	409 300,00	483 879,82
	<b>Total Recettes</b>			<b>714 268,83</b>	<b>776 057,26</b>
<b>Solde Investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>272 687,30</b>	
F O N C T I O N N E M E N T	Total Chapitre	011	Charges à caractère général	123 167,23	67 473,82
	Total Chapitre	012	Charges de personnel et frais assimilés	200 000,00	0,00
	Total Chapitre	042	Opérations ordre transf. entre sections	90 000,00	86 339,57
	Total Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	0,00
	Total Chapitre	66	Charges financières	30 500,00	30 500,00
	Total Chapitre	67	Charges spécifiques	9 000,00	8 196,45
	<b>Total Dépenses</b>			<b>457 667,23</b>	<b>192 509,84</b>
	Total Chapitre	002	Résultat de fonctionnement reporté	233 367,23	233 367,23
	Total Chapitre	042	Opérations ordre transf. entre sections	40 000,00	19 707,00
	Total Chapitre	70	Prod. services, domaine, ventes diverses	20 000,00	25 469,70
	Total Chapitre	74	Dotations et participations	300,00	528,31
	Total Chapitre	75	Autres produits de gestion courante	164 000,00	178 076,49
	<b>Total Recettes</b>			<b>457 667,23</b>	<b>457 148,73</b>
<b>Solde Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	<b>264 638,89</b>	
<b>SOLDE</b>		<b>GENERAL</b>	<b>0,00</b>	<b>537 326,18</b>	
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025</b>					
Investissement = 272 687,30					
Fonctionnement = 264 638,89					
<b>AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2026</b>					
Investissement	R001	272 687,29			
Fonctionnement	R002	264 638,89			

CCGL BA IMMOBILIER ENTREPRISES				2025	
				TOTAL BUDGET	CFU
I N V E S T I S S E M E N T	Total Chapitre	001	Solde exécution invest. reporté	15 926,72	15 926,72
	Total Chapitre	040	Opérat° ordre transfert entre sections	45 000,00	44 470,00
	Total Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00	96 959,71
	Total Chapitre	21	Immobilisations corporelles	129 073,28	162,25
	<b>Total Dépenses</b>			<b>290 000,00</b>	<b>157 518,68</b>
	Total Chapitre	040	Opérat° ordre transfert entre sections	290 000,00	116 693,83
	<b>Total Recettes</b>			<b>290 000,00</b>	<b>116 693,83</b>
	<b>Solde Investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>-40 824,85</b>
F O N C T I O N N E M E N T	Total Chapitre	002	Résultat d'exploitation reporté	85 472,58	85 472,58
	Total Chapitre	011	Charges à caractère général	107 663,00	63 312,23
	Total Chapitre	042	Opérat° ordre transfert entre sections	290 000,00	116 693,83
	Total Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	6 864,42	0,00
	Total Chapitre	66	Charges financières	29 000,00	22 429,42
	Total Chapitre	67	Charges exceptionnelles	9 000,00	241,78
	<b>Total Dépenses</b>			<b>528 000,00</b>	<b>288 149,84</b>
	Total Chapitre	042	Opérat° ordre transfert entre sections	45 000,00	44 470,00
	Total Chapitre	70	Ventes produits fabriqués, prestations	33 000,00	36 605,13
	Total Chapitre	75	Autres produits de gestion courante	200 000,00	177 553,75
	Total Chapitre	77	Produits exceptionnels	250 000,00	0,00
	<b>Total Recettes</b>			<b>528 000,00</b>	<b>258 628,88</b>
	<b>Solde Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	<b>-29 520,96</b>
	<b>SOLDE</b>		<b>GENERAL</b>		<b>0,00</b>
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025</b>					
<b>Investissement = - 40 824,85</b>					
<b>Fonctionnement = - 29 520,96</b>					
<b>AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2026</b>					
Investissement	D001	40 824,85			
Fonctionnement	D002	29 520,96			

# CCGL BA ORDURES MENAGERES

## 2025

			TOTAL BUDGET	CFU	
T I S S E M E N T	Total Chapitre	040	Opérations ordre transf. entre sections	130 165,00	0,00
	Total Chapitre	21	Immobilisations corporelles	15 389,84	0,00
	<b>Total Dépenses</b>			<b>145 554,84</b>	<b>0,00</b>
	Total Chapitre	001	Solde exécution invest. reporté	145 169,84	145 169,84
	Total Chapitre	040	Opérations ordre transf. entre sections	385,00	382,32
	<b>Total Recettes</b>			<b>145 554,84</b>	<b>145 552,16</b>
<b>Solde Investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>145 552,16</b>	
F O N C T I O N N E M E N T	Total Chapitre	002	Résultat de fonctionnement reporté	18 675,73	18 675,73
	Total Chapitre	011	Charges à caractère général	2 000,00	783,60
	Total Chapitre	012	Charges de personnel et frais assimilés	70 000,00	0,00
	Total Chapitre	042	Opérations ordre transf. entre sections	385,00	382,32
	Total Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	2 200 475,00	2 197 034,49
	Total Chapitre	67	Charges spécifiques	25 000,00	11 167,51
	Total Chapitre	68	Dotations aux provisions, dépréciations	20 000,00	20 000,00
	<b>Total Dépenses</b>			<b>2 336 535,73</b>	<b>2 248 043,65</b>
	Total Chapitre	013	Atténuations de charges	0,00	193,38
	Total Chapitre	042	Opérations ordre transf. entre sections	130 165,00	0,00
	Total Chapitre	70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 204 370,73	2 050 943,91
	Total Chapitre	75	Autres produits de gestion courante	2 000,00	871,12
	<b>Total Recettes</b>			<b>2 336 535,73</b>	<b>2 052 008,41</b>
<b>Solde Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	<b>-196 035,24</b>	
<b>SOLDE GENERAL</b>			<b>0,00</b>	<b>-50 483,08</b>	
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025</b>					
Investissement = 145 552,16					
Fonctionnement = - 196 035,24					
<b>AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2026</b>					
Investissement	R001	145 552,16			
Fonctionnement	D002	196 035,24			

CCGL BA AQUALANGRES				2025		
				TOTAL BUDGET	CFU	
V E S T I S S E M E N T	Total Chapitre	041	Opérations patrimoniales	2 500,00	900,00	
	Total Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	162 000,00	159 775,76	
	Total Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	11 750,00	0,00	
	Total Chapitre	21	Immobilisations corporelles	147 330,00	66 692,13	
	<b>Total Dépenses</b>				<b>323 580,00</b>	<b>227 367,89</b>
	Total Chapitre	040	Opérations ordre transf. entre sections	32 000,00	31 222,15	
	Total Chapitre	041	Opérations patrimoniales	2 500,00	900,00	
	Total Chapitre	10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	11 490,10	
	Total Chapitre	13	Subventions d'investissement	279 080,00	183 755,64	
	<b>Total Recettes</b>				<b>323 580,00</b>	<b>227 367,89</b>
	<b>Solde Investissement</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	F O N C T I O N N E M E N T	Total Chapitre	011	Charges à caractère général	694 530,00	630 260,72
		Total Chapitre	012	Charges de personnel et frais assimilés	1 065 580,00	937 136,23
		Total Chapitre	042	Opérations ordre transf. entre sections	32 000,00	31 222,15
Total Chapitre		65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	880,78	
Total Chapitre		66	Charges financières	10 000,00	8 349,09	
Total Chapitre		67	Charges spécifiques	2 000,00	0,00	
<b>Total Dépenses</b>				<b>1 809 110,00</b>	<b>1 607 848,97</b>	
Total Chapitre		013	Atténuations de charges	12 000,00	36 266,89	
Total Chapitre		70	Prod. services, domaine, ventes diverses	670 000,00	483 244,74	
Total Chapitre		74	Dotations et participations	114 500,00	107 747,71	
Total Chapitre		75	Autres produits de gestion courante	1 010 610,00	978 314,44	
Total Chapitre		77	Produits spécifiques	2 000,00	2 275,19	
<b>Total Recettes</b>				<b>1 809 110,00</b>	<b>1 607 848,97</b>	
<b>Solde Fonctionnement</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>SOLDE</b>		<b>GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025</b>						
Investissement = 0,00						
Fonctionnement = 0,00						
<b>PAS D'AFFECTATION DE RESULTAT</b>						

CCGL BA LOTISSEMENT SABINUS			2025		
			BUDGET TOTAL	CFU	
I N V E S T I S S E M E N T	Total Chapitre	001	Solde exécution invest. reporté	305 203,89	305 203,89
	Total Chapitre	040	Opérations ordre transf. entre sections	676 548,33	608 711,24
	Total Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	42 000,00	40 257,88
	<b>Total Dépenses</b>			<b>1 023 752,22</b>	<b>954 173,01</b>
	Total Chapitre	040	Opérations ordre transf. entre sections	606 167,12	606 167,12
	Total Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	417 585,10	0,00
	<b>Total Recettes</b>			<b>1 023 752,22</b>	<b>606 167,12</b>
	<b>Solde Investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>-348 005,89</b>
F O N C T I O N N E M E N T	Total Chapitre	002	Résultat de fonctionnement reporté	10 881,21	10 881,21
	Total Chapitre	011	Charges à caractère général	56 000,00	0,00
	Total Chapitre	042	Opérations ordre transf. entre sections	606 167,12	606 167,12
	Total Chapitre	043	Opérations ordre intérieur de la section	3 500,00	2 759,89
	Total Chapitre	66	Charges financières	3 500,00	2 759,89
	<b>Total Dépenses</b>			<b>680 048,33</b>	<b>622 568,11</b>
	Total Chapitre	042	Opérations ordre transf. entre sections	676 548,33	608 711,24
	Total Chapitre	043	Opérations ordre intérieur de la section	3 500,00	2 759,89
	Total Chapitre	70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	2 480,00
	<b>Total Recettes</b>			<b>680 048,33</b>	<b>613 951,13</b>
<b>Solde Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	<b>-8 616,98</b>	
<b>SOLDE</b>		<b>GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>-356 622,87</b>
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025</b>					
<b>Investissement = - 348 005,89</b>					
<b>Fonctionnement = - 8 616,98</b>					
<b>AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2026</b>					
Investissement	D001	348 005,89			
Fonctionnement	D002	8 616,98			

CCGL BA ZC FORUM				2025	
				BUDGET TOTAL	CFU
S T I S S E M E N T	Total Chapitre	001	Solde exécution invest. reporté	286 618,28	286 618,28
	Total Chapitre	040	Opérations ordre transf. entre sections	254 964,26	26 720,05
	<b>Total Dépenses</b>			<b>541 582,54</b>	<b>313 338,33</b>
	Total Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	541 582,54	0,00
	<b>Total Recettes</b>			<b>541 582,54</b>	<b>0,00</b>
	<b>Solde Investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>-313 338,33</b>
N C T I O N N E M E N T	Total Chapitre	002	Résultat de fonctionnement reporté	163 754,26	163 754,26
	Total Chapitre	011	Charges à caractère général	91 200,00	26 720,05
	Total Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00
	<b>Total Dépenses</b>			<b>254 964,26</b>	<b>190 474,31</b>
	Total Chapitre	042	Opérations ordre transf. entre sections	254 964,26	26 720,05
	<b>Total Recettes</b>			<b>254 964,26</b>	<b>26 720,05</b>
<b>Solde Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	<b>-163 754,26</b>	
<b>SOLDE</b>		<b>GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>-477 092,59</b>
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025</b>					
<b>Investissement = - 313 338,33</b>					
<b>Fonctionnement = - 163 754,26</b>					
<b>AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2026</b>					
Investissement	D001	313 338,33			
Fonctionnement	D002	163 754,26			

CCGL BA ZA CHAMP MONGE			2025		
			BUDGET TOTAL	CFU	
I S S E M E N T	Total Chapitre	040	Opérations ordre transf. entre sections	459 729,00	318 561,08
	<b>Total Dépenses</b>			<b>459 729,00</b>	<b>318 561,08</b>
	Total Chapitre	001	Solde exécution invest. reporté	96 640,90	96 640,90
	Total Chapitre	040	Opérations ordre transf. entre sections	363 088,10	363 088,10
	<b>Total Recettes</b>			<b>459 729,00</b>	<b>459 729,00</b>
	<b>Solde Investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>141 167,92</b>
N C T I O N N E M E N T	Total Chapitre	011	Charges à caractère général	218 919,46	16 478,00
	Total Chapitre	042	Opérations ordre transf. entre sections	363 088,10	363 088,10
	Total Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00
	<b>Total Dépenses</b>			<b>582 017,56</b>	<b>379 566,10</b>
	Total Chapitre	002	Résultat de fonctionnement reporté	122 288,56	122 288,56
	Total Chapitre	042	Opérations ordre transf. entre sections	459 729,00	318 561,08
	Total Chapitre	70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	95 016,00
	<b>Total Recettes</b>			<b>582 017,56</b>	<b>535 865,64</b>
	<b>Solde Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	<b>156 299,54</b>
	<b>SOLDE</b>		<b>GENERAL</b>	<b>0,00</b>	<b>297 467,46</b>
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025</b>					
Investissement = 141 167,92					
Fonctionnement = 156 299,54					
<b>AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2026</b>					
Investissement	R001	141 167,92			
Fonctionnement	R002	156 299,54			

CCGL BA ZA NOUVELLES FRANCHISES				2025		
				BUDGET TOTAL	CFU	
V E S T I S S E M E N T	Total Chapitre	001	Solde exécution invest. reporté	64 948,81	64 948,81	
	Total Chapitre	040	Opérations ordre transf. entre sections	543 229,86	0,00	
	<b>Total Dépenses</b>			<b>608 178,67</b>	<b>64 948,81</b>	
	Total Chapitre	040	Opérations ordre transf. entre sections	263 861,32	0,00	
	Total Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	344 317,35	0,00	
	<b>Total Recettes</b>			<b>608 178,67</b>	<b>0,00</b>	
	<b>Solde Investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>-64 948,81</b>	
	F O N C T I O N N E M E N T	Total Chapitre	002	Résultat de fonctionnement reporté	97 358,54	97 358,54
		Total Chapitre	011	Charges à caractère général	182 000,00	0,00
		Total Chapitre	042	Opérations ordre transf. entre sections	263 861,32	0,00
Total Chapitre		65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	
<b>Total Dépenses</b>			<b>543 229,86</b>	<b>97 358,54</b>		
Total Chapitre		042	Opérations ordre transf. entre sections	543 229,86	0,00	
<b>Total Recettes</b>			<b>543 229,86</b>	<b>0,00</b>		
<b>Solde Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	<b>-97 358,54</b>		
<b>SOLDE</b>		<b>GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>-162 307,35</b>	
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025</b>						
<b>Investissement = - 64 948,81</b>						
<b>Fonctionnement = - 97 358,54</b>						
<b>AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2026</b>						
Investissement	D001	64 948,81				
Fonctionnement	D002	97 358,54				

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré ;**


- Approuve le compte financier unique de chaque budget, avec les réalisations présentées ci-dessus

Adopté à l'unanimité.

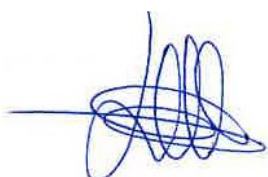
Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Céline BERNAND



Céline BERNAND  
2026.05.13 16:17:48 +0200  
Ref:11004480-16591009-1-D  
Signature numérique  
la Présidente



La secrétaire de séance,  
Mme Justine MELOT





**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

**Date de la convocation  
22 Avril 2026**

**Délibération n° 2026-04-028  
Nomenclature 7-1-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 84  
MEMBRES EN EXERCICE : 83  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 69  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 79  
VOTES : POUR : 79  
NUL :  
BLANC :**

**Objet :  
COMPTES FINANCIERS UNIQUES- BUDGET PRINCIPAL  
ET BUDGETS ANNEXES – AFFECTATION DES  
RESULTATS - APPROBATION**

Etaient présents :

M. CRANCE D	M.LAMBERT A	M.ROYER A	Mme LEROY M	Mme BILLARD P
M. THIEBAUD D	Mme THEVENIN R	M. FOURNIER H	Mme DUPUIS D	M. MINOT P
M. LEFEBVRE L	M. ROUSSEL F	M. THOMASSIN N	M. PARISEL P	M. CHITTARO F
M.ANDRE P	Mme MASSON A	M. PECHIODAT R	M. DELABORDE D	Mme RUNDSTADLER S
M. CHAMPION J	M. CAVIEZEL T	Mme CORNEVIN P	M. PREVOT M	Mme DECOK J
M.CHEVALIER A	Mme BLONDIN C	M. LEMOINE F	Mme FLORENTIN E	M. BOUVIER A
Mme HUSSON A	Mme ZIOLO V	M. GALLIEN B	M. PRADET C	Mme MELOT J
M. LAMBERT B	Mme GREPINET M	M. GUILLAUMOT T	Mme DELONG S	M. OUDIN J-C
M.ROUGE O	M. REGNIER E	M. GRANDJEAN P	M. RAMAGET J-P	Mme CHALUS N
M. HORIOT M	M. BLANCHARD D	M. SOENEN D	M. FONTAINE S	M. LENOIR N
M. GIRAUX M	M. CHEVALEIR A	Mme DENIS S	M. DARTIER M	Mme BERNAND C
M. DERAM J	Mme DEMONGEOT L	M. FLORIOT C	M. SELLIER F	M. GOIROT M
Mme CAUSERET E	M. GUENIOT F	M. ZENDER S	Mme COUTURIER N	Mme CREVISY A-F
Mme CHRETIENNOT C	M. LAMBERT D	M. THOUVENOT S	M. VAUTHIER J-L	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LEMONNIER F	à	M. GOIROT M
Mme VAUTRAVERS M	à	M PREVOT M
Mme NOIROT A	à	Mme CREVISY A-F
M. EL MAAZOUZI S	à	Mme HUSSON A
M. OUDOT E	à	Mme DUPUIS D
M. LAURENT F	à	M. PARISEL P
M. MAGIRON	à	M. HORIOT M
Mme MACHERET A-V	à	Mme DELONG S
M. JACQUOTTIN F	à	M. DERAM J
Mme MORENO-LOPEZ J	à	Mme CHRETIENNOT C

Excusés :

Mme ROGER C	Mme GIRARDOT L
M. DECHANET D	

Absents :

M. FLOQUET R	
--------------	--

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Justine MELOT est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 28 avril à 17 h 30, le Conseil de la Communauté de Commune du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du pôle social et culturel, 3 impasse de la Courvée à SAINT-GEOSMES, sous la présidence de Mme Céline BERNAND, Présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-5,

Vu la délibération n°2026-04-027 en date du 28 avril 2026 approuvant les Comptes Financiers Uniques du Budget Principal et des Budgets Annexes,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Après avoir entendu les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025,

Constatant les résultats des Comptes Financiers Uniques de 2025,

BUDGET PRINCIPAL CCGL				2025		
				TOTAL BUDGET	CFU	
I N V E S T I S S E M E N T	Total Chapitre	040	Opérations ordre transf. entre sections	200 000,00	122 737,70	
	Total Chapitre	041	Opérations patrimoniales	600 000,00	0,00	
	Total Chapitre	13	Subventions d'investissement	30 000,00	0,00	
	Total Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	536 451,46	496 246,03	
	Total Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	276 844,00	60 707,28	
	Total Chapitre	204	Subventions d'équipement versées	545 000,00	217 442,27	
	Total Chapitre	21	Immobilisations corporelles	1 753 634,74	639 681,10	
	Total Chapitre	23	Immobilisations en cours	3 100 900,00	1 227 200,46	
	Total Chapitre	27	Autres immobilisations financières	150 000,00	0,00	
	Total Chapitre	45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	700,00	619,42	
	Total Chapitre	45411	Travaux effectués d'office	426 765,60	46 178,85	
	<b>Total Dépenses</b>				<b>7 620 295,80</b>	<b>2 810 813,11</b>
	Total Chapitre	001	Solde exécution invest. reporté	2 560 927,80	2 560 927,80	
	Total Chapitre	021	Virement de la section de fonctionnement	700 000,00	0,00	
Total Chapitre	040	Opérations ordre transf. entre sections	1 000 000,00	960 528,10		
Total Chapitre	041	Opérations patrimoniales	600 000,00	0,00		
Total Chapitre	10	Dotations, fonds divers et réserves	300 000,00	237 066,51		
Total Chapitre	13	Subventions d'investissement	1 443 744,00	395 101,89		
Total Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	901 500,00	1 125,00		
Total Chapitre	27	Autres immobilisations financières	28 000,00	39 771,46		
Total Chapitre	45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	6 124,00	4 983,00		
Total Chapitre	45412	Travaux effectués d'office	80 000,00	0,00		
<b>Total Recettes</b>				<b>7 620 295,80</b>	<b>4 199 503,76</b>	
<b>Solde Investissement</b>				<b>0,00</b>	<b>1 388 690,65</b>	
F O N C T I O N N E M E N T	Total Chapitre	011	Charges à caractère général	3 469 108,81	2 732 451,83	
	Total Chapitre	012	Charges de personnel et frais assimilés	10 013 470,00	9 962 509,71	
	Total Chapitre	014	Atténuations de produits	3 399 165,00	3 397 699,41	
	Total Chapitre	023	Virement à la section d'investissement	700 000,00	0,00	
	Total Chapitre	042	Opérations ordre transf. entre sections	1 000 000,00	960 528,10	
	Total Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	3 526 471,49	3 150 654,35	
	Total Chapitre	66	Charges financières	181 300,00	134 735,61	
	Total Chapitre	67	Charges spécifiques	50 000,00	41 475,00	
	Total Chapitre	68	Dotations aux provisions, dépréciations	30 000,00	4 527,80	
	<b>Total Dépenses</b>				<b>22 369 515,30</b>	<b>20 384 581,81</b>
	Total Chapitre	002	Résultat de fonctionnement reporté	2 090 631,30	2 090 631,30	
	Total Chapitre	013	Atténuations de charges	210 200,00	181 955,15	
	Total Chapitre	042	Opérations ordre transf. entre sections	200 000,00	122 737,70	
	Total Chapitre	70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 327 972,00	2 071 813,08	
Total Chapitre	73	Impôts et taxes	12 984 016,00	13 863 511,44		
Total Chapitre	731	Fiscalité locale	0,00	89 614,00		
Total Chapitre	74	Dotations et participations	4 411 891,00	4 726 945,20		
Total Chapitre	75	Autres produits de gestion courante	115 605,00	102 636,32		
Total Chapitre	76	Produits financiers	29 200,00	28 567,84		
Total Chapitre	77	Produits spécifiques	0,00	30 960,40		
<b>Total Recettes</b>				<b>22 369 515,30</b>	<b>23 309 372,43</b>	
<b>Solde Fonctionnement</b>				<b>0,00</b>	<b>2 924 790,62</b>	
<b>SOLDE</b>	<b>GENERAL</b>			<b>0,00</b>	<b>4 313 481,27</b>	
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025</b>						
Investissement = 1 388 690,65						
Fonctionnement = 2 924 790,62						
<b>AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2026</b>						
Investissement	R001	1 463 726,69 (Intégration du solde BA ZA MENNETRIERS clôturé = 75 036,04)				
Fonctionnement	R002	2 924 790,62				

CCGL BA OPAH			2025		
			BUDGET TOTAL	CFU	
F O N C T I O N N E M E N T	Total Chapitre	011	Charges à caractère général	428 418,00	127 016,49
	Total Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	200 730,00	72 173,00
	<b>Total Dépenses</b>			<b>629 148,00</b>	<b>199 189,49</b>
	Total Chapitre	74	Dotations et participations	629 148,00	200 627,92
	<b>Total Recettes</b>			<b>629 148,00</b>	<b>200 627,92</b>
	<b>Solde Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	<b>1 438,43</b>
	<b>SOLDE</b>	<b>GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>1 438,43</b>
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025</b>					
<b>Fonctionnement = 1 438,43</b>					
<b>AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2026</b>					
Fonctionnement R002 1 438,43					

CCGL BA SPANC			2025		
			BUDGET TOTAL	CFU	
F O N C T I O N N E M E N T	Total Chapitre	011	Charges à caractère général	18 864,02	11 108,77
	Total Chapitre	012	Charges de personnel, frais assimilés	3 600,00	3 570,72
	Total Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00
	Total Chapitre	67	Charges exceptionnelles	700,00	0,00
	<b>Total Dépenses</b>			<b>23 264,02</b>	<b>14 679,49</b>
	Total Chapitre	002	Résultat d'exploitation reporté	4 464,02	4 464,02
	Total Chapitre	70	Ventes produits fabriqués, prestations	18 800,00	13 264,97
	Total Chapitre	75	Autres produits de gestion courante	0,00	347,00
	<b>Total Recettes</b>			<b>23 264,02</b>	<b>18 075,99</b>
	<b>Solde Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	<b>3 396,50</b>
	<b>SOLDE</b>	<b>GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>3 396,50</b>
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025</b>					
<b>Fonctionnement = 3 396,50</b>					
<b>AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2026</b>					
Fonctionnement R002 3 396,50					

# CCGL BA LOCATIONS

## 2025

				TOTAL BUDGET	CFU
I N V E S T I S S E M E N T	Total Chapitre	040	Opérations ordre transf. entre sections	40 000,00	19 707,00
	Total Chapitre	041	Opérations patrimoniales	30 000,00	1 500,00
	Total Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	140 000,00	114 583,36
	Total Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	35 000,00	0,00
	Total Chapitre	21	Immobilisations corporelles	100 568,83	3 370,24
	Total Chapitre	23	Immobilisations en cours	368 700,00	364 209,37
	<b>Total Dépenses</b>			<b>714 268,83</b>	<b>503 369,97</b>
	Total Chapitre	001	Solde exécution invest. reporté	84 968,83	84 968,83
	Total Chapitre	040	Opérations ordre transf. entre sections	90 000,00	86 339,57
	Total Chapitre	041	Opérations patrimoniales	30 000,00	1 500,00
	Total Chapitre	10	Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00	119 369,04
	Total Chapitre	13	Subventions d'investissement	409 300,00	483 879,82
	<b>Total Recettes</b>			<b>714 268,83</b>	<b>776 057,26</b>
<b>Solde Investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>272 687,30</b>	
F O N C T I O N N E M E N T	Total Chapitre	011	Charges à caractère général	123 167,23	67 473,82
	Total Chapitre	012	Charges de personnel et frais assimilés	200 000,00	0,00
	Total Chapitre	042	Opérations ordre transf. entre sections	90 000,00	86 339,57
	Total Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	0,00
	Total Chapitre	66	Charges financières	30 500,00	30 500,00
	Total Chapitre	67	Charges spécifiques	9 000,00	8 196,45
	<b>Total Dépenses</b>			<b>457 667,23</b>	<b>192 509,84</b>
	Total Chapitre	002	Résultat de fonctionnement reporté	233 367,23	233 367,23
	Total Chapitre	042	Opérations ordre transf. entre sections	40 000,00	19 707,00
	Total Chapitre	70	Prod. services, domaine, ventes diverses	20 000,00	25 469,70
	Total Chapitre	74	Dotations et participations	300,00	528,31
	Total Chapitre	75	Autres produits de gestion courante	164 000,00	178 076,49
	<b>Total Recettes</b>			<b>457 667,23</b>	<b>457 148,73</b>
<b>Solde Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	<b>264 638,89</b>	
<b>SOLDE</b>		<b>GENERAL</b>	<b>0,00</b>	<b>537 326,18</b>	
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025</b>					
Investissement = 272 687,30					
Fonctionnement = 264 638,89					
<b>AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2026</b>					
Investissement	R001	272 687,29			
Fonctionnement	R002	264 638,89			

CCGL BA IMMOBILIER ENTREPRISES				2025	
				TOTAL BUDGET	CFU
I N V E S T I S S E M E N T	Total Chapitre	001	Solde exécution invest. reporté	15 926,72	15 926,72
	Total Chapitre	040	Opérat° ordre transfert entre sections	45 000,00	44 470,00
	Total Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00	96 959,71
	Total Chapitre	21	Immobilisations corporelles	129 073,28	162,25
	<b>Total Dépenses</b>			<b>290 000,00</b>	<b>157 518,68</b>
	Total Chapitre	040	Opérat° ordre transfert entre sections	290 000,00	116 693,83
	<b>Total Recettes</b>			<b>290 000,00</b>	<b>116 693,83</b>
	<b>Solde Investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>-40 824,85</b>
F O N C T I O N N E M E N T	Total Chapitre	002	Résultat d'exploitation reporté	85 472,58	85 472,58
	Total Chapitre	011	Charges à caractère général	107 663,00	63 312,23
	Total Chapitre	042	Opérat° ordre transfert entre sections	290 000,00	116 693,83
	Total Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	6 864,42	0,00
	Total Chapitre	66	Charges financières	29 000,00	22 429,42
	Total Chapitre	67	Charges exceptionnelles	9 000,00	241,78
	<b>Total Dépenses</b>			<b>528 000,00</b>	<b>288 149,84</b>
	Total Chapitre	042	Opérat° ordre transfert entre sections	45 000,00	44 470,00
	Total Chapitre	70	Ventes produits fabriqués, prestations	33 000,00	36 605,13
	Total Chapitre	75	Autres produits de gestion courante	200 000,00	177 553,75
	Total Chapitre	77	Produits exceptionnels	250 000,00	0,00
	<b>Total Recettes</b>			<b>528 000,00</b>	<b>258 628,88</b>
	<b>Solde Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	<b>-29 520,96</b>
	<b>SOLDE</b>		<b>GENERAL</b>		<b>0,00</b>
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025</b>					
<b>Investissement = - 40 824,85</b>					
<b>Fonctionnement = - 29 520,96</b>					
<b>AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2026</b>					
Investissement	D001	40 824,85			
Fonctionnement	D002	29 520,96			

# CCGL BA ORDURES MENAGERES

## 2025

			TOTAL BUDGET	CFU	
T I S S E M E N T	Total Chapitre	040	Opérations ordre transf. entre sections	130 165,00	0,00
	Total Chapitre	21	Immobilisations corporelles	15 389,84	0,00
	<b>Total Dépenses</b>			<b>145 554,84</b>	<b>0,00</b>
	Total Chapitre	001	Solde exécution invest. reporté	145 169,84	145 169,84
	Total Chapitre	040	Opérations ordre transf. entre sections	385,00	382,32
	<b>Total Recettes</b>			<b>145 554,84</b>	<b>145 552,16</b>
<b>Solde Investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>145 552,16</b>	
F O N C T I O N N E M E N T	Total Chapitre	002	Résultat de fonctionnement reporté	18 675,73	18 675,73
	Total Chapitre	011	Charges à caractère général	2 000,00	783,60
	Total Chapitre	012	Charges de personnel et frais assimilés	70 000,00	0,00
	Total Chapitre	042	Opérations ordre transf. entre sections	385,00	382,32
	Total Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	2 200 475,00	2 197 034,49
	Total Chapitre	67	Charges spécifiques	25 000,00	11 167,51
	Total Chapitre	68	Dotations aux provisions, dépréciations	20 000,00	20 000,00
	<b>Total Dépenses</b>			<b>2 336 535,73</b>	<b>2 248 043,65</b>
	Total Chapitre	013	Atténuations de charges	0,00	193,38
	Total Chapitre	042	Opérations ordre transf. entre sections	130 165,00	0,00
	Total Chapitre	70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 204 370,73	2 050 943,91
	Total Chapitre	75	Autres produits de gestion courante	2 000,00	871,12
	<b>Total Recettes</b>			<b>2 336 535,73</b>	<b>2 052 008,41</b>
<b>Solde Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	<b>-196 035,24</b>	
<b>SOLDE GENERAL</b>			<b>0,00</b>	<b>-50 483,08</b>	
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025</b>					
Investissement = 145 552,16					
Fonctionnement = - 196 035,24					
<b>AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2026</b>					
Investissement	R001	145 552,16			
Fonctionnement	D002	196 035,24			

CCGL BA AQUALANGRES				2025		
				TOTAL BUDGET	CFU	
V E S T I S S E M E N T	Total Chapitre	041	Opérations patrimoniales	2 500,00	900,00	
	Total Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	162 000,00	159 775,76	
	Total Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	11 750,00	0,00	
	Total Chapitre	21	Immobilisations corporelles	147 330,00	66 692,13	
	<b>Total Dépenses</b>				<b>323 580,00</b>	<b>227 367,89</b>
	Total Chapitre	040	Opérations ordre transf. entre sections	32 000,00	31 222,15	
	Total Chapitre	041	Opérations patrimoniales	2 500,00	900,00	
	Total Chapitre	10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	11 490,10	
	Total Chapitre	13	Subventions d'investissement	279 080,00	183 755,64	
	<b>Total Recettes</b>				<b>323 580,00</b>	<b>227 367,89</b>
	<b>Solde Investissement</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	F O N C T I O N N E M E N T	Total Chapitre	011	Charges à caractère général	694 530,00	630 260,72
		Total Chapitre	012	Charges de personnel et frais assimilés	1 065 580,00	937 136,23
Total Chapitre		042	Opérations ordre transf. entre sections	32 000,00	31 222,15	
Total Chapitre		65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	880,78	
Total Chapitre		66	Charges financières	10 000,00	8 349,09	
Total Chapitre		67	Charges spécifiques	2 000,00	0,00	
<b>Total Dépenses</b>				<b>1 809 110,00</b>	<b>1 607 848,97</b>	
Total Chapitre		013	Atténuations de charges	12 000,00	36 266,89	
Total Chapitre		70	Prod. services, domaine, ventes diverses	670 000,00	483 244,74	
Total Chapitre		74	Dotations et participations	114 500,00	107 747,71	
Total Chapitre		75	Autres produits de gestion courante	1 010 610,00	978 314,44	
Total Chapitre		77	Produits spécifiques	2 000,00	2 275,19	
<b>Total Recettes</b>				<b>1 809 110,00</b>	<b>1 607 848,97</b>	
<b>Solde Fonctionnement</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>SOLDE</b>		<b>GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025</b>						
Investissement = 0,00						
Fonctionnement = 0,00						
<b>PAS D'AFFECTATION DE RESULTAT</b>						

CCGL BA LOTISSEMENT SABINUS			2025		
			BUDGET TOTAL	CFU	
I N V E S T I S S E M E N T	Total Chapitre	001	Solde exécution invest. reporté	305 203,89	305 203,89
	Total Chapitre	040	Opérations ordre transf. entre sections	676 548,33	608 711,24
	Total Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	42 000,00	40 257,88
	<b>Total Dépenses</b>			<b>1 023 752,22</b>	<b>954 173,01</b>
	Total Chapitre	040	Opérations ordre transf. entre sections	606 167,12	606 167,12
	Total Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	417 585,10	0,00
	<b>Total Recettes</b>			<b>1 023 752,22</b>	<b>606 167,12</b>
	<b>Solde Investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>-348 005,89</b>
F O N C T I O N N E M E N T	Total Chapitre	002	Résultat de fonctionnement reporté	10 881,21	10 881,21
	Total Chapitre	011	Charges à caractère général	56 000,00	0,00
	Total Chapitre	042	Opérations ordre transf. entre sections	606 167,12	606 167,12
	Total Chapitre	043	Opérations ordre intérieur de la section	3 500,00	2 759,89
	Total Chapitre	66	Charges financières	3 500,00	2 759,89
	<b>Total Dépenses</b>			<b>680 048,33</b>	<b>622 568,11</b>
	Total Chapitre	042	Opérations ordre transf. entre sections	676 548,33	608 711,24
	Total Chapitre	043	Opérations ordre intérieur de la section	3 500,00	2 759,89
	Total Chapitre	70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	2 480,00
	<b>Total Recettes</b>			<b>680 048,33</b>	<b>613 951,13</b>
<b>Solde Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	<b>-8 616,98</b>	
<b>SOLDE</b>		<b>GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>-356 622,87</b>
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025</b>					
<b>Investissement = - 348 005,89</b>					
<b>Fonctionnement = - 8 616,98</b>					
<b>AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2026</b>					
Investissement	D001	348 005,89			
Fonctionnement	D002	8 616,98			

CCGL BA ZC FORUM				2025	
				BUDGET TOTAL	CFU
S T I S S E M E N T	Total Chapitre	001	Solde exécution invest. reporté	286 618,28	286 618,28
	Total Chapitre	040	Opérations ordre transf. entre sections	254 964,26	26 720,05
	<b>Total Dépenses</b>			<b>541 582,54</b>	<b>313 338,33</b>
	Total Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	541 582,54	0,00
	<b>Total Recettes</b>			<b>541 582,54</b>	<b>0,00</b>
	<b>Solde Investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>-313 338,33</b>
N C T I O N N E M E N T	Total Chapitre	002	Résultat de fonctionnement reporté	163 754,26	163 754,26
	Total Chapitre	011	Charges à caractère général	91 200,00	26 720,05
	Total Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00
	<b>Total Dépenses</b>			<b>254 964,26</b>	<b>190 474,31</b>
	Total Chapitre	042	Opérations ordre transf. entre sections	254 964,26	26 720,05
	<b>Total Recettes</b>			<b>254 964,26</b>	<b>26 720,05</b>
<b>Solde Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	<b>-163 754,26</b>	
<b>SOLDE</b>		<b>GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>-477 092,59</b>
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025</b>					
<b>Investissement = - 313 338,33</b>					
<b>Fonctionnement = - 163 754,26</b>					
<b>AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2026</b>					
Investissement	D001	313 338,33			
Fonctionnement	D002	163 754,26			

CCGL BA ZA CHAMP MONGE			2025		
			BUDGET TOTAL	CFU	
I S S E M E N T	Total Chapitre	040	Opérations ordre transf. entre sections	459 729,00	318 561,08
	<b>Total Dépenses</b>			<b>459 729,00</b>	<b>318 561,08</b>
	Total Chapitre	001	Solde exécution invest. reporté	96 640,90	96 640,90
	Total Chapitre	040	Opérations ordre transf. entre sections	363 088,10	363 088,10
	<b>Total Recettes</b>			<b>459 729,00</b>	<b>459 729,00</b>
	<b>Solde Investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>141 167,92</b>
N C T I O N N E M E N T	Total Chapitre	011	Charges à caractère général	218 919,46	16 478,00
	Total Chapitre	042	Opérations ordre transf. entre sections	363 088,10	363 088,10
	Total Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00
	<b>Total Dépenses</b>			<b>582 017,56</b>	<b>379 566,10</b>
	Total Chapitre	002	Résultat de fonctionnement reporté	122 288,56	122 288,56
	Total Chapitre	042	Opérations ordre transf. entre sections	459 729,00	318 561,08
	Total Chapitre	70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	95 016,00
	<b>Total Recettes</b>			<b>582 017,56</b>	<b>535 865,64</b>
	<b>Solde Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	<b>156 299,54</b>
	<b>SOLDE</b>		<b>GENERAL</b>	<b>0,00</b>	<b>297 467,46</b>
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025</b>					
Investissement = 141 167,92					
Fonctionnement = 156 299,54					
<b>AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2026</b>					
Investissement	R001	141 167,92			
Fonctionnement	R002	156 299,54			

CCGL BA ZA NOUVELLES FRANCHISES				2025		
				BUDGET TOTAL	CFU	
V E S T I S S E M E N T	Total Chapitre	001	Solde exécution invest. reporté	64 948,81	64 948,81	
	Total Chapitre	040	Opérations ordre transf. entre sections	543 229,86	0,00	
	<b>Total Dépenses</b>			<b>608 178,67</b>	<b>64 948,81</b>	
	Total Chapitre	040	Opérations ordre transf. entre sections	263 861,32	0,00	
	Total Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	344 317,35	0,00	
	<b>Total Recettes</b>			<b>608 178,67</b>	<b>0,00</b>	
	<b>Solde Investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>-64 948,81</b>	
	F O N C T I O N N E M E N T	Total Chapitre	002	Résultat de fonctionnement reporté	97 358,54	97 358,54
		Total Chapitre	011	Charges à caractère général	182 000,00	0,00
		Total Chapitre	042	Opérations ordre transf. entre sections	263 861,32	0,00
Total Chapitre		65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	
<b>Total Dépenses</b>			<b>543 229,86</b>	<b>97 358,54</b>		
Total Chapitre		042	Opérations ordre transf. entre sections	543 229,86	0,00	
<b>Total Recettes</b>			<b>543 229,86</b>	<b>0,00</b>		
<b>Solde Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	<b>-97 358,54</b>		
<b>SOLDE</b>		<b>GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>-162 307,35</b>	
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025</b>						
<b>Investissement = - 64 948,81</b>						
<b>Fonctionnement = - 97 358,54</b>						
<b>AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2026</b>						
Investissement	D001	64 948,81				
Fonctionnement	D002	97 358,54				

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré ;**

- Approuve l'affectation des résultats de chaque budget, telle que proposée ci-dessus ;
- Note que ces résultats seront repris aux budgets primitifs 2026.

Adopté à l'unanimité.

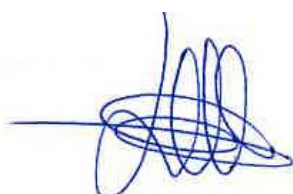
Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Céline BERNAND



Céline BERNAND

Celine BERNAND  
2026.05.13 16:16:47 +0200  
Ref:11004481-16591010-1-D  
Signature numérique  
la Présidente

La secrétaire de séance,  
Mme Justine MELOT





**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

**Date de la convocation  
22 Avril 2026**

**Délibération n° 2026-04-029  
Nomenclature 7-1-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 84  
MEMBRES EN EXERCICE : 83  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 69  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 79  
VOTES : POUR : 79  
NUL :  
BLANC :**

**Objet :  
BUDGETS PRIMITIFS 2026 – BUDGET PRINCIPAL ET  
BUDGETS ANNEXES - APPROBATION**

Etaients présents :

M. CRANCE D	M.LAMBERT A	M.ROYER A	Mme LEROY M	Mme BILLARD P
M. THIEBAUD D	Mme THEVENIN R	M. FOURNIER H	Mme DUPUIS D	M. MINOT P
M. LEFEBVRE L	M. ROUSSEL F	M. THOMASSIN N	M. PARISEL P	M. CHITTARO F
M.ANDRE P	Mme MASSON A	M. PECHIODAT R	M. DELABORDE D	Mme RUNDSTADLER S
M. CHAMPION J	M. CAVIEZEL T	Mme CORNEVIN P	M. PREVOT M	Mme DECOK J
M.CHEVALIER A	Mme BLONDIN C	M. LEMOINE F	Mme FLORENTIN E	M. BOUVIER A
Mme HUSSON A	Mme ZIOLO V	M. GALLIEN B	M. PRADET C	Mme MELOT J
M. LAMBERT B	Mme GREPINET M	M. GUILLAUMOT T	Mme DELONG S	M. OUDIN J-C
M.ROUGE O	M. REGNIER E	M. GRANDJEAN P	M. RAMAGET J-P	Mme CHALUS N
M. HORIOT M	M. BLANCHARD D	M. SOENEN D	M. FONTAINE S	M. LENOIR N
M. GIRAUX M	M. CHEVALEIR A	Mme DENIS S	M. DARTIER M	Mme BERNAND C
M. DERAM J	Mme DEMONGEOT L	M. FLORIOT C	M. SELLIER F	M. GOIROT M
Mme CAUSERET E	M. GUENIOT F	M. ZENDER S	Mme COUTURIER N	Mme CREVISY A-F
Mme CHRETIENNOT C	M. LAMBERT D	M. THOUVENOT S	M. VAUTHIER J-L	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LEMONNIER F	à	M. GOIROT M
Mme VAUTRAVERS M	à	M PREVOT M
Mme NOIROT A	à	Mme CREVISY A-F
M. EL MAAZOUZI S	à	Mme HUSSON A
M. OUDOT E	à	Mme DUPUIS D
M. LAURENT F	à	M. PARISEL P
M. MAGIRON	à	M. HORIOT M
Mme MACHERET A-V	à	Mme DELONG S
M. JACQUOTTIN F	à	M. DERAM J
Mme MORENO-LOPEZ J	à	Mme CHRETIENNOT C

Excusés :

Mme ROGER C	Mme GIRARDOT L
M. DECHANET D	

Absents :

M. FLOQUET R	
--------------	--

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Justine MELOT est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 28 avril à 17 h 30, le Conseil de la Communauté de Commune du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du pôle social et culturel, 3 impasse de la Courvée à SAINT-GEOSMES, sous la présidence de Mme Céline BERNAND, Présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres annexés à l'arrêté préfectoral n° 2661 du 13 décembre 2016 modifiés par l'arrêté préfectoral n° 52-2022-12-00223 en date du 27 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-03-01 en date du 5 mars 2026 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-04-028 en date du 28 avril 2026 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes ;

Considérant le projet de budget primitif « PRINCIPAL » 2026 et les projets des divers budgets annexes 2026 présentés lors la séance,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré ;**

- **Vote le budget primitif « Principal »** pour 2026 tel qu'exposé ci-dessus et qui se résume ainsi :
  - la section de fonctionnement s'équilibre à 23 806 897,93 €
  - la section d'investissement s'équilibre à 14 668 394,20 €
  - le report des restes à réaliser en dépenses d'investissement s'établit à 313 325,66 €
  - le report des restes à réaliser en recettes d'investissement s'établit à 150 000 €
  
- **Vote le budget annexe primitif OPAH** pour 2026, tel qu'exposé ci-dessus et qui se résume ainsi :
  - la section de fonctionnement s'équilibre à 436 819,43 €
  
- **Vote le budget annexe SPANC** pour 2026, tel qu'exposé ci-dessus et qui se résume ainsi :
  - la section de fonctionnement s'équilibre à 19 296,50 €
  
- **Vote le budget annexe primitif LOCATIONS** pour 2026, tel qu'exposé ci-dessus et qui se résume ainsi :
  - la section de fonctionnement s'équilibre à 497 738,89 €
  - la section d'investissement s'équilibre à 484 187,30 €
  - le report des restes à réaliser en dépenses d'investissement s'établit à 23 099,26 €
  
- **Vote le budget annexe primitif IMMOBILIER D'ENTREPRISES** pour 2026, tel qu'exposé ci-dessus et qui se résume ainsi :
  - la section de fonctionnement s'équilibre à 357 000 €
  - la section d'investissement s'équilibre à 230 000 €
  - le report des restes à réaliser en dépenses d'investissement s'établit à 458,20 €
  
- **Vote le budget annexe primitif ORDURES MENAGERES** pour 2026, tel qu'exposé ci-dessus et qui se résume ainsi :
  - la section de fonctionnement s'équilibre à 2 674 765,24 €
  - la section d'investissement s'équilibre à 145 952,16 €
  
- **Vote le budget annexe primitif CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL** pour 2026, tel qu'exposé ci-dessus et qui se résume ainsi :
  - la section de fonctionnement s'équilibre à 1 804 625,20 €
  - la section d'investissement s'équilibre à 499 957,39 €

- le report des restes à réaliser en dépenses d'investissement s'établit à 12 916,39 €
- **Vote le budget annexe primitif LOTISSEMENT SABINUS** pour 2026, tel qu'exposé ci-dessus et qui se résume ainsi :
  - la section de fonctionnement s'équilibre à 676 000 €
  - la section d'investissement s'équilibre à 1 061 858,30 €
- **Vote le budget annexe primitif ZONE DU FORUM** pour 2026, tel qu'exposé ci-dessus et qui se résume ainsi :
  - la section de fonctionnement s'équilibre à 254 964,26 €
  - la section d'investissement s'équilibre à 568 302,59 €
- **Vote le budget annexe primitif ZONE DU CHAMP MONGE** pour 2026, tel qu'exposé ci-dessus et qui se résume ainsi :
  - la section de fonctionnement s'équilibre à 755 555,56 €
  - la section d'investissement s'équilibre à 504 256,02 €
- **Vote le budget annexe primitif ZONE DES NOUVELLES FRANCHISES** pour 2026, tel qu'exposé ci-dessus et qui se résume ainsi :
  - la section de fonctionnement s'équilibre à 543 229,86 €
  - la section d'investissement s'équilibre à 608 178,67 €
- **De maintenir le vote des budgets par chapitres** et avec reprise des résultats après vote des Comptes Financiers Uniques (CFU) de l'exercice 2025 ;
- **Approuve le versement au CIAS** d'une subvention d'un montant maximum de 415 185,86 € en fonctionnement (chapitre 65) ;
- **Approuve le versement au Budget Annexe « Centre Aquatique Intercommunal »** d'une subvention d'équilibre en fonctionnement (chapitre 65), et en investissement (chapitre 204) ;
- **Autorise la Présidente à refacturer aux budgets annexes** les fournitures et prestations qui auraient été imputées sur le budget principal et inversement ; compte tenu que le montant précis de ces diverses participations sera déterminé en fin d'exercice 2026 au vu d'un certificat administratif de versement en fonction des besoins réels de financement et dans la limite de l'enveloppe de crédits votée ;
- Autorise Madame la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution des différents budgets.

Adopté à l'unanimité.

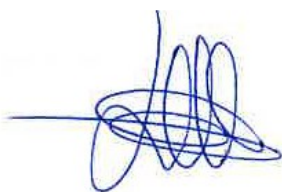
Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Céline BERNAND



Céline BERNAND

Celine BERNAND  
2026.05.13 19:00:37 +0200  
Ref:11004483-16591012-1-D  
Signature numérique  
la Présidente

La secrétaire de séance,  
Mme Justine MELOT





**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

**Date de la convocation  
22 Avril 2026**

**Délibération n° 2026-04-030  
Nomenclature 7-1-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 84  
MEMBRES EN EXERCICE : 83  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 69  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 79  
VOTES : POUR : 79  
NUL :  
BLANC :**

**Objet :  
AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) CREEES OU  
MODIFIEES – ACTUALISATION 2026**

Etaients présents :

M. CRANCE D	M.LAMBERT A	M.ROYER A	Mme LEROY M	Mme BILLARD P
M. THIEBAUD D	Mme THEVENIN R	M. FOURNIER H	Mme DUPUIS D	M. MINOT P
M. LEFEBVRE L	M. ROUSSEL F	M. THOMASSIN N	M. PARISEL P	M. CHITTARO F
M.ANDRE P	Mme MASSON A	M. PECHIODAT R	M. DELABORDE D	Mme RUNDSTADLER S
M. CHAMPION J	M. CAVIEZEL T	Mme CORNEVIN P	M. PREVOT M	Mme DECOK J
M.CHEVALIER A	Mme BLONDIN C	M. LEMOINE F	Mme FLORENTIN E	M. BOUVIER A
Mme HUSSON A	Mme ZIOLO V	M. GALLIEN B	M. PRADET C	Mme MELOT J
M. LAMBERT B	Mme GREPINET M	M. GUILLAUMOT T	Mme DELONG S	M. OUDIN J-C
M.ROUGE O	M. REGNIER E	M. GRANDJEAN P	M. RAMAGET J-P	Mme CHALUS N
M. HORIOT M	M. BLANCHARD D	M. SOENEN D	M. FONTAINE S	M. LENOIR N
M. GIRAUX M	M. CHEVALEIR A	Mme DENIS S	M. DARTIER M	Mme BERNAND C
M. DERAM J	Mme DEMONGEOT L	M. FLORIOT C	M. SELLIER F	M. GOIROT M
Mme CAUSERET E	M. GUENIOT F	M. ZENDER S	Mme COUTURIER N	Mme CREVISY A-F
Mme CHRETIENNOT C	M. LAMBERT D	M. THOUVENOT S	M. VAUTHIER J-L	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LEMONNIER F	à	M. GOIROT M
Mme VAUTRAVERS M	à	M PREVOT M
Mme NOIROT A	à	Mme CREVISY A-F
M. EL MAAZOUZI S	à	Mme HUSSON A
M. OUDOT E	à	Mme DUPUIS D
M. LAURENT F	à	M. PARISEL P
M. MAGIRON	à	M. HORIOT M
Mme MACHERET A-V	à	Mme DELONG S
M. JACQUOTTIN F	à	M. DERAM J
Mme MORENO-LOPEZ J	à	Mme CHRETIENNOT C

Excusés :

Mme ROGER C	Mme GIRARDOT L
M. DECHANET D	

Absents :

M. FLOQUET R	
--------------	--

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Justine MELOT est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 28 avril à 17 h 30, le Conseil de la Communauté de Commune du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du pôle social et culturel, 3 impasse de la Courvée à SAINT-GEOSMES, sous la présidence de Mme BERNAND Céline, Présidente.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP) ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que la procédure financière des AP CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des opérations en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les crédits de paiement de l'exercice en cours ;


Considérant que les autorisations de programme font l'objet d'opérations votées ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré ;**

- Approuve le tableau général des autorisations de programme, la ventilation des crédits de paiement par exercice et la répartition par budget, tel qu'il figure en annexe du présent rapport.

Adopté à l'unanimité.

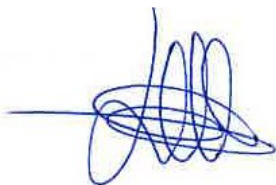
Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Céline BERNAND



Céline BERNAND

Celine BERNAND  
2026.05.13 19:01:41 +0200  
Ref:11004528-16591088-1-D  
Signature numérique  
la Présidente

La secrétaire de séance,  
Mme Justine MELOT



## REPARTITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME SITUATION AU 01/04/2026

- CCGL BUDGET PRINCIPAL 20100 -		Millesime	Montant AP	Montant total	Réalisé au 31/12/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
200006	GROUPE SCOLAIRE LANGRES BATIMENT 22	2019	17 000 000,00	17 000 000,00	651 023,93	9 500 000,00	4 270 340,00	2 578 636,07	0,00	0,00	0,00
202301	ILOT MORLOT	2023	2 100 000,00	2 100 000,00	0,00	24 433,73	24 000,00	928 000,00	574 000,00	549 566,27	0,00
202304	GROUPE SCOLAIRE ROLAMPONT	2024	770 000,00	770 000,00	0,00	0,00	40 000,00	50 000,00	340 000,00	340 000,00	0,00
202401	AIRE ACCUEIL GRAND PASSAGE GDV	2024	1 550 000,00	1 550 000,00	0,00	90 000,00	50 000,00	760 000,00	200 000,00	450 000,00	0,00
202402	CENTRE ANIMATION MONTIGNY LE ROI	2024	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	13 068,00	6 000,00	372 568,00	541 100,00	67 264,00	0,00
200005	GROUPE SCOLAIRE NEUILLY L'EVEQUE	2019	5 024 279,04	5 024 279,54	5 024 279,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202601	GENDARMERIE LANGRES	2026	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	40 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	960 000,00	0,00
TOTAL PROGRAMMATION				30 444 279,54	5 675 303,47	9 627 501,73	4 430 340,00	5 689 204,07	2 655 100,00	2 366 830,27	0,00

- CCGL BUDGET ANNEXE LOCATIONS 20273-		Millesime	Montant initial	Montant total	Réalisé au 31/12/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
AMEBAT10	AMENAGEMENT LOCAUX POUR APEI	2023	1 300 000,00	1 313 458,68	912 249,32	364 209,36	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## NOUVELLE REPARTITION PROPOSITION CC DU 28/04/2026

- CCGL BUDGET PRINCIPAL 20100 -		Millesime	Montant AP	Montant total	Réalisé au 31/12/2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
200006	GROUPE SCOLAIRE LANGRES BATIMENT 22	2019	17 000 000,00	17 000 000,00	1 826 380,00	9 945 000,00	5 200 000,00	28 620,00	0,00	0,00	0,00
202301	ILOT MORLOT	2023	2 100 000,00	2 100 000,00	24 433,73	52 000,00	900 000,00	574 000,00	549 566,27	0,00	0,00
202304	GROUPE SCOLAIRE ROLAMPONT	2024	770 000,00	770 000,00	0,00	30 000,00	160 000,00	340 000,00	240 000,00	0,00	0,00
202401	AIRE ACCUEIL GRAND PASSAGE GDV	2024	1 550 000,00	1 550 000,00	0,00	90 000,00	50 000,00	760 000,00	200 000,00	450 000,00	0,00
202402	CENTRE ANIMATION MONTIGNY LE ROI	2024	1 000 000,00	1 000 000,00	13 068,00	6 000,00	372 568,00	541 100,00	67 264,00	0,00	0,00
202601	GENDARMERIE LANGRES	2026	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	30 000,00	1 010 000,00	1 000 000,00	960 000,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMMATION				25 420 000,00	1 863 881,73	10 153 000,00	7 692 568,00	3 243 720,00	2 016 830,27	450 000,00	0,00

- CCGL BUDGET ANNEXE LOCATIONS 20273-		Millesime	Montant initial	Montant total	Réalisé au 31/12/2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
AMEBAT10	AMENAGEMENT LOCAUX POUR APEI	2023	1 300 000,00	1 300 000,00	1 276 458,69	22 000,00	1 541,31	0,00	0,00	0,00	0,00



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

**Date de la convocation  
22 Avril 2026**

**Délibération n° 2026-04-031  
Nomenclature 7-2-1**

**NOMBRE DE SIEGES : 84  
MEMBRES EN EXERCICE : 83  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 69  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 79  
VOTES : POUR : 79  
NUL :  
BLANC :**

**Objet :  
FISCALITE LOCALE DIRECTE - VOTE DES TAUX  
D'IMPOSITION 2026**

Etaients présents :

M. CRANCE D	M.LAMBERT A	M.ROYER A	Mme LEROY M	Mme BILLARD P
M. THIEBAUD D	Mme THEVENIN R	M. FOURNIER H	Mme DUPUIS D	M. MINOT P
M. LEFEBVRE L	M. ROUSSEL F	M. THOMASSIN N	M. PARISEL P	M. CHITTARO F
M.ANDRE P	Mme MASSON A	M. PECHIODAT R	M. DELABORDE D	Mme RUNDSTADLER S
M. CHAMPION J	M. CAVIEZEL T	Mme CORNEVIN P	M. PREVOT M	Mme DECOK J
M.CHEVALIER A	Mme BLONDIN C	M. LEMOINE F	Mme FLORENTIN E	M. BOUVIER A
Mme HUSSON A	Mme ZIOLO V	M. GALLIEN B	M. PRADET C	Mme MELOT J
M. LAMBERT B	Mme GREPINET M	M. GUILLAUMOT T	Mme DELONG S	M. OUDIN J-C
M.ROUGE O	M. REGNIER E	M. GRANDJEAN P	M. RAMAGET J-P	Mme CHALUS N
M. HORIOT M	M. BLANCHARD D	M. SOENEN D	M. FONTAINE S	M. LENOIR N
M. GIRAUX M	M. CHEVALEIR A	Mme DENIS S	M. DARTIER M	Mme BERNAND C
M. DERAM J	Mme DEMONGEOT L	M. FLORIOT C	M. SELLIER F	M. GOIROT M
Mme CAUSERET E	M. GUENIOT F	M. ZENDER S	Mme COUTURIER N	Mme CREVISY A-F
Mme CHRETIENNOT C	M. LAMBERT D	M. THOUVENOT S	M. VAUTHIER J-L	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LEMONNIER F	à	M. GOIROT M
Mme VAUTRAVERS M	à	M PREVOT M
Mme NOIROT A	à	Mme CREVISY A-F
M. EL MAAZOUZI S	à	Mme HUSSON A
M. OUDOT E	à	Mme DUPUIS D
M. LAURENT F	à	M. PARISEL P
M. MAGIRON	à	M. HORIOT M
Mme MACHERET A-V	à	Mme DELONG S
M. JACQUOTTIN F	à	M. DERAM J
Mme MORENO-LOPEZ J	à	Mme CHRETIENNOT C

Excusés :

Mme ROGER C	Mme GIRARDOT L
M. DECHANET D	

Absents :

M. FLOQUET R	
--------------	--

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Justine MELOT est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 28 avril à 17 h 30, le Conseil de la Communauté de Commune du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du pôle social et culturel, 3 impasse de la Courvée à SAINT-GEOSMES, sous la présidence de Mme BERNAND Céline, Présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et suivants et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-03-1 en date du 5 mars 2026 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-04-029 en date du 28 avril 2026 portant approbation des budgets primitif et annexes de l'exercice 2026 ;


Considérant qu'il est à nouveau possible de voter un taux de Taxe d'Habitation qui s'applique sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré ;**

- Approuve les taux de fiscalité locale suivants :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 14,78 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 16,57 %
  - Taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires : 12,55 %
  - Contribution Foncière des Entreprises (CFE) : 21,14%

Adopté à l'unanimité.

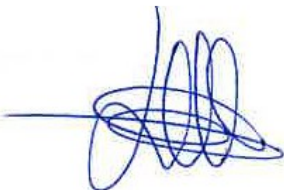
Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Céline BERNAND



Céline BERNAND

Celine BERNAND  
2026.05.13 19:02:16 +0200  
Ref:11004529-16591089-1-D  
Signature numérique  
la Présidente

La secrétaire de séance,  
Mme Justine MELOT





**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

**Date de la convocation  
22 Avril 2026**

**Délibération n° 2026-04-032  
Nomenclature 7-1-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 84  
MEMBRES EN EXERCICE : 83  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 69  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 79  
VOTES : POUR : 79  
NUL :  
BLANC :**

**Objet :  
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2025**

Etaients présents :

M. CRANCE D	M.LAMBERT A	M.ROYER A	Mme LEROY M	Mme BILLARD P
M. THIEBAUD D	Mme THEVENIN R	M. FOURNIER H	Mme DUPUIS D	M. MINOT P
M. LEFEBVRE L	M. ROUSSEL F	M. THOMASSIN N	M. PARISEL P	M. CHITTARO F
M.ANDRE P	Mme MASSON A	M. PECHIODAT R	M. DELABORDE D	Mme RUNDSTADLER S
M. CHAMPION J	M. CAVIEZEL T	Mme CORNEVIN P	M. PREVOT M	Mme DECOK J
M.CHEVALIER A	Mme BLONDIN C	M. LEMOINE F	Mme FLORENTIN E	M. BOUVIER A
Mme HUSSON A	Mme ZIOLO V	M. GALLIEN B	M. PRADET C	Mme MELOT J
M. LAMBERT B	Mme GREPINET M	M. GUILLAUMOT T	Mme DELONG S	M. OUDIN J-C
M.ROUGE O	M. REGNIER E	M. GRANDJEAN P	M. RAMAGET J-P	Mme CHALUS N
M. HORIOT M	M. BLANCHARD D	M. SOENEN D	M. FONTAINE S	M. LENOIR N
M. GIRAUX M	M. CHEVALEIR A	Mme DENIS S	M. DARTIER M	Mme BERNAND C
M. DERAM J	Mme DEMONGEOT L	M. FLORIOT C	M. SELLIER F	M. GOIROT M
Mme CAUSERET E	M. GUENIOT F	M. ZENDER S	Mme COUTURIER N	Mme CREVISY A-F
Mme CHRETIENNOT C	M. LAMBERT D	M. THOUVENOT S	M. VAUTHIER J-L	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LEMONNIER F	à	M. GOIROT M
Mme VAUTRAVERS M	à	M PREVOT M
Mme NOIROT A	à	Mme CREVISY A-F
M. EL MAAZOUZI S	à	Mme HUSSON A
M. OUDOT E	à	Mme DUPUIS D
M. LAURENT F	à	M. PARISEL P
M. MAGIRON	à	M. HORIOT M
Mme MACHERET A-V	à	Mme DELONG S
M. JACQUOTTIN F	à	M. DERAM J
Mme MORENO-LOPEZ J	à	Mme CHRETIENNOT C

Excusés :

Mme ROGER C	Mme GIRARDOT L
M. DECHANET D	

Absents :

M. FLOQUET R	
--------------	--

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Justine MELOT est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 28 avril à 17 h 30, le Conseil de la Communauté de Commune du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du pôle social et culturel, 3 impasse de la Courvée à SAINT-GEOSMES, sous la présidence de Mme Céline BERNAND, Présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les conventions de service commun passées en vertu de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,


Considérant qu'en 2025, il n'y a pas eu de transfert de compétence supplémentaire, les modifications des attributions de compensation proviennent de l'actualisation des montants des charges refacturées dans le cadre de la mutualisation des agents, de la facturation des autorisations du droit des sols et des prestations réalisées par le centre technique de Neuilly,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré ;**

- Fixe le montant des attributions de compensation définitives de l'exercice 2025, selon la ventilation présentée dans le tableau ci-joint (annexe n°1), soit un cumul total de 2 369 804 € en fonctionnement ;
- Approuve la répartition de la participation des communes en investissement, selon la ventilation présentée dans le tableau ci-joint (annexe n°2) pour un montant total de 161 862 €.

Adopté à l'unanimité.

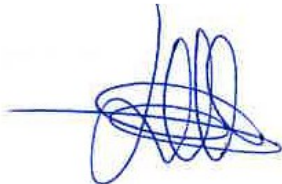
Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Céline BERNAND



Céline BERNAND

Celine BERNAND  
2026.05.13 19:02:48 +0200  
Ref:11004554-16591130-1-D  
Signature numérique  
la Présidente

La secrétaire de séance,  
Mme Justine MELOT





## CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2025

MAJ  
18/04/2026

	TOTAL FISCALITE	NEUTRALITE FISCALE	TOTAL DES REVERSEMENTS DE FISCALITE	TOTAL CHARGES TRANSFEREES 2017/2024	COÛT DEFINITIF DE LA MUTUALISATION DES SERVICES EN 2025	TOTAL DES CHARGES SUPPORTEES PAR LA CCGL	AC PROVISOIRES 2025	AC DEFINITIVES 2025	REGULARISATON	Communes Membres
	a	b	c	c	d	d	e	f=a+b-c-d	g	
ANDILLY-EN-BASSIGNY	9 570 €	13 306 €	22 876 €	9 037 €	13 579 €	22 616 €	-639 €	260 €	899 €	ANDILLY-EN-BASSIGNY
AVRECOURT	14 356 €	8 468 €	22 824 €	337 €	1 353 €	1 690 €	21 120 €	21 134 €	14 €	AVRECOURT
BANNES	6 270 €	36 030 €	42 300 €	59 079 €	32 968 €	92 047 €	-52 444 €	-49 747 €	2 697 €	BANNES
BEAUCHEMIN	73 103 €	9 276 €	82 379 €	7 349 €	549 €	7 898 €	75 030 €	74 481 €	-549 €	BEAUCHEMIN
BONNECOURT	23 355 €	12 200 €	35 555 €	7 551 €	17 152 €	24 703 €	17 121 €	10 852 €	-6 269 €	BONNECOURT
BOURG	3 813 €	19 304 €	23 117 €	11 429 €	12 471 €	23 900 €	-398 €	-783 €	-385 €	BOURG
BUXIERES-LES-CLEFMONT	2 504 €	1 932 €	4 436 €	214 €	4 714 €	4 928 €	0 €	-492 €	-492 €	BUXIERES-LES-CLEFMONT
CELLES-EN-BASSIGNY	0 €	5 731 €	5 731 €	668 €	1 110 €	1 778 €	5 063 €	3 953 €	-1 110 €	CELLES-EN-BASSIGNY
CHAMPIGNY-LES-LANGRES	51 920 €	41 347 €	93 267 €	55 610 €	23 521 €	79 131 €	12 246 €	14 135 €	1 889 €	CHAMPIGNY-LES-LANGRES
CHANGEY	2 543 €	30 673 €	33 216 €	21 143 €	46 108 €	67 251 €	-32 181 €	-34 035 €	-1 854 €	CHANGEY
CHANOY	171 608 €	15 829 €	187 437 €	9 935 €	14 343 €	24 278 €	168 734 €	163 158 €	-5 576 €	CHANOY
CHARMES	4 922 €	15 890 €	20 812 €	14 655 €	18 081 €	32 736 €	-11 844 €	-11 924 €	-80 €	CHARMES
CHATENAY-MACHERON	3 888 €	10 643 €	14 531 €	4 845 €	1 746 €	6 591 €	8 914 €	7 940 €	-974 €	CHATENAY-MACHERON
CHATENAY-VAUDIN	0 €	4 105 €	4 105 €	7 376 €	486 €	7 862 €	-3 271 €	-3 757 €	-486 €	CHATENAY-VAUDIN
CHAUFFOURT	5 625 €	10 155 €	15 780 €	799 €	9 462 €	10 261 €	7 368 €	5 519 €	-1 849 €	CHAUFFOURT
CHOISEUL	14 718 €	6 091 €	20 809 €	306 €	10 692 €	10 998 €	11 745 €	9 811 €	-1 934 €	CHOISEUL
CLEFMONT	9 029 €	12 408 €	21 437 €	642 €	15 316 €	15 958 €	9 343 €	5 479 €	-3 864 €	CLEFMONT
COURCELLES-EN-MONTAGNE	72 697 €	10 789 €	83 486 €	5 519 €	1 908 €	7 427 €	77 967 €	76 059 €	-1 908 €	COURCELLES-EN-MONTAGNE
DAILLECOURT	981 €	5 156 €	6 137 €	275 €	382 €	657 €	5 862 €	5 480 €	-382 €	DAILLECOURT
DAMMARTIN-SUR-MEUSE	3 130 €	13 138 €	16 268 €	744 €	1 041 €	1 785 €	15 524 €	14 483 €	-1 041 €	DAMMARTIN-SUR-MEUSE
DAMPIERRE	93 044 €	34 136 €	127 180 €	44 415 €	122 061 €	166 476 €	-10 174 €	-39 296 €	-29 122 €	DAMPIERRE
FAVEROLLES	2 109 €	13 725 €	15 834 €	9 324 €	14 127 €	23 451 €	-6 588 €	-7 617 €	-1 029 €	FAVEROLLES
FRECOURT	22 625 €	4 754 €	27 379 €	407 €	8 595 €	9 002 €	18 309 €	18 377 €	68 €	FRECOURT
HUMES-JORQUENAY	79 487 €	68 292 €	147 779 €	100 978 €	50 859 €	151 837 €	-4 478 €	-4 058 €	420 €	HUMES-JORQUENAY
IS-EN-BASSIGNY	95 871 €	37 860 €	133 731 €	1 998 €	40 903 €	42 901 €	92 838 €	90 830 €	-2 008 €	IS-EN-BASSIGNY
LANGRES	3 001 954 €	1 128 861 €	4 130 815 €	1 782 603 €	2 242 654 €	4 025 257 €	76 067 €	105 558 €	29 491 €	LANGRES
LAVERNOY	10 513 €	6 689 €	17 202 €	602 €	4 465 €	5 067 €	12 513 €	12 135 €	-378 €	LAVERNOY
LAVILLENEUVE	480 €	3 517 €	3 997 €	263 €	5 291 €	5 554 €	-1 642 €	-1 557 €	85 €	LAVILLENEUVE
LECEY	1 535 €	20 936 €	22 471 €	17 777 €	3 749 €	21 526 €	4 694 €	945 €	-3 749 €	LECEY
MARAC	97 226 €	23 340 €	120 566 €	16 733 €	17 253 €	33 986 €	91 327 €	86 580 €	-4 747 €	MARAC
MARCILLY-EN-BASSIGNY	1 455 €	15 453 €	16 908 €	1 814 €	2 454 €	4 268 €	14 000 €	12 640 €	-1 360 €	MARCILLY-EN-BASSIGNY
MARDOR	49 622 €	5 854 €	55 476 €	3 973 €	546 €	4 519 €	51 191 €	50 957 €	-234 €	MARDOR
VAL-DE-MEUSE	470 212 €	140 763 €	610 975 €	14 731 €	26 711 €	41 442 €	574 204 €	569 533 €	-4 671 €	VAL-DE-MEUSE
NEUILLY-L'EVEQUE	68 959 €	67 879 €	136 838 €	65 448 €	111 014 €	176 462 €	-32 833 €	-39 624 €	-6 791 €	NEUILLY-L'EVEQUE
NOIDANT-LE-ROCHEUX	49 664 €	20 397 €	70 061 €	11 644 €	18 072 €	29 716 €	43 397 €	40 345 €	-3 052 €	NOIDANT-LE-ROCHEUX
NOYERS	12 906 €	5 450 €	18 356 €	356 €	1 492 €	1 848 €	18 000 €	16 508 €	-1 492 €	NOYERS
ORBIGNY-AU-MONT	3 426 €	14 940 €	18 366 €	6 741 €	26 650 €	33 391 €	-13 077 €	-15 025 €	-1 948 €	ORBIGNY-AU-MONT
ORBIGNY-AU-VAL	0 €	10 780 €	10 780 €	6 033 €	11 440 €	17 473 €	-6 268 €	-6 693 €	-425 €	ORBIGNY-AU-VAL
ORMANCEY	28 653 €	10 723 €	39 376 €	6 393 €	1 637 €	8 030 €	32 983 €	31 346 €	-1 637 €	ORMANCEY
PEIGNEY	75 429 €	50 624 €	126 053 €	58 907 €	47 688 €	106 595 €	16 986 €	19 459 €	2 473 €	PEIGNEY
PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS	3 273 €	35 421 €	38 694 €	22 865 €	0 €	22 865 €	14 707 €	15 829 €	1 122 €	PERRANCEY-LES-VX-MOULINS
PERRUSSE	0 €	2 424 €	2 424 €	122 €	8 175 €	8 297 €	-4 943 €	-5 873 €	-930 €	PERRUSSE
PLESNOY	2 392 €	12 210 €	14 602 €	11 582 €	4 113 €	15 695 €	2 513 €	-1 093 €	-3 606 €	PLESNOY
POISEUL	2 101 €	7 372 €	9 473 €	4 471 €	8 084 €	12 554 €	-5 624 €	-3 082 €	2 542 €	POISEUL
RANCONNIERES	589 €	7 180 €	7 769 €	801 €	1 700 €	2 501 €	6 968 €	5 268 €	-1 700 €	RANCONNIERES
RANGECOURT	0 €	4 085 €	4 085 €	250 €	6 246 €	6 496 €	-4 566 €	-2 411 €	2 155 €	RANGECOURT
ROLAMPONT	305 494 €	154 191 €	459 685 €	188 846 €	62 306 €	251 152 €	231 314 €	208 533 €	-22 781 €	ROLAMPONT
SAINT-CIERGUES	15 909 €	22 223 €	38 132 €	15 451 €	4 406 €	19 857 €	19 562 €	18 275 €	-1 287 €	SAINT-CIERGUES
SAINTS-GEOSMES (CN)	543 156 €	243 307 €	786 463 €	142 951 €	17 335 €	160 286 €	620 144 €	626 177 €	6 033 €	SAINTS-GEOSMES (CN)
SAINT-MARTIN-LES-LANGRES	1 473 €	9 876 €	11 349 €	21 496 €	1 709 €	23 205 €	-11 128 €	-11 856 €	-728 €	SAINT-MARTIN-LES-LANGRES
SAINT-MAURICE	991 €	13 527 €	14 518 €	11 934 €	1 839 €	13 773 €	2 487 €	745 €	-1 742 €	SAINT-MAURICE
SARREY	64 766 €	27 422 €	92 188 €	1 441 €	27 299 €	28 740 €	62 112 €	63 448 €	1 336 €	SARREY
SAULXURES	16 671 €	10 026 €	26 697 €	502 €	520 €	1 022 €	24 758 €	25 675 €	917 €	SAULXURES
VOISINES	161 869 €	23 736 €	185 605 €	5 733 €	3 053 €	8 786 €	179 872 €	176 819 €	-3 053 €	VOISINES
	<b>5 757 886 €</b>	<b>2 540 444 €</b>	<b>8 298 330 €</b>	<b>2 797 097 €</b>	<b>3 131 429 €</b>	<b>5 928 525 €</b>	<b>2 444 885 €</b>	<b>2 369 804 €</b>	<b>-75 081 €</b>	

**MONTANT A REMBOURSER PAR LES COMMUNES (AC NEGATIVES) / 2026  
PART DE FISCALITE REVERSEE AUX COMMUNES**

2 633 877 €

DONT  
**-238 922 €**  
**2 608 727 €**

**-127 222,08 €**  
52 141,49 €

## Participation des communes pour les emprunts en cours portant sur la compétence scolaire

Année	2026	
<i>Montant du CRD</i>	161 862 €	
<i>Population CCGL</i>	15 104	
<i>Montant / habitant</i>	10,72 €	
Communes	Montant / commune	
	Population (INSEE 2023)	Montant / habitant
ANDILLY-EN-BASSIGNY	108	1 157 €
AVRECOURT		
BANNES	360	3 858 €
BEAUCHEMIN	112	1 200 €
BONNECOURT	120	1 286 €
BOURG	178	1 908 €
BUXIERES-LES-CLEFMONT		
CELLES-EN-BASSIGNY		
CHAMPIGNY-LES-LANGRES	402	4 308 €
CHANGEY	285	3 054 €
CHANOY	132	1 415 €
CHARMES	151	1 618 €
CHATENAY-MACHERON	97	1 040 €
CHATENAY-VAUDIN		
CHAUFFOURT		
CHOISEUL		
CLEFMONT		
COURCELLES-EN-MONTAGNE	94	1 007 €
DAILLECOURT		
DAMMARTIN-SUR-MEUSE		
DAMPIERRE	382	4 094 €
FAVEROLLES	102	1 093 €
FRECOURT		
HUMES-JORQUENAY	594	6 366 €
IS-EN-BASSIGNY		
LANGRES	7 421	79 527 €
LAVERNOY		
LAVILLENEUVE		
LECEY	196	2 100 €
MARAC		
MARCILLY-EN-BASSIGNY		
MARDOR	55	589 €
VAL-DE-MEUSE		
NEUILLY-L'EVEQUE		
NOIDANT-LE-ROCHEUX	168	1 800 €
NOYERS		
ORBIGNY-AU-MONT	138	1 479 €
ORBIGNY-AU-VAL	95	1 018 €
ORMANCEY	73	782 €
PEIGNEY	381	4 083 €
PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS	297	3 183 €
PERRUSSE		
PLESNOY	106	1 136 €
POISEUL	72	772 €
RANCONNIERES		
RANGECOURT		
ROLAMPONT	1 373	14 714 €
SAINT-CIERGUES	173	1 854 €
SAINTS-GEOSMES (CN)	1 111	11 906 €
SAINT-MARTIN-LES-LANGRES	105	1 125 €
SAINT-MAURICE	125	1 340 €
SARREY		
SAULXURES		
VOISINES	98	1 050 €
<b>TOTAL REPARTI</b>	<b>15 104</b>	<b>161 862,00 €</b>

### CHARGES DE MUTUALISATION DES SERVICES POUR 2025

Communes Membres	MUTUALISATION DU PERSONNEL		MUTUALISATION ADS		MUTUALISATION CTN		MUTUALISATION DES INVESTISSEMENTS CCGL / VDL		TOTAL MUTUALISATION		
	PREVISIONNEL*	DEFINITIF	PREVISIONNEL*	DEFINITIF	PREVISIONNEL*	DEFINITIF	PREVISIONNEL**	DEFINITIF	PREVISIONNEL	DEFINITIF	
ANDILLY-EN-BASSIGNY				1 561,00 €	14 478,00 €	12 018,00 €			14 478,00 €	13 579,00 €	-899,00 €
AVRECOURT			1 367,00 €	1 353,00 €					1 367,00 €	1 353,00 €	-14,00 €
BANNES			6 062,00 €	3 365,00 €	29 603,00 €	29 603,00 €			35 665,00 €	32 968,00 €	-2 697,00 €
BEUCHEMIN				312,00 €					0,00 €	549,00 €	549,00 €
BONNECOURT	5 112,00 €	5 372,09 €		1 769,00 €	5 771,00 €	10 011,00 €			10 883,00 €	17 152,09 €	6 269,09 €
BOURG	10 590,00 €	9 973,31 €		2 498,00 €	1 496,00 €				12 086,00 €	12 471,31 €	385,31 €
BUXIERES-LES-CLEFMONT	4 226,17 €	4 263,05 €		451,00 €					4 226,17 €	4 714,05 €	487,88 €
CELLES-EN-BASSIGNY				1 110,00 €					0,00 €	1 110,00 €	1 110,00 €
CHAMPIGNY-LES-LANGRES	18 683,23 €	19 775,39 €	6 727,77 €	3 746,00 €					25 411,00 €	23 521,39 €	-1 889,61 €
CHANGEY	13 566,48 €	13 839,40 €	5 851,75 €	4 232,00 €	24 836,00 €	28 037,00 €			44 254,23 €	46 108,40 €	1 854,17 €
CHANOY	8 767,64 €	10 095,29 €		2 359,00 €		1 889,00 €			8 767,64 €	14 343,29 €	5 575,65 €
CHARMES			2 733,15 €	763,00 €	15 268,00 €	17 318,00 €			18 001,15 €	18 081,00 €	79,85 €
CHATENAY-MACHERON				1 179,00 €	772,00 €	567,00 €			772,00 €	1 746,00 €	974,00 €
CHATENAY-VAUDIN				486,00 €					0,00 €	486,00 €	486,00 €
CHAUFFOURT	7 516,44 €	7 831,66 €		1 630,00 €	97,00 €				7 613,44 €	9 461,66 €	1 848,22 €
CHOISEUL	8 757,76 €	9 269,71 €		1 422,00 €					8 757,76 €	10 691,71 €	1 933,95 €
CLEFMONT	11 451,52 €	11 950,69 €		3 365,00 €					11 451,52 €	15 315,69 €	3 864,17 €
COURCELLES-EN-MONTAGNE				1 908,00 €					0,00 €	1 908,00 €	1 908,00 €
DAILLECOURT				382,00 €					0,00 €	382,00 €	382,00 €
DAMMARTIN-SUR-MEUSE				1 041,00 €					0,00 €	1 041,00 €	1 041,00 €
DAMPIERRE	58 012,30 €	69 770,01 €		6 452,00 €	34 927,00 €	45 839,00 €			92 939,30 €	122 061,01 €	29 121,71 €
FAVEROLLES	10 961,00 €	11 421,17 €	2 137,00 €	2 706,00 €					13 098,00 €	14 127,17 €	1 029,17 €
FRECOURT	8 180,00 €	8 595,34 €		0,00 €	483,00 €				8 663,00 €	8 595,34 €	-67,66 €
HUMES-JORQUENAY	43 990,71 €	43 852,06 €	7 288,41 €	7 007,00 €					51 279,12 €	50 859,06 €	-420,06 €
IS-EN-BASSIGNY	33 078,00 €	35 526,30 €	5 817,00 €	5 377,00 €					38 895,00 €	40 903,30 €	2 008,30 €
LANGRES	2 166 338,44 €	2 176 331,02 €	71 062,03 €	77 912,00 €	1 375,00 €	2 916,00 €	0,00 €	-14 505,00 €	2 238 775,47 €	2 242 654,02 €	3 878,55 €
LAVERNOY	4 086,96 €	4 325,87 €		139,00 €					4 086,96 €	4 464,87 €	377,91 €
LAVILLENEUVE	3 505,38 €	4 943,85 €		347,00 €	314,00 €				3 819,38 €	5 290,85 €	1 471,47 €
LECEY				1 388,00 €		2 361,00 €			0,00 €	3 749,00 €	3 749,00 €
MARAC	12 505,82 €	13 380,46 €		0,00 €	1 641,00 €	3 873,00 €			14 146,82 €	17 253,46 €	3 106,64 €
MARCILLY-EN-BASSIGNY				1 769,00 €	1 062,00 €	685,00 €			1 062,00 €	2 454,00 €	1 392,00 €
MARDOR				451,00 €	312,00 €	95,00 €			312,00 €	546,00 €	234,00 €
VAL-DE-MEUSE			22 040,44 €	26 711,00 €					22 040,44 €	26 711,00 €	4 670,56 €
NEUILLY-L'EVEQUE			7 568,74 €	11 309,00 €	96 654,00 €	99 705,00 €			104 222,74 €	111 014,00 €	6 791,26 €
NOIDANT-LE-ROCHEUX	15 020,00 €	15 331,87 €		2 740,00 €					15 020,00 €	18 071,87 €	3 051,87 €
NOYERS				1 492,00 €					0,00 €	1 492,00 €	1 492,00 €
ORBIGNY-AU-MONT	8 769,18 €	9 136,94 €		3 087,00 €	15 933,00 €	14 426,00 €			24 702,18 €	26 649,94 €	1 947,76 €
ORBIGNY-AU-VAL				555,00 €	11 015,00 €	10 885,00 €			11 015,00 €	11 440,00 €	425,00 €
ORMANCEY				1 353,00 €		284,00 €			0,00 €	1 637,00 €	1 637,00 €
PEIGNEY	41 189,66 €	42 137,62 €	8 970,35 €	5 550,00 €					50 160,01 €	47 687,62 €	-2 472,39 €
PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS				0,00 €	1 122,00 €				1 122,00 €	0,00 €	-1 122,00 €
PERRUSSE	7 244,85 €	7 308,06 €		867,00 €					7 244,85 €	8 175,06 €	930,21 €
PLESNOY				2 602,00 €	507,00 €	1 511,00 €			507,00 €	4 113,00 €	3 606,00 €
POISEUL	4 089,82 €	4 297,67 €		2 463,00 €	6 536,00 €	1 323,00 €			10 625,82 €	8 083,67 €	-2 542,15 €
RANCONNIERES				1 700,00 €					0,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
RANGECOURT	4 830,00 €	4 872,04 €		382,00 €	3 571,00 €	992,00 €			8 401,00 €	6 246,04 €	-2 154,96 €
ROLAMPONT	20 438,51 €	27 148,95 €	14 086,26 €	16 304,00 €		18 853,00 €			34 524,77 €	62 305,95 €	27 781,18 €
SAINT-CIERGUES			3 118,60 €	4 406,00 €					3 118,60 €	4 406,00 €	1 287,40 €
SAINTE-GEOSMES (CN)	-8 745,00 €		19 938,00 €	13 876,00 €	3 571,00 €	3 459,00 €			14 764,00 €	17 335,00 €	2 571,00 €
SAINT-MARTIN-LES-LANGRES			981,13 €	1 284,00 €		425,00 €			981,13 €	1 709,00 €	727,87 €
SAINT-MAURICE				1 839,00 €	97,00 €				97,00 €	1 839,00 €	1 742,00 €
SARREY	24 149,52 €	24 453,88 €	4 485,18 €	2 845,00 €					28 634,70 €	27 298,88 €	-1 335,82 €
SAULXURES			1 436,66 €	520,00 €					1 436,66 €	520,00 €	-916,66 €
VOISINES				3 053,00 €					0,00 €	3 053,00 €	3 053,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 546 316,39 €</b>	<b>2 595 203,70 €</b>	<b>191 671,47 €</b>	<b>243 418,00 €</b>	<b>271 441,00 €</b>	<b>307 312,00 €</b>			<b>3 009 428,86 €</b>	<b>3 131 428,70 €</b>	

\* sur la base des données définitives 2024 / \*\*sur la base calcul mutualisation 2017-2025



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

**Date de la convocation  
22 Avril 2026**

**Délibération n° 2026-04-033  
Nomenclature 7-5-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 84  
MEMBRES EN EXERCICE : 83  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 69  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 79  
VOTES : POUR : 79  
NUL :  
BLANC :**

**Objet :  
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : PHILL ET  
MISSION LOCALE**

Etaients présents :

M. CRANCE D	M.LAMBERT A	M.ROYER A	Mme LEROY M	Mme BILLARD P
M. THIEBAUD D	Mme THEVENIN R	M. FOURNIER H	Mme DUPUIS D	M. MINOT P
M. LEFEBVRE L	M. ROUSSEL F	M. THOMASSIN N	M. PARISEL P	M. CHITTARO F
M.ANDRE P	Mme MASSON A	M. PECHIODAT R	M. DELABORDE D	Mme RUNDSTADLER S
M. CHAMPION J	M. CAVIEZEL T	Mme CORNEVIN P	M. PREVOT M	Mme DECOK J
M.CHEVALIER A	Mme BLONDIN C	M. LEMOINE F	Mme FLORENTIN E	M. BOUVIER A
Mme HUSSON A	Mme ZIOLO V	M. GALLIEN B	M. PRADET C	Mme MELOT J
M. LAMBERT B	Mme GREPINET M	M. GUILLAUMOT T	Mme DELONG S	M. OUDIN J-C
M.ROUGE O	M. REGNIER E	M. GRANDJEAN P	M. RAMAGET J-P	Mme CHALUS N
M. HORIOT M	M. BLANCHARD D	M. SOENEN D	M. FONTAINE S	M. LENOIR N
M. GIRAUX M	M. CHEVALEIR A	Mme DENIS S	M. DARTIER M	Mme BERNAND C
M. DERAM J	Mme DEMONGEOT L	M. FLORIOT C	M. SELLIER F	M. GOIROT M
Mme CAUSERET E	M. GUENIOT F	M. ZENDER S	Mme COUTURIER N	Mme CREVISY A-F
Mme CHRETIENNOT C	M. LAMBERT D	M. THOUVENOT S	M. VAUTHIER J-L	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LEMONNIER F	à	M. GOIROT M
Mme VAUTRAVERS M	à	M PREVOT M
Mme NOIROT A	à	Mme CREVISY A-F
M. EL MAAZOUZI S	à	Mme HUSSON A
M. OUDOT E	à	Mme DUPUIS D
M. LAURENT F	à	M. PARISEL P
M. MAGIRON	à	M. HORIOT M
Mme MACHERET A-V	à	Mme DELONG S
M. JACQUOTTIN F	à	M. DERAM J
Mme MORENO-LOPEZ J	à	Mme CHRETIENNOT C

Excusés :

Mme ROGER C	Mme GIRARDOT L
M. DECHANET D	

Absents :

M. FLOQUET R	
--------------	--

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Justine MELOT est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 28 avril à 17 h 30, le Conseil de la Communauté de Commune du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du pôle social et culturel, 3 impasse de la Courvée à SAINT-GEOSMES, sous la présidence de Mme BERNAND Céline, Présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu l'inscription des crédits au budget primitif 2026 du Grand Langres,

Vu le rapport présenté,

CONSIDERANT que le recrutement du poste d'intervenant social est dorénavant porté par l'association PHILL,

Considérant l'intérêt des missions de l'intervenant social en gendarmerie pour la population,

Considérant la demande de subvention sollicitée par l'association PHILL pour le financement du poste d'intervenant social en gendarmerie,

Considérant que la Mission Locale de l'Arrondissement de Langres est un centre dédié à l'accompagnement des jeunes. Chaque individu qui franchit ses portes reçoit un suivi sur mesure adapté à ses besoins spécifiques. Au-delà de l'emploi et de la formation, cette structure s'engage à fournir des solutions concernant des domaines essentiels tels que le logement ou la santé,

Considérant que La Mission Locale de l'Arrondissement de Langres est membre du Réseau pour l'Emploi et exerce une mission de service public de proximité.


Considérant la convention pluriannuelle entre la Communauté de Communes du Grand Langres et la Mission Locale approuvée par délibération n°2024-28 en date du 4 juillet 2024 aux termes de laquelle il a été conclu que la Communauté de Communes du Grand Langres subventionne la Mission Locale à hauteur de 10 159,75 € par an pour les années 2024, 2025 et 2026, sous réserve du vote des budgets annuels correspondants,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré ;**

- Attribue une subvention de 2 000 € à l'association PHILL (Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois) au titre de sa participation au dispositif ISG (Intervenant Social en Gendarmerie) pour l'année civile 2026 ;
- Attribue une subvention de 10 159,75 € en deux acomptes à la Mission Locale au titre de l'année 2026, dans le cadre de la convention qui la lie à la CCGL ;
- Autorise Madame la Présidente à procéder au versement des fonds après production des pièces comptables et rapports d'activité des associations concernées ;
- Autorise Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

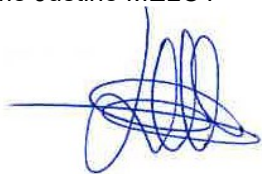
Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Céline BERNAND



Céline BERNAND

Celine BERNAND  
2026.05.13 19:03:16 +0200  
Ref:11004557-16591134-1-D  
Signature numérique  
la Présidente

La secrétaire de séance,  
Mme Justine MELOT



# ASSOCIATIONS



N°12156\*06

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** .....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional** .....  
Direction/Service .....
- Conseil départemental** .....  
Direction/Service .....
- Commune ou Intercommunalité** Communauté de communes des Savoir-Faire .....  
Direction/Service .....
- Établissement public** .....
- Autre (préciser)** .....

## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : PARCOURS D'HEBERGEMENT ET D'INSERTION PAR LE LOGEMENT LANGROIS

Sigle de l'association : PHILL Site web: .....

1.2 Numéro Siret : 78047557000047

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W522000757  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date  
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 3 rue Jean Tabourot

Code postal : 52200 Commune : LANGRES

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DESNOUVEAUX Prénom : JOELLE

Fonction : PRESIDENTE

Téléphone : 03.25.87.09.69 Courriel : secretariat@phill-langres.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : GARNIER Prénom : EMMANUELLE

Fonction : DIRECTRICE

Téléphone : 03.25.87.09.69 Courriel : secretariat@phill-langres.fr

## 2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?  oui  non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
<u>CHRS</u>	<u>CROSS</u>	<u>27/03/2021</u>
<u>PENSION DE FAMILLE</u>	<u>CRV</u>	<u>07/10/2008</u>
<u>RESIDENCE SOCIALE JEUNES</u>	<u>PREFECTURE</u>	<u>26/12/2011</u>

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?  oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?  oui  non

### 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

URIOPSS, UNAHJ, URAHJ, FAS

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Si oui, lesquelles?

VILLE DE LANGRES, CAF, ADREP, REGIE RURALE DU PLATEAU

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	12
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés	19
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	45

## 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année 2026 ou exercice du au

*Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.*

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	210767	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	335427
Achats matières et fournitures	210767	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	1576732
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	491866	DDTESPP DGF+hors DGF+AVDL	1187518
Locations	445160	FONJEP	7107
Entretien et réparation	33450	SUBVENTIONS DIVERSES	115399
Assurance	13196	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	60	LOJ' TOIT	22000
62 - Autres services extérieurs	144387	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	116525	ASLL	25000
Publicité, publication	16590	CENTRE MATERNEL +MIMOSAS	175000
Déplacements, missions	11272	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	15000
Services bancaires, autres			0
63 - Impôts et taxes	57831		
Impôts et taxes sur rémunération	50429		
Autres impôts et taxes	7402	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	29708
64 - Charges de personnel	993269	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	705368	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	281525	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	6376	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	4324	75 - Autres produits de gestion courante	944
		756. Cotisations	944
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	1040
67 - Charges exceptionnelles	24120	77 - Produits exceptionnels	1600
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	20140	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	30961
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	<b>1946704</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	<b>1946704</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>3</sup>

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>1946704</b>	<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>1946704</b>

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Les contributions volontaires en nature doivent être indiquées dans le détail de la déclaration de budget (à l'annexe 1) et doivent être accompagnées d'une information (quantitative ou à défaut qualitative) dans

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

**Intitulé :**

Intervenant Social en Gendarmerie portée par l'association PHILL : intervention auprès des publics vulnérables et rencontrant des problématiques de logement et de santé, en gendarmerie et au PHILL, sur le 3 Communautés de Communes (Grand Langres, Savoir-faire, Auberive Vingeanne Montsaigeonnais).

**Objectifs :**

Accueillir, écouter, orienter les publics victimes de violences intra-familiales et conjugales et les personnes en détresse sociale et sanitaire en effectuant un diagnostic sociale orienté notamment sur la situation de logement et de santé.

**Description :**

- Assurer l'interface entre les services de sécurité, juridiques, de santé, sociaux et les réseaux d'acteurs locaux, afin de favoriser une prise en charge globale des personnes
- Conduire des entretiens d'écoute et évaluer les besoins sociaux et sanitaire des personnes.
- Orienter les personnes en détresse sociale et sanitaire vers le service compétent
- Prendre toutes les mesures indispensables à l'aide et à la prise en charge des difficultés dans le cadre des lois et des règlements en vigueur.
- S'assurer de la prise en charge effective de la personne et contacter les structures le cas échéant
- Etablir des statistiques mensuelles et un compte rendu d'activité global
- Travail étroit réalisé avec l'infirmière de PHILL, la travailleuse sociale dédiée au Femmes Victimes de Violences et les travailleurs dédiés à l'accueil de jour à Langres et en rural.

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Victimes et auteurs de violences intra familiales et conjugales résidents sur les Communautés de Communes (sud haut-marnais)

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

**Territoire :**

Territoire des 3 Communautés de Communes du PETR

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens matériels:

-Bureau, téléphone, connexion internet, frais de fonctionnement bureatique et téléphonie

Moyens humains

1 ETP

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI	1	1
dont en CDD		
dont emplois aidés <sup>4</sup>		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui  non      Si oui, combien (en ETPT) :

**Date ou période de réalisation :** du (le) 1/1/26    au 31/12/26

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Nombre et typologie des saisines

Nombre et typologie des personnes reçues

Statistiques précisant les situations, les actions menées, les objectifs d'interventions, les freins rencontrés, les résultats obtenus

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2026 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	704	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	704	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	55447
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	3388		
Locations	2586	FIPD	9000
Entretien et réparation	627	DDFE	8000
Assurance	175	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		DREETS	10000
62 - Autres services extérieurs	1269	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	676		10000
Publicité, publication			
Déplacements, missions	593	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			6000
63 - Impôts et taxes	2690		
Impôts et taxes sur rémunération	2460		
Autres impôts et taxes	230	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	3000
64 - Charges de personnel	47396	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	33083	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	14223	Autres établissements publics	9447
Autres charges de personnel	90	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	0	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers		DEFICIT	
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	<b>55447</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	<b>55447</b>

**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>7</sup>**

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>55447</b>	<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>55447</b>

La subvention sollicitée de 2000 €, objet de la présente demande représente 3.60 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.





## CONVENTION PARTENARIALE ET FINANCIERE

Entre les soussignés :

**La Communauté de Communes du Grand Langres** représentée par son Président, Monsieur Jacky MAUGRAS,

Et

**La Mission Locale de l'Arrondissement de Langres** représentée par son Président, Monsieur Didier JANNAUD, d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### PREAMBULE

La Mission Locale de l'Arrondissement de Langres est membre du Réseau pour l'Emploi et exerce une mission de service public de proximité.

Dédiée à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 29 ans pour les jeunes en situation de handicap), elle s'appuie sur un maillage territorial du Pays de Langres et ses 7 permanences en milieu rural.

Au titre de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie pour les jeunes de 16 à 25 ans en difficulté et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle, la Mission Locale accompagne les jeunes dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) et du Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA).

La Mission Locale met en œuvre ce droit à l'accompagnement en se basant sur une approche à la fois globale et personnalisée pour chacun des jeunes, liant dimension sociale et dimension professionnelle tout au long de leur parcours : emploi, formation/orientation, logement, santé, mobilité, accès aux droits/citoyenneté, sport/loisirs/culture.

### ARTICLE 1 : PERIMETRE ET OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat et les conditions du soutien financier accordé par la CC du Grand Langres à la Mission Locale de l'Arrondissement de Langres, afin qu'elle poursuive et développe ses actions en faveur des jeunes domiciliés sur ce périmètre géographique.

Elle a également pour objet de définir les obligations respectives de chaque partie.

### ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA CC GRAND-LANGRES

La CC du Grand Langres accorde une subvention pluriannuelle sur 3 ans à la Mission Locale afin de lui donner les moyens de mettre en place des actions à destination de ses usagers sur le périmètre géographique de la CC du Grand Langres.

Elle met également à disposition gracieusement un bureau et du mobilier au sein des France Services de Rolampont et Val de Meuse pour faciliter la tenue de permanences.

Dans le cadre de sa mission de repérage des publics dits Invisibles (c'est-à-dire ceux qui sont éloignés des institutions et ne sont pas engagés dans une démarche active d'insertion), la Mission Locale sollicitera les maires et leurs conseils municipaux afin que lui soit orientés ces publics. Arnaud DUPONT, Directeur, est l'interlocuteur privilégié de cette démarche.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE**

La Mission Locale poursuivra la tenue de permanences sur les bourgs centres afin de recevoir et accompagner les jeunes qui rencontrent des difficultés de mobilité.

Elle pourra, sous réserves de moyens complémentaires obtenus auprès d'autres financeurs, mettre en place des actions collectives de remobilisation de ces publics sur les bourgs centres du territoire de la CC du Grand Langres.

La Mission Locale s'engage également à renforcer sa présence auprès des bourgs intermédiaires et des petites communes du périmètre de la CC du Grand Langres et à mettre en place des actions délocalisées (informations collectives...) pour faire connaître et rendre accessible son offre de services auprès des jeunes.

La Mission Locale mettra en place une fois par an des tournées dans les communes et ira à la rencontre des institutions locales (mairies, services publics), lieux de socialisation (médiathèques, associations caritatives...) ou commerces pour faire du lien et identifier des jeunes qui ne seraient pas connus et auraient besoin de ses services.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS FINANCIERS**

La contribution financière attribuée par la CC du Grand Langres s'élève à 10 159,75 € par an et fera l'objet d'un versement en 2 fois : un 1<sup>er</sup> acompte durant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N et le solde sur présentation d'un bilan d'activités en année N+1.

### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est prévue pour la période suivante, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

### **ARTICLE 6 : AVENANT ET RESILIATION**

En cas d'évolution du projet, un avenant à la convention pourra être établi.

En cas de manquement par l'une ou l'autre partie, la convention pourra être résiliée de plein droit par la partie lésée.

### **ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de régler leur différend par voie de conciliation dans l'intérêt du territoire.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

**Monsieur Jacky MAUGRAS**  
**Président de la CC du Grand Langres**

Jacky MAUGRAS  
2024.08.19 15:55:19 +0200  
Ref:7059530-10583790-1-D  
Signature numérique  
le Président



Jacky MAUGRAS

**Monsieur Didier JANNAUD**  
**Président de la Mission Locale**





**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

**Date de la convocation  
22 Avril 2026**

**Délibération n° 2026-04-034  
Nomenclature 7-2-4**

**NOMBRE DE SIEGES : 84  
MEMBRES EN EXERCICE : 83  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 69  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 79  
VOTES : POUR : 79  
NUL :  
BLANC :**

**Objet :  
REVALORISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE  
D'AQUALANGRES - APPROBATION**

Etaients présents :

M. CRANCE D	M.LAMBERT A	M.ROYER A	Mme LEROY M	Mme BILLARD P
M. THIEBAUD D	Mme THEVENIN R	M. FOURNIER H	Mme DUPUIS D	M. MINOT P
M. LEFEBVRE L	M. ROUSSEL F	M. THOMASSIN N	M. PARISEL P	M. CHITTARO F
M.ANDRE P	Mme MASSON A	M. PECHIODAT R	M. DELABORDE D	Mme RUNDSTADLER S
M. CHAMPION J	M. CAVIEZEL T	Mme CORNEVIN P	M. PREVOT M	Mme DECOK J
M.CHEVALIER A	Mme BLONDIN C	M. LEMOINE F	Mme FLORENTIN E	M. BOUVIER A
Mme HUSSON A	Mme ZIOLO V	M. GALLIEN B	M. PRADET C	Mme MELOT J
M. LAMBERT B	Mme GREPINET M	M. GUILLAUMOT T	Mme DELONG S	M. OUDIN J-C
M.ROUGE O	M. REGNIER E	M. GRANDJEAN P	M. RAMAGET J-P	Mme CHALUS N
M. HORIOT M	M. BLANCHARD D	M. SOENEN D	M. FONTAINE S	M. LENOIR N
M. GIRAUX M	M. CHEVALEIR A	Mme DENIS S	M. DARTIER M	Mme BERNAND C
M. DERAM J	Mme DEMONGEOT L	M. FLORIOT C	M. SELLIER F	M. GOIROT M
Mme CAUSERET E	M. GUENIOT F	M. ZENDER S	Mme COUTURIER N	Mme CREVISY A-F
Mme CHRETIENNOT C	M. LAMBERT D	M. THOUVENOT S	M. VAUTHIER J-L	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LEMONNIER F	à	M. GOIROT M
Mme VAUTRAVERS M	à	M PREVOT M
Mme NOIROT A	à	Mme CREVISY A-F
M. EL MAAZOUZI S	à	Mme HUSSON A
M. OUDOT E	à	Mme DUPUIS D
M. LAURENT F	à	M. PARISEL P
M. MAGIRON	à	M. HORIOT M
Mme MACHERET A-V	à	Mme DELONG S
M. JACQUOTTIN F	à	M. DERAM J
Mme MORENO-LOPEZ J	à	Mme CHRETIENNOT C

Excusés :

Mme ROGER C	Mme GIRARDOT L
M. DECHANET D	

Absents :

M. FLOQUET R	
--------------	--

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Justine MELOT est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 28 avril à 17 h 30, le Conseil de la Communauté de Commune du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du pôle social et culturel, 3 impasse de la Courvée à SAINT-GEOSMES, sous la présidence de Mme BERNAND Céline, Présidente.

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-22 en date du 11 avril 2024 portant modification de la grille tarifaire du centre aquatique « Aqualangres » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Considérant que le centre aquatique « Aqualangres » est exploité depuis le 12 juillet 2014 dans le cadre d'une gestion en régie directe. Ce centre propose une gamme de prestations payantes pour lesquelles la dernière modification de la grille tarifaire est intervenue le 14 avril 2024 pour une mise en application au 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Considérant la nécessité de revoir les tarifs de cet établissement au 1<sup>er</sup> juillet 2026, ainsi qu'il suit :

## Annexe 2 : les tarifs à compter du 1er juillet 2026

BAIGNADE	Hors C.C.G.L.	Résidents (1)
<del>Enfant de moins de 2 ans</del>	<del>-1.10 €</del>	<del>-0.55 €</del>
Entrée Enfant et Réduit dont handicapé + 1 aide (2)	4.40 €	3.30 €
<del>Abonnement 10 entrées enfant et réduit (2)</del>	<del>30.00 €</del>	<del>24.50 €</del>
Carte 12 entrées Enfant et Réduit (2)	44.00 €	33.00 €
Abonnement annuel Enfant et Réduit (2)	160.00 €	135.00 €
Entrée à partir de 16 ans	5.40 €	4.40 €
<del>Abonnement 10 entrées adulte à partir de 16 ans</del>	<del>-44.00 €</del>	<del>-36.50 €</del>
Carte 12 entrées à partir de 16 ans	54.00 €	44.00 €
Abonnement 10 heures à partir de 16 ans	32.40 €	26.40 €
Abonnement annuel à partir de 16 ans	260.00 €	225.00 €
<del>Abonnement 10 entrées enfants/famille nombreuses et CE (3)</del>	<del>-28.00 €</del>	<del>-22.50 €</del>
Carte 12 entrées enfant Famille nombreuse et CSE/COS	39.60 €	29.70 €
<del>Abonnement 10 entrées adultes/famille nombreuses et CE (3)</del>	<del>-40.00 €</del>	<del>-34.00 €</del>
Carte 12 entrées à partir de 16 ans Famille nombreuse et CSE/COS	48.60 €	39.60 €
Abonnement annuel Enfant CSE/COS	140.00 €	120.00 €
Abonnement annuel à partir de 16 ans CSE/COS	230.00 €	200.00 €
<del>Unitaire personne handicapé + 1 aide (2)</del>	<del>-4.00 €</del>	<del>-3.00 €</del>
<b>AQUAKID <del>dont baignade (4)</del></b>		
Séance découverte	12.00 €	10.00 €
Abonnement Trimestre	85.00 €	70.00 €
<del>Tarif réduit : abonnement 2<sup>ème</sup> trimestre**</del>	<del>-64.00 €</del>	<del>-54.00 €</del>

<del>Tarif réduit : abonnement 3<sup>ème</sup> trimestre**</del>	<del>-54.00 €</del>	<del>-44.00 €</del>
Abonnement annuel	175.00 €	150.00 €
Mini-stage (5 séances sur une semaine pendant les vacances scolaires)	48.00 €	40.00 €
<b>AQUAGYM-dont baignade (4)</b>		
Séance découverte	12.00 €	10.00 €
Carte 10 séances Plein tarif (valables pendant les vacances)	108.00 €	90.00 €
Carte 10 séances Tarif réduit (2) (valables pendant les vacances)	96.00 €	80.00 €
Abonnement Trimestre	90.00 €	75.00 €
<del>Tarif réduit : abonnement 2<sup>ème</sup> trimestre (5)</del>	<del>-73.00 €</del>	<del>-62.00 €</del>
<del>Tarif réduit : abonnement 3<sup>ème</sup> trimestre (5)</del>	<del>-57.00 €</del>	<del>-47.00 €</del>
Abonnement annuel	200.00 €	170.00 €
Abonnement annuel Tarif réduit (2)	180.00 €	153.00 €
Supplément location aquabike 1h	6.00 €	5.00 €
<b>BEBE DANS L'EAU / JARDIN AQUATIQUE / AQUADECouverte (1 enfant + 1 adulte)</b>		
Séance découverte	12.00 €	10.00 €
Carte 10 séances	108.00 €	90.00 €
Abonnement annuel	200.00 €	170.00 €
<del>1 adulte supplémentaire</del>	<del>-5.20 €</del>	<del>-4.20 €</del>
<b>AQUADULTE dont baignade</b>		
Séance découverte	12.00 €	10.00 €
Carte 10 séances	108.00 €	90.00 €
Carte 10 séances Tarif réduit (2)	96.00 €	80.00 €
Abonnement annuel	200.00 €	170.00 €
<b>ANNIVERSAIRES (groupe de 12 enfants et 2 adultes)</b>		
Formule sans encadrement ( <i>bassin, prêt de matériel et salle de réunion</i> )	70.00 €	60.00 €
Formule avec encadrement par un MNS ( <i>bassin, encadrement, prêt de matériel et salle de réunion</i> )	110.00 €	100.00 €
<b>ESPACE BALNEO (avec accès à la baignade)</b>		
Supplément Espace Balnéo (en sus d'un accès baignade)	7.00 €	6.00 €
Entrée Espace Balnéo + Baignade	12.00 €	10.00 €
<del>Abonnement 10 entrées balnéo+bassins</del>	<del>-87.00 €</del>	<del>-76.00 €</del>
Carte 12 entrées Espace Balnéo + Baignade	120.00 €	100.00 €
Abonnement annuel Espace Balnéo + Baignade	300.00 €	270.00 €
<b>ESPACE REMISE EN FORME (avec accès Espace Balnéo + Baignade)</b>		
Supplément Espace remise en forme (en sus d'un accès baignade)	12.00 €	10.00 €

Entrée Espace Remise en forme	17.00 €	14.00 €
<del>Pass 1 : 10 entrées forme (avec balnéo et bassins)</del>	<del>-109.00 €</del>	<del>-98.00 €</del>
Carte 12 entrées Espace Remise en forme	170.00 €	140.00 €
<del>Pass 2 : semaine forme (avec balnéo et bassins)</del>	<del>-42.00 €</del>	<del>-38.00 €</del>
<del>Pass 3 : mensuel forme (avec balnéo et bassins)</del>	<del>-82.00 €</del>	<del>-72.00 €</del>
Abonnement annuel Espace Remise en forme	365.00 €	330.00 €
<del>Abonnement remise en forme annuel (avec balnéo mais sans baignade) hors CCGL + résident</del>	<del>-275.00 €</del>	<del>-210.00 €</del>
Abonnement annuel Espace Remise en forme CSE/COS	300.00 €	270.00 €
<b>Cours collectifs fitness et balnéo</b>		
Unitaire cours fitness	15,00 €	11,00 €
Suppl vacances/1 semaine	18,00 €	14,00 €
10 séances (6)	85,00 €	75,00 €
<del>Abonnement 1 trimestre (nombre de séance illimité en fonction de la place)</del>	<del>119,00 €</del>	<del>99,00 €</del>
<del>Abonnement annuel (nombre de séance illimité en fonction de la place)</del>	<del>249,00 €</del>	<del>189,00 €</del>

GROUPEMENTS	Hors C.C.G.L.	Résidents (1)
Unitaire/par élève en primaire sans encadrement ou par enfant Centre de loisirs	4.20 €	2.90 €
Unitaire/par élève du créneau entier en natation primaire avec encadrement	4.70 €	3.20 €
location/ 1 ligne/1heure en natation des groupes secondaires, et groupements divers	19.50 €	12.50 €
<del>Unitaire/ par enfant centres de loisirs</del>	<del>-3.00 €</del>	<del>-2.50 €</del>
location/ 1 ligne/1heure pour les clubs, en ouverture, sans surveillance	Pas de tarif	3.00 €
location/ 1 ligne/1heure pour les clubs, hors ouverture, sans surveillance	30.00 €	13.00 €
location/ 1 bassin/1heure pour les clubs, hors ouverture, sans surveillance	100.00 €	40.00 €
<del>Location/ 1 bassin ludique/ 1h surveillé par un prestataire extérieur</del>	<del>-115.00 €</del>	<del>-90.00 €</del>
<del>Location/ balnéo/ 1 heure/ 1 groupe de 12 personnes appartenant à une association</del>	<del>-45.00 €</del>	<del>-34.00 €</del>
Location/ espace forme/ 1 heure/ 1 groupe de 12 personnes appartenant à une association	85.00 €	65.00 €
Location 1 heure séminaire salle	35.00 €	25.00 €
Location 1 heure / semaine ou semaine complète salle de réunion hors vacances scolaires	750.00 €	500.00 €
Location / 1/2 journée séminaire salle + avec 1 balnéo et bassins	105.00 €	75.00 €

Location / 1 journée séminaire salle + avec 1 balnéo et bassins	175.00 €	125.00 €
Prestation 1heure mise à disposition d'un Maître-Nageur	40.00 €	40.00 €
<b>PRODUITS DIVERS</b>		
Carte d'accès 1 <sup>er</sup> achat et en cas de perte	3.00 €	3.00 €
Bracelet d'accès 1 <sup>er</sup> achat et en cas de perte	6.00 €	6.00 €
<del>supports pédagogiques (livret ou bonnet) en cas de perte</del>	<del>5.00€</del>	<del>5.00€</del>
Animations hors ouverture	20.00 €	15.00 €

### **Les offres de promotion de l'établissement**

Depuis 2015, des actions de promotion sont réalisées en proposant du parrainage et des entrées gratuites pour les différentes catégories d'usagers afin de contribuer au développement des activités et de favoriser la fréquentation du Centre Aquatique « AQUALANGRES », ainsi qu'il suit :

<b>Action N°1</b> : Le 12 juillet à date anniversaire tous les 5 ans, soit à compter de 2029, « <b>Aqualangres fête son anniversaire</b> », gratuité pour la baignade aux enfants de 2 à 15 ans et aux adultes à partir de 16 ans.
<b>Action N°2</b> : « <b>Périodes promotionnelles</b> » à différents moments de l'année pour dynamiser les ventes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cartes de 12 entrées (12=14)</li> <li>- Parrainage sur un abonnement à l'année identique, 2 entrées offertes au parrain ou au parrainé</li> <li>- Lors de chaque première semaine de la saison estivale (juillet) : 1 produit acheté = 1 entrée baignade gratuite, enfant ou adulte, dans la limite de 2000 entrées gratuites. Ces entrées gratuites seront valables en juillet et août de chaque saison correspondante</li> </ul>
<b>Action N°3</b> : « <b>75 entrées maximum Remise en Forme</b> » distribuées aux adultes à partir de 18 ans lors des opérations promotionnelles programmées par le Centre Aquatique ou par des organismes scolaires ou sportifs.
<b>Action N°4</b> : « <b>250 entrées pour la baignade enfant</b> » distribuées aux enfants de 2 à 15 ans lors des opérations promotionnelles programmées par le Centre Aquatique ou par des organismes scolaires ou sportifs.
<b>Action N°5</b> : « <b>150 entrées pour la baignade et la balnéo</b> » distribuées aux adultes à partir de 18 ans lors des opérations promotionnelles programmées par le Centre Aquatique ou par des organismes scolaires ou sportifs.
<b>Action N°6</b> : « <b>80 entrées balnéo / baignade</b> » à destination des locataires de la salle de réunion pour utilisation différée des réunions.
<b>Action N°7</b> : « <b>500 entrées pour la baignade adulte</b> » distribuées aux adultes à partir de 16 ans lors des opérations promotionnelles programmées par le Centre Aquatique ou par des organismes scolaires ou sportifs.
<b>Action N°8</b> : « <b>150 entrées d'aquagym</b> » distribuées aux adultes à partir de 16 ans lors des opérations promotionnelles programmées par le Centre Aquatique ou par des organismes scolaires ou sportifs .

Pour toutes les actions, des billets numérotés seront imprimés et enregistrés à la Trésorerie. Chaque billet sera demandé lors de l'utilisation, et enregistré dans le journal des encaissements pour garantir la traçabilité.

### **Modalités d'application**

- (1) Tarifs pour les usagers habitant au sein de la Communauté de communes du Grand Langres et des communautés de communes partenaires sur présentation d'un justificatif de domicile.

*Les communautés de communes partenaires sont : La Communauté de communes du Pays de Chalindrey, la Communauté de communes Vannier Amance (Savoir-Faire) et la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne Montsaigeonnais.*

- (2) Tarifs réduits sur présentation d'un justificatif en cours de validité pour : seniors à partir de 65 ans, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap + aide, aquagym avec l'inscription à une deuxième séance ou plus dans la semaine
- (3) Tarifs pour les familles nombreuses composées a minima de 3 enfants et 2 adultes, comités sociaux et économiques (CSE) (à partir de 10 cartes et valable à partir du 1<sup>er</sup> passage) et Comité des œuvres sociales (COS)
- (4) Les cartes trimestrielles et annuelles sont valables de date à date pendant la période scolaire selon un calendrier défini par la direction. Le nombre minimum de séances garanti pour un abonnement au trimestre est de 9 et 27 pour un abonnement annuel.

Les cartes 12 entrées et 10 heures pour la baignade et les cartes 10 séances pour les activités sont valables 1 an à partir de la date d'achat. Les tarifs unitaires sont valables uniquement le jour de l'achat.

### **Moyens de paiement :**

En espèces, par chèque, par carte bancaire, par chèque vacances, coupon sport, passeport loisirs de la CAF et paiement en ligne.

### **Règlement intérieur de fonctionnement :**

L'accès au centre aquatique est subordonné au paiement d'un droit d'entrée inhérent à la catégorie à laquelle il appartient contre remise d'un ticket de caisse, d'une carte ou d'un bracelet pour pénétrer dans les différents espaces gérés par contrôle d'accès (tourniquets, badgeuse). Les droits d'accès correspondant aux produits de la grille seront encodés par le système monétique sur un ticket, une carte ou un bracelet.

Les abonnements qui sont nominatifs et non cessibles à un tiers impliquent la saisie informatique des noms, prénoms et coordonnées lors de la vente.

Aucun remboursement ne sera effectué. Les dates de péremption pourront être reportées pour des raisons médicales (arrêt de travail de minimum 2 mois) justifiées par un médecin ou en cas de force majeure ou annulation de séance de la part de l'établissement.

Toute utilisation frauduleuse de carte ou bracelet entraînera l'annulation de l'abonnement.


La délivrance des droits d'entrée cesse 45 minutes avant l'horaire de fermeture. Toute sortie de l'établissement sera considérée comme définitive dès que les portiques de sortie auront été utilisés.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré ;**

- Approuve les modifications tarifaires d'AQUALANGRES, telles qu'exposées ci-dessus ;
- Précise que la nouvelle grille tarifaire entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 (hors tarifs scolaires qui entreront en application en septembre 2026) ;

Adopté à l'unanimité.

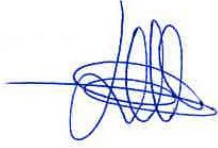
Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Céline BERNAND



Céline BERNAND

Celine BERNAND  
2026.05.13 19:03:46 +0200  
Ref:11004606-16591204-1-D  
Signature numérique  
la Présidente

La secrétaire de séance,  
Mme Justine MELOT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the left.



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

**Date de la convocation  
22 Avril 2026**

**Délibération n° 2026-04-035  
Nomenclature 5-3-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 84  
MEMBRES EN EXERCICE : 83  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 69  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 79  
VOTES : POUR : 79  
NUL :  
BLANC :**

**Objet :  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU  
GRAND LANGRES (CIAS) - FIXATION DU NOMBRE DE  
SIEGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)**

Etaients présents :

M. CRANCE D	M.LAMBERT A	M.ROYER A	Mme LEROY M	Mme BILLARD P
M. THIEBAUD D	Mme THEVENIN R	M. FOURNIER H	Mme DUPUIS D	M. MINOT P
M. LEFEBVRE L	M. ROUSSEL F	M. THOMASSIN N	M. PARISEL P	M. CHITTARO F
M.ANDRE P	Mme MASSON A	M. PECHIODAT R	M. DELABORDE D	Mme RUNDSTADLER S
M. CHAMPION J	M. CAVIEZEL T	Mme CORNEVIN P	M. PREVOT M	Mme DECOK J
M.CHEVALIER A	Mme BLONDIN C	M. LEMOINE F	Mme FLORENTIN E	M. BOUVIER A
Mme HUSSON A	Mme ZIOLO V	M. GALLIEN B	M. PRADET C	Mme MELOT J
M. LAMBERT B	Mme GREPINET M	M. GUILLAUMOT T	Mme DELONG S	M. OUDIN J-C
M.ROUGE O	M. REGNIER E	M. GRANDJEAN P	M. RAMAGET J-P	Mme CHALUS N
M. HORIOT M	M. BLANCHARD D	M. SOENEN D	M. FONTAINE S	M. LENOIR N
M. GIRAUX M	M. CHEVALEIR A	Mme DENIS S	M. DARTIER M	Mme BERNAND C
M. DERAM J	Mme DEMONGEOT L	M. FLORIOT C	M. SELLIER F	M. GOIROT M
Mme CAUSERET E	M. GUENIOT F	M. ZENDER S	Mme COUTURIER N	Mme CREVISY A-F
Mme CHRETIENNOT C	M. LAMBERT D	M. THOUVENOT S	M. VAUTHIER J-L	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LEMONNIER F	à	M. GOIROT M
Mme VAUTRAVERS M	à	M PREVOT M
Mme NOIROT A	à	Mme CREVISY A-F
M. EL MAAZOUZI S	à	Mme HUSSON A
M. OUDOT E	à	Mme DUPUIS D
M. LAURENT F	à	M. PARISEL P
M. MAGIRON	à	M. HORIOT M
Mme MACHERET A-V	à	Mme DELONG S
M. JACQUOTTIN F	à	M. DERAM J
Mme MORENO-LOPEZ J	à	Mme CHRETIENNOT C

Excusés :

Mme ROGER C	Mme GIRARDOT L
M. DECHANET D	

Absents :

M. FLOQUET R	
--------------	--

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Justine MELOT est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 28 avril à 17 h 30, le Conseil de la Communauté de Commune du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du pôle social et culturel, 3 impasse de la Courvée à SAINT-GEOSMES, sous la présidence de Mme Céline BERNAND, Présidente.

Vu le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 abrogeant l'article R.123-7 du CASF limitant le nombre d'élus du conseil intercommunal siégeant au CA du CIAS,

Vu l'article L123.6 du CASF qui rappelle le principe de parité entre membres élus et membres nommés,

Vu l'article R123-10 et R123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres en vigueur par arrêté préfectoral n° 3466 du 27 décembre 2019,

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes des EPCI gardent la faculté de fixer le nombre de membres élus et nommés et disposent par conséquent d'une grande liberté pour fixer le nombre de membres du Conseil d'administration au sein des CIAS ;

CONSIDERANT que le principe de parité entre les membres élus et nommés reste quant à lui en vigueur ;


Sur proposition de la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Langres,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré ;**

- Décide de fixer à 15 le nombre d'administrateurs du CIAS, le Président de la Communauté de communes du Grand Langres étant le Président de droit du conseil d'administration du CIAS, répartis comme suit :
  - 7 membres élus au sein du Conseil communautaire
  - 7 membres nommés par le Président de la Communauté de communes du Grand Langres dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
- Autorise Madame la Présidente à signer l'arrêté de nomination des administrateurs issus du monde associatif par arrêté.

Adopté à l'unanimité.

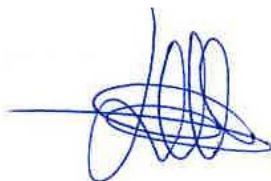
Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Céline BERNAND



Céline BERNAND

Celine BERNAND  
2026.05.13 19:04:23 +0200  
Ref:11004614-16591218-1-D  
Signature numérique  
la Présidente

La secrétaire de séance,  
Mme Justine MELOT





**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

**Date de la convocation  
22 Avril 2026**

**Délibération n° 2026-04-036  
Nomenclature 5-3-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 84  
MEMBRES EN EXERCICE : 83  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 69  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 79  
VOTES : POUR : 79  
NUL :  
BLANC :**

**Objet :  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU  
GRAND LANGRES (CIAS) - ELECTION DES  
REPRESENTANTS SIEGEANT AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION (CA)**

Etaients présents :

M. CRANCE D	M.LAMBERT A	M.ROYER A	Mme LEROY M	Mme BILLARD P
M. THIEBAUD D	Mme THEVENIN R	M. FOURNIER H	Mme DUPUIS D	M. MINOT P
M. LEFEBVRE L	M. ROUSSEL F	M. THOMASSIN N	M. PARISEL P	M. CHITTARO F
M.ANDRE P	Mme MASSON A	M. PECHIODAT R	M. DELABORDE D	Mme RUNDSTADLER S
M. CHAMPION J	M. CAVIEZEL T	Mme CORNEVIN P	M. PREVOT M	Mme DECOK J
M.CHEVALIER A	Mme BLONDIN C	M. LEMOINE F	Mme FLORENTIN E	M. BOUVIER A
Mme HUSSON A	Mme ZIOLO V	M. GALLIEN B	M. PRADET C	Mme MELOT J
M. LAMBERT B	Mme GREPINET M	M. GUILLAUMOT T	Mme DELONG S	M. OUDIN J-C
M.ROUGE O	M. REGNIER E	M. GRANDJEAN P	M. RAMAGET J-P	Mme CHALUS N
M. HORIOT M	M. BLANCHARD D	M. SOENEN D	M. FONTAINE S	M. LENOIR N
M. GIRAUX M	M. CHEVALEIR A	Mme DENIS S	M. DARTIER M	Mme BERNAND C
M. DERAM J	Mme DEMONGEOT L	M. FLORIOT C	M. SELLIER F	M. GOIROT M
Mme CAUSERET E	M. GUENIOT F	M. ZENDER S	Mme COUTURIER N	Mme CREVISY A-F
Mme CHRETIENNOT C	M. LAMBERT D	M. THOUVENOT S	M. VAUTHIER J-L	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LEMONNIER F	à	M. GOIROT M
Mme VAUTRAVERS M	à	M PREVOT M
Mme NOIROT A	à	Mme CREVISY A-F
M. EL MAAZOUZI S	à	Mme HUSSON A
M. OUDOT E	à	Mme DUPUIS D
M. LAURENT F	à	M. PARISEL P
M. MAGIRON	à	M. HORIOT M
Mme MACHERET A-V	à	Mme DELONG S
M. JACQUOTTIN F	à	M. DERAM J
Mme MORENO-LOPEZ J	à	Mme CHRETIENNOT C

Excusés :

Mme ROGER C	Mme GIRARDOT L
M. DECHANET D	

Absents :

M. FLOQUET R	
--------------	--

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Justine MELOT est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 28 avril à 17 h 30, le Conseil de la Communauté de Commune du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du pôle social et culturel, 3 impasse de la Courvée à SAINT-GEOSMES, sous la présidence de Mme Céline BERNAND, Présidente.

Vu le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 abrogeant l'article R.123-7 du CASF limitant le nombre d'élus du conseil intercommunal siégeant au CA du CIAS,

Vu l'article L123.6 du CASF qui rappelle le principe de parité entre membres élus et membres nommés,

Vu l'article R123-10 et R123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au scrutin public,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-04-035 en date du 28 avril 2026 fixant à 15 le nombre d'administrateurs du CIAS,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres en vigueur par arrêté préfectoral n° 3466 du 27 décembre 2019,

CONSIDERANT que le conseil communautaire a décidé que le scrutin serait uninominal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 7 représentants au sein du conseil d'administration du CIAS ;


Sur proposition de la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Langres,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré ;**

- Décide de ne pas recourir au vote à bulletin scrutin secret ;
- Désigne les représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS ainsi qu'il suit:
  - Benjamin LAMBERT
  - Camille PRADET
  - Armelle HUSSON
  - Edith CAUSSERET
  - Claire CHRETIENNOT
  - Eric OUDOT
  - Justine MELOT

Adopté à l'unanimité.

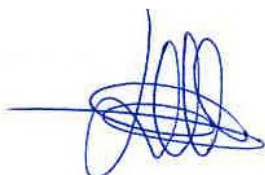
Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Céline BERNAND



Céline BERNAND

Celine BERNAND  
2026.05.13 19:05:13 +0200  
Ref:11004735-16591375-1-D  
Signature numérique  
la Présidente

La secrétaire de séance,  
Mme Justine MELOT





**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

**Date de la convocation  
22 Avril 2026**

**Délibération n° 2026-04-037  
Nomenclature 5-3-5**

**NOMBRE DE SIEGES : 84  
MEMBRES EN EXERCICE : 83  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 69  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 79  
VOTES : POUR : 79  
NUL :  
BLANC :**

**Objet :  
COMITE DE PROGRAMMATION LEADER -  
REPRESENTANTS – DESIGNATION**

Etaients présents :

M. CRANCE D	M.LAMBERT A	M.ROYER A	Mme LEROY M	Mme BILLARD P
M. THIEBAUD D	Mme THEVENIN R	M. FOURNIER H	Mme DUPUIS D	M. MINOT P
M. LEFEBVRE L	M. ROUSSEL F	M. THOMASSIN N	M. PARISEL P	M. CHITTARO F
M.ANDRE P	Mme MASSON A	M. PECHIODAT R	M. DELABORDE D	Mme RUNDSTADLER S
M. CHAMPION J	M. CAVIEZEL T	Mme CORNEVIN P	M. PREVOT M	Mme DECOK J
M.CHEVALIER A	Mme BLONDIN C	M. LEMOINE F	Mme FLORENTIN E	M. BOUVIER A
Mme HUSSON A	Mme ZIOLO V	M. GALLIEN B	M. PRADET C	Mme MELOT J
M. LAMBERT B	Mme GREPINET M	M. GUILLAUMOT T	Mme DELONG S	M. OUDIN J-C
M.ROUGE O	M. REGNIER E	M. GRANDJEAN P	M. RAMAGET J-P	Mme CHALUS N
M. HORIOT M	M. BLANCHARD D	M. SOENEN D	M. FONTAINE S	M. LENOIR N
M. GIRAUX M	M. CHEVALEIR A	Mme DENIS S	M. DARTIER M	Mme BERNAND C
M. DERAM J	Mme DEMONGEOT L	M. FLORIOT C	M. SELLIER F	M. GOIROT M
Mme CAUSERET E	M. GUENIOT F	M. ZENDER S	Mme COUTURIER N	Mme CREVISY A-F
Mme CHRETIENNOT C	M. LAMBERT D	M. THOUVENOT S	M. VAUTHIER J-L	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LEMONNIER F	à	M. GOIROT M
Mme VAUTRAVERS M	à	M PREVOT M
Mme NOIROT A	à	Mme CREVISY A-F
M. EL MAAZOUZI S	à	Mme HUSSON A
M. OUDOT E	à	Mme DUPUIS D
M. LAURENT F	à	M. PARISEL P
M. MAGIRON	à	M. HORIOT M
Mme MACHERET A-V	à	Mme DELONG S
M. JACQUOTTIN F	à	M. DERAM J
Mme MORENO-LOPEZ J	à	Mme CHRETIENNOT C

Excusés :

Mme ROGER C	Mme GIRARDOT L
M. DECHANET D	

Absents :

M. FLOQUET R	
--------------	--

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Justine MELOT est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 28 avril à 17 h 30, le Conseil de la Communauté de Commune du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du pôle social et culturel, 3 impasse de la Courvée à SAINT-GEOSMES, sous la présidence de Mme Céline BERNAND, Présidente.

Vu les articles L. 2121-33, L 5211-1, L. 5211-5-1 et L5711-7 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres annexés à l'arrêté préfectoral n° 2661 du 13 décembre 2016 modifiés par l'arrêté préfectoral n° 3466 en date du 27 décembre 2019 ;

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Langres,

Considérant que le mandat des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein des organismes extérieurs est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés. Aussi, après leur renouvellement, conseils municipaux et communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs en application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT),


#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

- Déroge à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- Procède à la désignation des délégués titulaires/suppléants siégeant au sein du Comité de Programmation LEADER 2023-2027, ainsi qu'il suit :

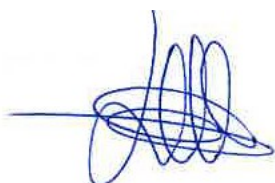
<b>POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) Programmation LEADER 2023-2027</b>	
Benjamin Lambert	<b>TITULAIRES</b>
Sebastien Zender	
Nathalie Couturier	
Théo Caviezel	<b>SUPPLEANTS</b>
Pascale Cornevin	
Raphaël Péchiodat	

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Céline BERNAND

  
Céline BERNAND  
2026.05.13 19:05:49 +0200  
Ref:11004738-16591378-1-D  
Signature numérique  
la Présidente

La secrétaire de séance,  
Mme Justine MELOT





**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

**Date de la convocation  
22 Avril 2026**

**Délibération n° 2026-04-038  
Nomenclature 5-3-5**

**NOMBRE DE SIEGES : 84  
MEMBRES EN EXERCICE : 83  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 69  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 79  
VOTES : POUR : 79  
NUL :  
BLANC :**

**Objet :  
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)  
DU PAYS DE LANGRES – COMITE SYNDICAL –  
DESIGNATION REPRESENTANTS**

Etaients présents :

M. CRANCE D	M.LAMBERT A	M.ROYER A	Mme LEROY M	Mme BILLARD P
M. THIEBAUD D	Mme THEVENIN R	M. FOURNIER H	Mme DUPUIS D	M. MINOT P
M. LEFEBVRE L	M. ROUSSEL F	M. THOMASSIN N	M. PARISEL P	M. CHITTARO F
M.ANDRE P	Mme MASSON A	M. PECHIODAT R	M. DELABORDE D	Mme RUNDSTADLER S
M. CHAMPION J	M. CAVIEZEL T	Mme CORNEVIN P	M. PREVOT M	Mme DECOK J
M.CHEVALIER A	Mme BLONDIN C	M. LEMOINE F	Mme FLORENTIN E	M. BOUVIER A
Mme HUSSON A	Mme ZIOLO V	M. GALLIEN B	M. PRADET C	Mme MELOT J
M. LAMBERT B	Mme GREPINET M	M. GUILLAUMOT T	Mme DELONG S	M. OUDIN J-C
M.ROUGE O	M. REGNIER E	M. GRANDJEAN P	M. RAMAGET J-P	Mme CHALUS N
M. HORIOT M	M. BLANCHARD D	M. SOENEN D	M. FONTAINE S	M. LENOIR N
M. GIRAUX M	M. CHEVALEIR A	Mme DENIS S	M. DARTIER M	Mme BERNAND C
M. DERAM J	Mme DEMONGEOT L	M. FLORIOT C	M. SELLIER F	M. GOIROT M
Mme CAUSERET E	M. GUENIOT F	M. ZENDER S	Mme COUTURIER N	Mme CREVISY A-F
Mme CHRETIENNOT C	M. LAMBERT D	M. THOUVENOT S	M. VAUTHIER J-L	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LEMONNIER F	à	M. GOIROT M
Mme VAUTRAVERS M	à	M PREVOT M
Mme NOIROT A	à	Mme CREVISY A-F
M. EL MAAZOUZI S	à	Mme HUSSON A
M. OUDOT E	à	Mme DUPUIS D
M. LAURENT F	à	M. PARISEL P
M. MAGIRON	à	M. HORIOT M
Mme MACHERET A-V	à	Mme DELONG S
M. JACQUOTTIN F	à	M. DERAM J
Mme MORENO-LOPEZ J	à	Mme CHRETIENNOT C

Excusés :

Mme ROGER C	Mme GIRARDOT L
M. DECHANET D	

Absents :

M. FLOQUET R	
--------------	--

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Justine MELOT est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 28 avril à 17 h 30, le Conseil de la Communauté de Commune du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du pôle social et culturel, 3 impasse de la Courvée à SAINT-GEOSMES, sous la présidence de Mme Céline BERNAND, Présidente.

Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L 5211-1, L. 5211-5-1 et L5711-7 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Langres,


**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

- Déroge à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- Procède à la désignation des délégués titulaires/suppléants siégeant au sein du Comité Syndical du PETR du Pays de Langres, ainsi qu'il suit :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Celine Bernand	François Guéniot
Dominique Thiébaud	Nicolas Thomassin
Mathieu Prévot	Théo Caviezel
Daniel Blanchard	Darielle Dupuis
Serge Fontaine	Didier Déchanet
Justine Melot	Pascale Cornevin
Alain Lambert	Joëlle Decok
Sébastien Thouvenot	Claire Chrétienot
Nicolas Lenoir	François Cellier
Christophe Floriot	Andre Royer
Jean Luc Vauthier	François Chittaro

Adopté à l'unanimité.

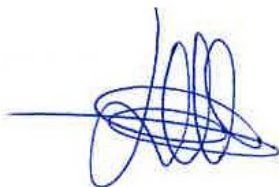
Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Céline BERNAND



Céline BERNAND

Celine BERNAND  
2026.05.13 19:06:34 +0200  
Ref:11004739-16591379-1-D  
Signature numérique  
la Présidente

La secrétaire de séance,  
Mme Justine MELOT





**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

**Date de la convocation  
22 Avril 2026**

**Délibération n° 2026-04-039  
Nomenclature 5-3-5**

**NOMBRE DE SIEGES : 84  
MEMBRES EN EXERCICE : 83  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 69  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 79  
VOTES : POUR : 79  
NUL :  
BLANC :**

**Objet :  
DESIGNATIONS GLOBALES**

Etaients présents :

M. CRANCE D	M.LAMBERT A	M.ROYER A	Mme LEROY M	Mme BILLARD P
M. THIEBAUD D	Mme THEVENIN R	M. FOURNIER H	Mme DUPUIS D	M. MINOT P
M. LEFEBVRE L	M. ROUSSEL F	M. THOMASSIN N	M. PARISEL P	M. CHITTARO F
M.ANDRE P	Mme MASSON A	M. PECHIODAT R	M. DELABORDE D	Mme RUNDSTADLER S
M. CHAMPION J	M. CAVIEZEL T	Mme CORNEVIN P	M. PREVOT M	Mme DECOK J
M.CHEVALIER A	Mme BLONDIN C	M. LEMOINE F	Mme FLORENTIN E	M. BOUVIER A
Mme HUSSON A	Mme ZIOLO V	M. GALLIEN B	M. PRADET C	Mme MELOT J
M. LAMBERT B	Mme GREPINET M	M. GUILLAUMOT T	Mme DELONG S	M. OUDIN J-C
M.ROUGE O	M. REGNIER E	M. GRANDJEAN P	M. RAMAGET J-P	Mme CHALUS N
M. HORIOT M	M. BLANCHARD D	M. SOENEN D	M. FONTAINE S	M. LENOIR N
M. GIRAUX M	M. CHEVALEIR A	Mme DENIS S	M. DARTIER M	Mme BERNAND C
M. DERAM J	Mme DEMONGEOT L	M. FLORIOT C	M. SELLIER F	M. GOIROT M
Mme CAUSERET E	M. GUENIOT F	M. ZENDER S	Mme COUTURIER N	Mme CREVISY A-F
Mme CHRETIENNOT C	M. LAMBERT D	M. THOUVENOT S	M. VAUTHIER J-L	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LEMONNIER F	à	M. GOIROT M
Mme VAUTRAVERS M	à	M PREVOT M
Mme NOIROT A	à	Mme CREVISY A-F
M. EL MAAZOUZI S	à	Mme HUSSON A
M. OUDOT E	à	Mme DUPUIS D
M. LAURENT F	à	M. PARISEL P
M. MAGIRON	à	M. HORIOT M
Mme MACHERET A-V	à	Mme DELONG S
M. JACQUOTTIN F	à	M. DERAM J
Mme MORENO-LOPEZ J	à	Mme CHRETIENNOT C

Excusés :

Mme ROGER C	Mme GIRARDOT L
M. DECHANET D	

Absents :

M. FLOQUET R	
--------------	--

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Justine MELOT est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 28 avril à 17 h 30, le Conseil de la Communauté de Commune du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du pôle social et culturel, 3 impasse de la Courvée à SAINT-GEOSMES, sous la présidence de Mme Céline BERNAND, Présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article 5211-1 relatif aux règles générales des dispositions communes :

« Le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. ».

Considérant que le Conseil Communautaire est appelé à élire ses Délégués siégeant au sein des instances et divers organismes extérieurs selon la liste ci-après :

<b>AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DE LA HAUTE-MARNE</b>	
Céline Bernand	
<b>ASSOCIATION DES MAIRES DE France (AMF)</b>	
Dominique Thiébaud	
<b>COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)</b>	
Dominique Thiébaud	<b>TITULAIRES</b>
Jennie Moreno Lopez	
Marylène Grépinet	
Maurice Dartier	<b>SUPPLEANTS</b>
Pascale Cornevin	
André Royer	
<b>FORMATION SPECIALISEE, SANTE, SECURITE et CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSSCT)</b>	
Dominique Thiébaud	<b>TITULAIRES</b>
Jennie Moreno Lopez	
Marylène Grépinet	
Maurice Dartier	<b>SUPPLEANTS</b>
Pascale Cornevin	
André Royer	
<b>COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)</b>	
Benjamin Lambert	
Muriel Leroy	
<b>Lycée Diderot</b>	
Joël Deram	<b>TITULAIRE</b>
Darielle Dupuis	<b>SUPPLEANT</b>

<b>COLLEGE VAL DE MEUSE</b>
Jean-Luc Vauthier
<b>COLLEGE DIDEROT</b>
Justine Melot
<b>COLLEGE DES FRANCHISES</b>
Darielle Dupuis
<b>MISSION LOCALE</b>
Francois Chittaro
<b>MUTUELLE JUST</b>
Benjamin Lambert
Anne-Françoise Crevisy
<b>COMMISSION DE MUTUALISATION</b>
Céline Bernand
Dominique Thiébaud
Anne-Françoise Crevisy
<b>PARC NATIONAL DES FORETS DE CHAMPAGNE BOURGOGNE</b>
Raphaël Péchiodat
Théo Caviezel
<b>CENTRE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE (CNAS)</b>
Céline Bernand
<b>RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES</b>
Darielle Dupuis
Justine Melot
<b>SOCIETE SPL-XDEMAT</b>
Dominique Thiébaud
<b>ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LANGRES</b>
Céline Bernand

<b>SMIVOM DU COLLEGE DE BOURMONT</b>	
Darielle Dupuis	<b>TITULAIRES</b>
François Chittaro	
Frederic Laurent	
Abel Ambry	
Mickael Horiot	
Patrick Parisel	<b>SUPPLEANTS</b>
Floriane Laurent	
Judycaëlle Houiller	
Benjamin Minolfi	
Béatrice Hémonnot	
<b>SMIVOS NOGENT</b>	
Jérôme Champion	<b>TITULAIRES</b>
Darielle Dupuis	
Franck Desnouveau	<b>SUPPLEANTS</b>
Nicolas Thomassin	
<b>SMVOS DE CLEFMONT</b>	
François Chittaro	<b>TITULAIRES</b>
Darielle Dupuis	
Jean Luc Vauthier	
Nicolas Thomassin	
Frederic Laurent	
Robert Magiron	
Mickael Horiot	
Annick Masson	
Marie-Ange Pecheur	
Floriane Laurent	
Béatrice Hémonnot	<b>SUPPLEANTS</b>
Benjamin Minolfi	
Militzer Fabrice	
Anne-Françoise Crevisy	
Guillaume Perard	
Mélanie Lambert	
Bruno Chazeau	
Céline Bernand	
Jean-Pierre Lafosse	
Alain Lambert	

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE DE LA MEUSE ET SES AFFLUENTS**

Patrick Parisel	<b>TITULAIRES</b>
Nicolas Thomassin	
Jean Luc Vauthier	
Claire Chrétienot	
Jean-Pierre Lafosse	
Maurice Dartier	
Edith Brutel	
Dominique Lambert	
Maryline Vautravers	
Bruno Didier	
Bruno Cornevin	
Raphael Péchiodat	
Théo Caviezel	
Teddy Bernard	
Camille Pradet	
Nathalie Couturier	
Pascale Cornevin	
François Chittaro	

**SYNDICAT MIXTE DES 6 RIVIERES**

Nicolas THOMASSIN	<b>TITULAIRE</b>
Jean-François KOCH	<b>SUPPLEANT</b>

**SYNDICAT VINGEANNE BEZE ALBANE**

François Guéniot	<b>TITULAIRE</b>
Dominique Thiébaud	<b>SUPPLEANT</b>

<b>SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE ET DE SES AFFLUENTS (SMBMA)</b>	
Dominique Thiébaud	<b>TITULAIRES</b>
Nicolas Thomassin	
Théo Caviezel	
Jean Pierre Ramaget	<b>SUPPLEANTS</b>
Bruno Cornevin	
Nathalie Chalus	

<b>SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET DES DECHETS DE LA HAUTE-MARNE (SDED 52) : Déchets Comité Syndical du SDED 52</b>	
Nicolas Thomassin	<b>TITULAIRES</b>
Maurice Dartier	
Dominique Lambert	
Thierry Guillaumot	
Pascale Cornevin	
Jean Luc Vauthier	
David Crance	
Nicolas Lenoir	
Camille Pradet	<b>SUPPLEANTS</b>
Maryline Vautravers	
Darielle Dupuis	
Raphael Péchiodat	
François Guéniot	
Nathalie Chalus	
Dominique Delaborde	
Benoit Gallien	
<b>SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET DES DECHETS DE LA HAUTE-MARNE (SDED 52) : Energie Commission Locale du Grand Langres</b>	
Maurice Dartier	

<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT (CDAD) HAUTE-MARNE</b> Pour le CA et l'AG	
Céline Bernard	<b>TITULAIRE</b>
Benjamin Lambert	<b>SUPPLEANT</b>

<b>COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA HAUTE- MARNE (CDAC 52)</b>	
Jean-Luc Vauthier	<b>TITULAIRE</b>
Mathieu Prévot	<b>SUPPLEANT</b>

**COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (CLSPR )****MEMBRE DE DROIT et Présidente de la CLSPR**

Céline Bernard

**MEMBRES DE DROIT : les maires des communes concernées par le SPR**

Théo Caviezel

Serge Fontaine

Sylvie Runstalter

Hervé Fournier

Jacky Maugras

Nicolas Lenoir

**MEMBRES NOMMÉS de la COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES - CLSPR****TITULAIRES**

Aurélien Bouvier

Joëlle Decok

Raphael Pechiodat

Sophie Delong

François Guéniot

**SUPPLEANTS**

Aurélien Chevalier

Mathieu Prévot

Jean-Christophe Oudin

Benoit Gallien

Frédéric Lemoine

**DEFIS**


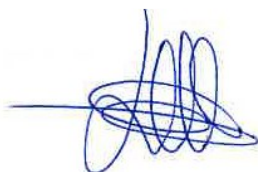
Daniel Blanchard

Olivier Rougé

**TITULAIRE****SUPPLEANT****LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré ;**

- Décide de ne pas recourir au scrutin secret,
- Désigne les Délégués siégeant au sein des instances et divers organismes extérieurs selon le tableau décrit précédemment.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Céline BERNAND  
Céline BERNANDCeline BERNAND  
2026.05.13 19:07:07 +0200  
Ref:11004808-16591460-1-D  
Signature numérique  
la PrésidenteLa secrétaire de séance,  
Mme Justine MELOT



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

**Date de la convocation  
22 Avril 2026**

**Délibération n° 2026-04-040  
Nomenclature 5-3-4**

**NOMBRE DE SIEGES : 84  
MEMBRES EN EXERCICE : 83  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 69  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 79  
VOTES : POUR : 79  
NUL :  
BLANC :**

**Objet :  
CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES**

Etaients présents :

M. CRANCE D	M.LAMBERT A	M.ROYER A	Mme LEROY M	Mme BILLARD P
M. THIEBAUD D	Mme THEVENIN R	M. FOURNIER H	Mme DUPUIS D	M. MINOT P
M. LEFEBVRE L	M. ROUSSEL F	M. THOMASSIN N	M. PARISEL P	M. CHITTARO F
M.ANDRE P	Mme MASSON A	M. PECHIODAT R	M. DELABORDE D	Mme RUNDSTADLER S
M. CHAMPION J	M. CAVIEZEL T	Mme CORNEVIN P	M. PREVOT M	Mme DECOK J
M.CHEVALIER A	Mme BLONDIN C	M. LEMOINE F	Mme FLORENTIN E	M. BOUVIER A
Mme HUSSON A	Mme ZIOLO V	M. GALLIEN B	M. PRADET C	Mme MELOT J
M. LAMBERT B	Mme GREPINET M	M. GUILLAUMOT T	Mme DELONG S	M. OUDIN J-C
M.ROUGE O	M. REGNIER E	M. GRANDJEAN P	M. RAMAGET J-P	Mme CHALUS N
M. HORIOT M	M. BLANCHARD D	M. SOENEN D	M. FONTAINE S	M. LENOIR N
M. GIRAUX M	M. CHEVALEIR A	Mme DENIS S	M. DARTIER M	Mme BERNAND C
M. DERAM J	Mme DEMONGEOT L	M. FLORIOT C	M. SELLIER F	M. GOIROT M
Mme CAUSERET E	M. GUENIOT F	M. ZENDER S	Mme COUTURIER N	Mme CREVISY A-F
Mme CHRETIENNOT C	M. LAMBERT D	M. THOUVENOT S	M. VAUTHIER J-L	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LEMONNIER F	à	M. GOIROT M
Mme VAUTRAVERS M	à	M PREVOT M
Mme NOIROT A	à	Mme CREVISY A-F
M. EL MAAZOUZI S	à	Mme HUSSON A
M. OUDOT E	à	Mme DUPUIS D
M. LAURENT F	à	M. PARISEL P
M. MAGIRON	à	M. HORIOT M
Mme MACHERET A-V	à	Mme DELONG S
M. JACQUOTTIN F	à	M. DERAM J
Mme MORENO-LOPEZ J	à	Mme CHRETIENNOT C

Excusés :

Mme ROGER C	Mme GIRARDOT L
M. DECHANET D	

Absents :

M. FLOQUET R	
--------------	--

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Justine MELOT est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 28 avril à 17 h 30, le Conseil de la Communauté de Commune du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du pôle social et culturel, 3 impasse de la Courvée à SAINT-GEOSMES, sous la présidence de Mme Céline BERNAND, Présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.2122-22 et L. 5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres annexés à l'arrêté préfectoral n° 2661 du 13 décembre 2016 modifiés par l'arrêté préfectoral n° 3466 en date du 27 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité de créer des commissions chargées d'étudier et de préparer les décisions du Conseil ou du Bureau Communautaire,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**


- Créée, pour toute la durée du mandat 6 commissions ainsi qu'il suit :

<b>Commission n° 1</b>	<b>Développement économique</b>
<b>Commission n° 2</b>	<b>Finances et administration générale</b>
<b>Commission n° 3</b>	<b>Petite enfance, affaires scolaires et jeunesse</b>
<b>Commission n° 4</b>	<b>Environnement</b>
<b>Commission n° 5</b>	<b>Citoyenneté et solidarité</b>
<b>Commission n° 6</b>	<b>Habitat et projets structurants</b>

- Note que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Grand Langres ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document utile et relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

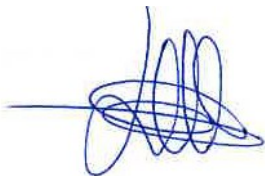
Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Céline BERNAND



Céline BERNAND

Celine BERNAND  
2026.05.13 19:07:51 +0200  
Ref:11004809-16591461-1-D  
Signature numérique  
la Présidente

La secrétaire de séance,  
Mme Justine MELOT





**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

**Date de la convocation  
22 Avril 2026**

**Délibération n° 2026-04-041  
Nomenclature 8-1**

**NOMBRE DE SIEGES : 84  
MEMBRES EN EXERCICE : 83  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 69  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 79  
VOTES : POUR : 79  
NUL :  
BLANC :**

**Objet :  
GROUPE SCOLAIRE DE LANGRES - DENOMINATION**

Etaients présents :

M. CRANCE D	M.LAMBERT A	M.ROYER A	Mme LEROY M	Mme BILLARD P
M. THIEBAUD D	Mme THEVENIN R	M. FOURNIER H	Mme DUPUIS D	M. MINOT P
M. LEFEBVRE L	M. ROUSSEL F	M. THOMASSIN N	M. PARISEL P	M. CHITTARO F
M.ANDRE P	Mme MASSON A	M. PECHIODAT R	M. DELABORDE D	Mme RUNDSTADLER S
M. CHAMPION J	M. CAVIEZEL T	Mme CORNEVIN P	M. PREVOT M	Mme DECOK J
M.CHEVALIER A	Mme BLONDIN C	M. LEMOINE F	Mme FLORENTIN E	M. BOUVIER A
Mme HUSSON A	Mme ZIOLO V	M. GALLIEN B	M. PRADET C	Mme MELOT J
M. LAMBERT B	Mme GREPINET M	M. GUILLAUMOT T	Mme DELONG S	M. OUDIN J-C
M.ROUGE O	M. REGNIER E	M. GRANDJEAN P	M. RAMAGET J-P	Mme CHALUS N
M. HORIOT M	M. BLANCHARD D	M. SOENEN D	M. FONTAINE S	M. LENOIR N
M. GIRAUX M	M. CHEVALEIR A	Mme DENIS S	M. DARTIER M	Mme BERNAND C
M. DERAM J	Mme DEMONGEOT L	M. FLORIOT C	M. SELLIER F	M. GOIROT M
Mme CAUSERET E	M. GUENIOT F	M. ZENDER S	Mme COUTURIER N	Mme CREVISY A-F
Mme CHRETIENNOT C	M. LAMBERT D	M. THOUVENOT S	M. VAUTHIER J-L	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LEMONNIER F	à	M. GOIROT M
Mme VAUTRAVERS M	à	M PREVOT M
Mme NOIROT A	à	Mme CREVISY A-F
M. EL MAAZOUZI S	à	Mme HUSSON A
M. OUDOT E	à	Mme DUPUIS D
M. LAURENT F	à	M. PARISEL P
M. MAGIRON	à	M. HORIOT M
Mme MACHERET A-V	à	Mme DELONG S
M. JACQUOTTIN F	à	M. DERAM J
Mme MORENO-LOPEZ J	à	Mme CHRETIENNOT C

Excusés :

Mme ROGER C	Mme GIRARDOT L
M. DECHANET D	

Absents :

M. FLOQUET R	
--------------	--

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Justine MELOT est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 28 avril à 17 h 30, le Conseil de la Communauté de Commune du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du pôle social et culturel, 3 impasse de la Courvée à SAINT-GEOSMES, sous la présidence de Mme Céline BERNAND, Présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres consolidés par l'arrêté préfectoral n° 52-2022-12-00223 en date du 27 décembre 2022, stipulant que la CCGL est compétente en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. Il revient donc à son assemblée délibérante de choisir, in fine, le nom du futur groupe scolaire dont elle a assuré l'investissement et dont elle a la charge du fonctionnement courant.

Considérant le projet d'aménagement d'un groupe scolaire au bâtiment 22 de la Citadelle à Langres ayant pour objectif la mise en œuvre de pratiques innovantes en termes de modulation des espaces, d'adaptabilité de volumes ou encore d'interactions entre les lieux de vie,

Considérant les travaux issus du séminaire du 3 juillet 2019, qui a rassemblé une trentaine de personnes représentant l'ensemble des parties prenantes du projet (inspectrice de circonscription et conseiller pédagogiques, enseignantes, directeurs et ATSEM, DGS, service Éducation et Jeunesse du Grand Langres, service des sports, chef de service de l'Institut Médico Educatif, parents d'élèves et membres des associations de parents, responsable de centre social, etc.),


Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes du Grand Langres de dénommer le futur groupe scolaire,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

- Valide la proposition de dénomination : GROUPE SCOLAIRE DE LA CITADELLE, pour le nouveau groupe scolaire de Langres ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

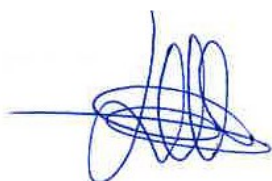
Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Céline BERNAND



Céline BERNAND

Celine BERNAND  
2026.05.13 19:10:05 +0200  
Ref:11004823-16591490-1-D  
Signature numérique  
la Présidente

La secrétaire de séance,  
Mme Justine MELOT





25 JUILLET 2019

# Complément aux cahiers d'ambitions et de positionnement

Préconisations pour l'aménagement du  
« bâtiment 22 » à destination de deux écoles





# Préconisations complémentaires

(AMOA)

*Le caractère « classé » du bâtiment à réhabiliter contraint la marge d'innovation sur le volet strictement bâtementaire même si les extensions envisageables (sur cours notamment) ouvrent des opportunités. Les leviers d'innovation sont donc à rechercher sur trois axes :*

- > L'approche pédagogique*
- > L'approche territoriale*
- > L'approche numérique*

# Levier d'innovation : l'approche pédagogique

**La logique de conception du bâtiment est de ne pas contraindre « a priori » l'avenir des pratiques pédagogiques qui y seront déployées à court (2 à 4 ans), moyen (5 à 10 ans) et long terme (au-delà des 10 ans).**

Pour le court terme, il appartient aux autorités académiques de définir rapidement avec l'ensemble de la communauté éducative un premier projet pédagogique pour l'école de la Citadelle.

Son enjeu sera de répondre aux besoins identifiés mais aussi de faire sens en matière d'innovation pédagogique afin de contribuer à une reconnaissance territoriale du projet.

Les pistes identifiables :

- **L'accompagnement de l'école inclusive** : viser la réussite de chaque jeune, quelle que soit sa différence ;
- **L'émergence d'une école du socle** : plutôt que de penser un projet pour l'école maternelle et un pour l'école élémentaire, imaginer une continuité pendant toute la durée de la scolarité obligatoire avec la promesse forte d'acquisition pour tous les élèves de 100% des compétences et des connaissances d'un socle commun ;
- **La constitution d'un ou plusieurs « Pôles d'excellence »** : afin d'engager les jeunes dans des projets emblématiques où ils pourront réaliser de belles choses, renforçant ainsi estime de soi et confiance en soi ;
- **L'engagement vers une démarche de Territoire apprenant** : il ne s'agira pas de créer une bulle expérimentale scolaire, mais bien de bâtir un projet éducatif de territoire incluant tous les acteurs institutionnels et mobilisant toutes les énergies.

Des enjeux qui sont autant de conditions de réussite :

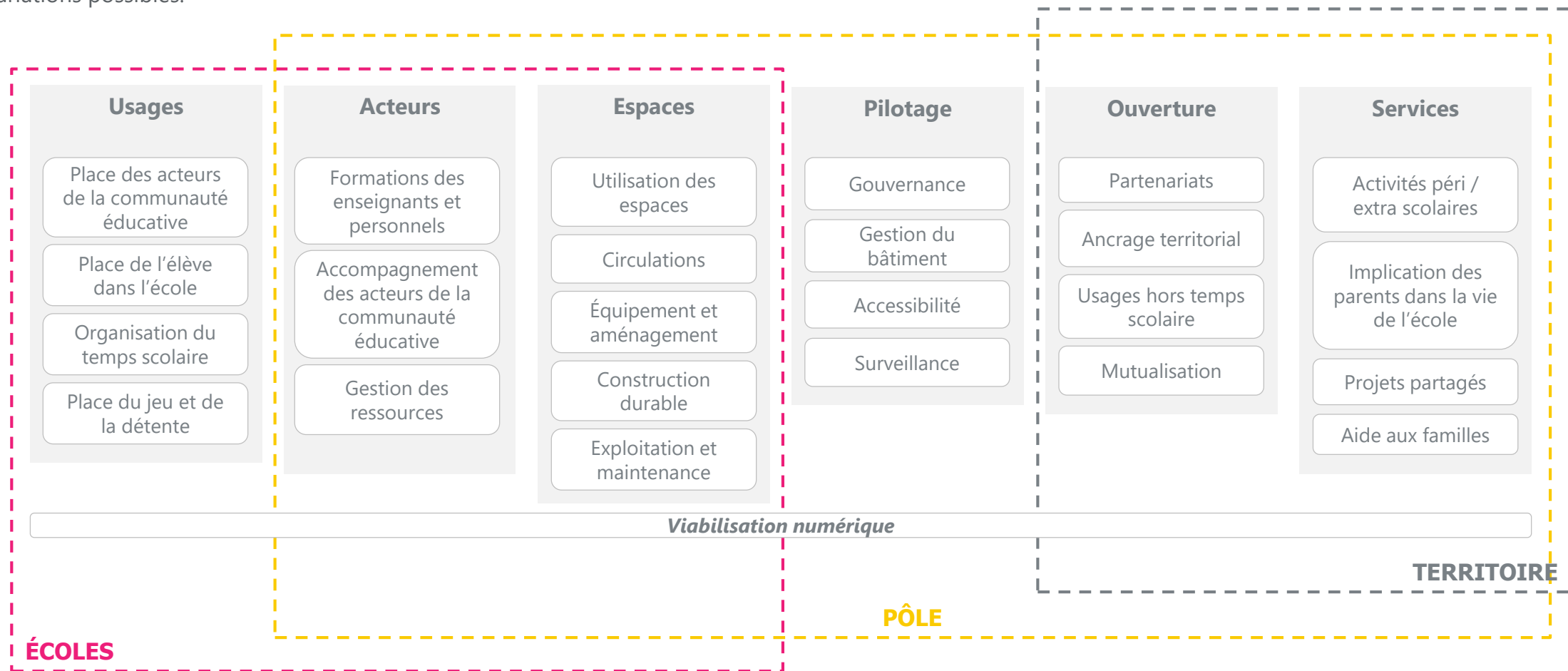
- **Assurer une continuité de pratique en matière de co-construction** : continuer à susciter l'engagement des acteurs et enraciner la pratique de nouveaux comportements collectifs, de nouvelles façons de travailler ensemble
- **Accompagner le changement** : au niveau des équipes éducatives (enseignants et animateurs) mais aussi des agents techniques, personnels de direction et des partenaires
- **Construire des nouveaux modes de gouvernance** dans le respect des responsabilités de chacun afin d'enraciner et d'amplifier l'impact d'une « Ecole de la Citadelle » qui soit réellement un outil ouvert pour l'ensemble du territoire.

## Levier d'innovation : l'approche territoriale

Parler de territoire apprenant, c'est modifier la posture des écoles dans la ville et le territoire plus large. Sans se substituer au rôle des autorités académiques et des équipes pédagogiques, mais en se concentrant sur la richesse des usages du bâtiment et de ses environs, de nombreuses pistes d'innovation sont possibles.

Six enjeux peuvent être étudiés dans le cadre de ce projet : les usages, les acteurs, les espaces, le pilotage, l'ouverture et les services.

Les niveaux d'ambition définissent les niveaux d'innovation possibles à mettre en œuvre. Trois exemples sont présentés dans les pages suivantes afin d'illustrer les variations possibles.



## Une vision à confronter à l'échelle des ambitions du projet

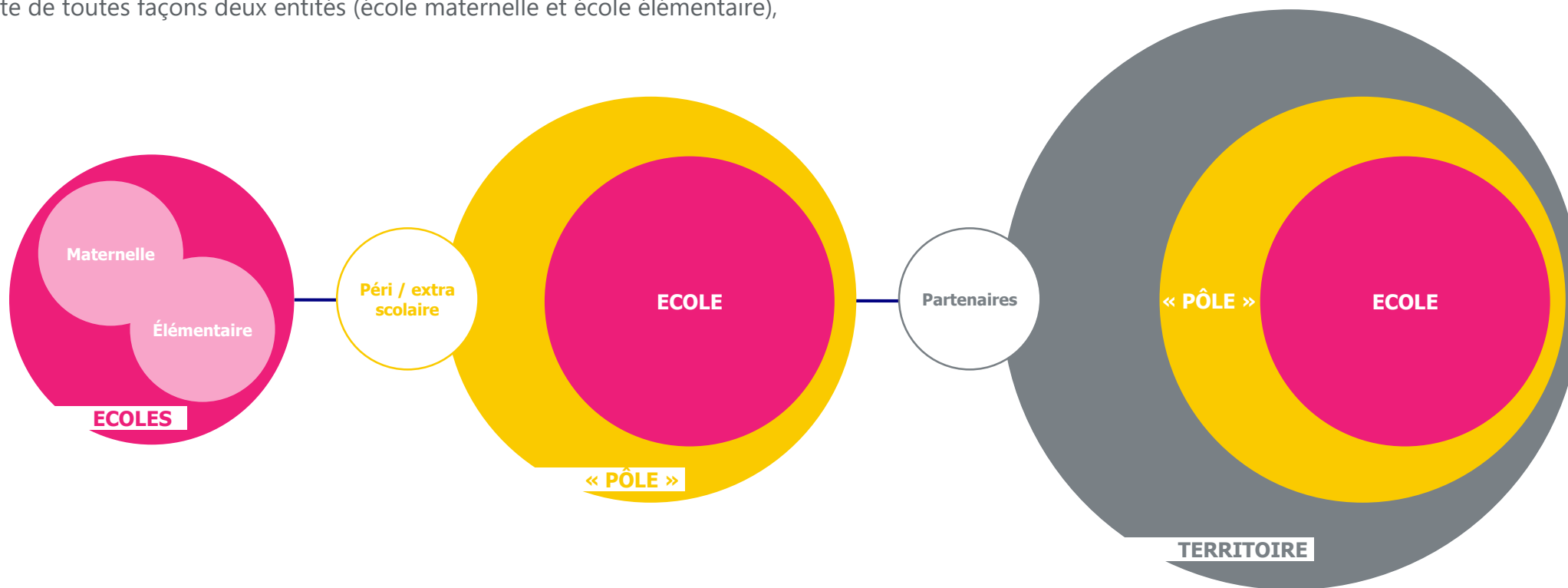
*Le projet d'écoles de la Citadelle incarne une volonté partagée de concevoir et de construire un lieu pouvant porter un projet pédagogique, mais aussi éducatif et territorial plus large, avec, au centre des préoccupations, la réussite scolaire de tous les enfants*

Pour mener à bien un projet de cette ampleur, il est important de prendre en compte la vision globale la plus ambitieuse, puis d'ajuster les ambitions au regard des moyens, des contraintes et des attentes de chacun. Les écoles de la Citadelle peuvent être très ouvertes ou au contraire plutôt recentrées sur les activités pédagogiques. Ce degré d'ouverture est à étudier et à valider par les acteurs du projet.

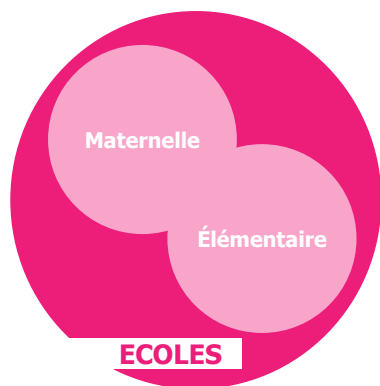
S'il existe de toutes façons deux entités (école maternelle et école élémentaire),

ce bâtiment 22 peut avoir une ambition plus grande de pôle éducatif, regroupant les activités péri et extra-scolaires, favorisant l'inclusion et la mixité, voire s'inscrire dans un territoire apprenant étendu aux communes alentours\*.

Ces choix d'ouverture peuvent également évoluer au cours du temps pour s'ouvrir à l'ensemble du territoire.



## Niveau d'innovation - Echelle Ecoles



### Usages

Les usages sont scolaires et périscolaires.



### Acteurs

Les écoles sont utilisées par les équipes pédagogiques et éducatives et les élèves pendant les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires. Elles sont fermées les matins, les soirs et les weekends. Les parents peuvent se rencontrer dans les halls et les espaces extérieurs.



### Espaces

Les écoles maternelle et élémentaire sont séparées spatialement, et communiquent peu entre elles : peu d'espaces partagés, des cours de récréation séparées, des entrées séparées, une restauration séparée. Les enseignants rencontrent les parents dans les halls ou dans leurs salles de classe.



### Ouverture

Les écoles sont peu ouvertes sur le territoire et les usagers. Elles comptent une classe IME permanente dans le bâtiment, ainsi qu'une classe ULIS et plusieurs enseignants UPE2A



### Pilotage

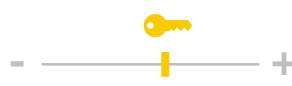
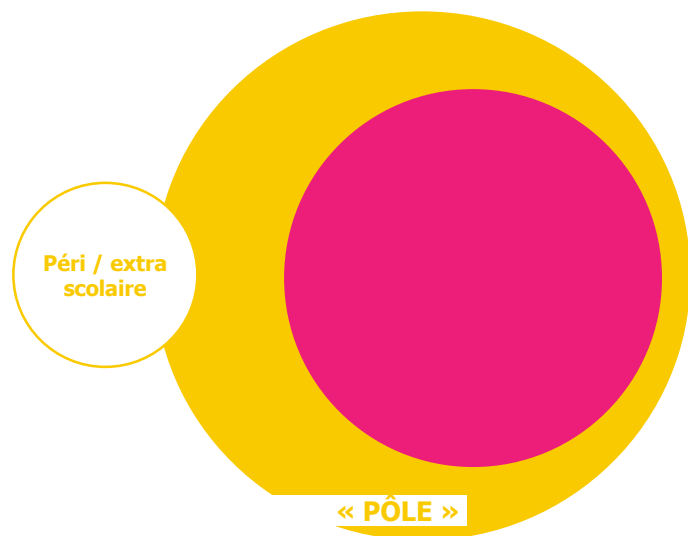
La maintenance est gérée par la collectivité. Les enseignants sont en charge de l'ouverture et de la fermeture des espaces scolaires.



### Services

Les écoles proposent un service périscolaire ouvert jusqu'à 18h30, qui permet également d'accueillir l'aide aux devoirs et les dispositifs « coup de pouce ».

## Niveau d'innovation – Echelle Pôle



### Espaces

La qualité de l'air, la thermique, la luminosité des lieux et l'acoustique sont traitées pour répondre au confort des usagers tout au long de l'année. Les circulations intérieures sont larges et sécurisées. Les équipements correspondent aux besoins.

### Acteurs

Le bâtiment 22 est utilisé par tous les usagers du scolaire, du périscolaire, de l'extra-scolaire et des associations. Un concierge est nommé pour gérer le bâtiment pendant les temps scolaires et péri/extra-scolaires.

### Usages

Les espaces de travail des enseignants sont mutualisés, et des espaces sont prévus pour accueillir les parents (bulles de confidentialité). Les cours de récréation sont côte à côte et partagent un espace vert commun.

### Ouverture

Le bâtiment 22 permet de créer un pôle inclusif pour tous les élèves, et d'accueillir des partenaires extérieurs sur les temps scolaires pour des projets partagés. Les parents ont accès à des espaces dans l'école.

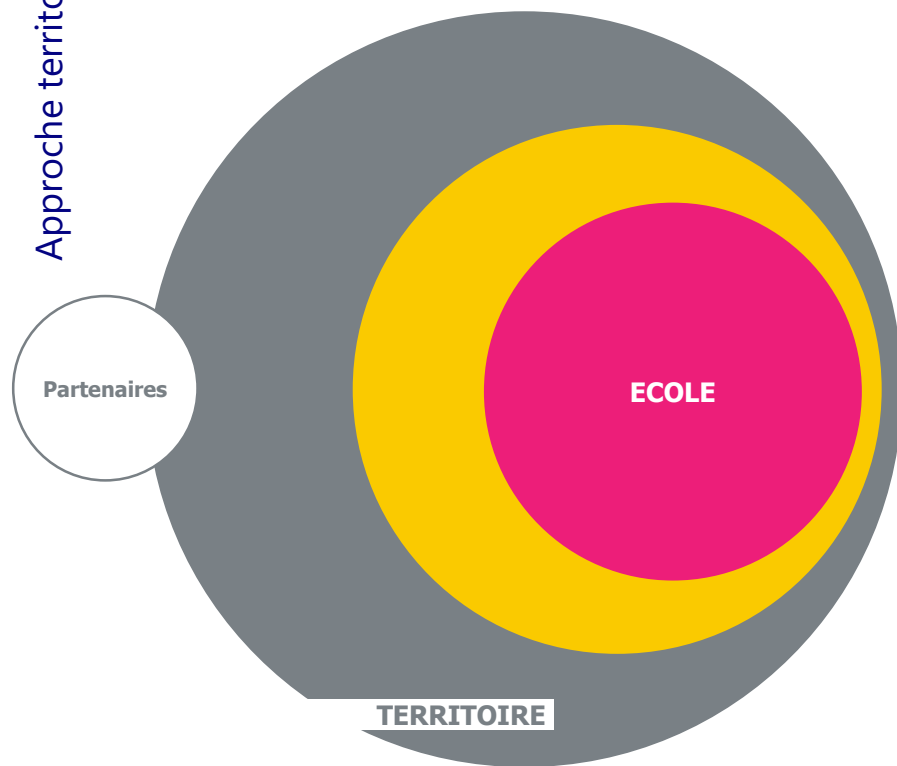
### Pilotage

Tous les locaux sont accessibles (PMR) et sécurisés. Ils sont également sous surveillance, avec la présence d'un concierge. Les réservations de salles se font via un système de gestion de la CCGL.

### Services

Le bâtiment permet d'impliquer davantage les parents et les associations lors des temps péri et extra-scolaires.

## Niveau d'innovation - Echelle Territoire



### Usages

Les équipes pédagogiques se rencontrent dans des espaces partagés (réunion, détente et restauration). Les parents et les partenaires ont accès à des espaces partagés tout au long de l'année.

### Acteurs

Tous les acteurs de l'écosystème sont accueillis dans le bâtiment 22. Les projets partagés permettent d'accueillir des artistes en résidence. Des élèves d'autres écoles ont accès aux locaux partagés, même pendant les vacances.

### Espaces

Les circulations intérieures et extérieures sont larges et habitées par diverses activités (bulle de confidentialité, rangements, dépose des manteaux ...). Les espaces scolaires sont envisagés comme des cellules regroupant plusieurs classes autour d'espaces communs partagés (couloirs, rangements, sanitaires ...).

### Ouverture

La continuité éducative se traduit par l'accueil des collégiens et des lycéens, mais aussi des enfants de la crèche. Elle se traduit également par la visite par les élèves des autres lieux, et par des projets partagés entre les cycles. La mutualisation des lieux entre les parents, les enseignants, les animateurs et les autres acteurs permet une mixité et favorise l'entraide.

### Pilotage

La gestion technique du bâtiment permet de faire des économies d'énergie (lumière, chauffage, etc. en fonction de l'utilisation). Un système de réservation des salles en ligne permet de fluidifier l'utilisation des locaux par les différents acteurs. Une surveillance vidéo et la présence d'un concierge permet de tranquilliser les utilisateurs.

### Services

Outre les deux écoles, le périscolaire, l'extra-scolaire et la restauration, le bâtiment 22 propose une large gamme de services ressources : orientation, exposition, bibliothèque, aide personnalisée pour les enfants et les familles, des lieux de travail et de rencontre (café des parents, salles mutualisées).

## Levier d'innovation : l'approche numérique

L'ensemble du bâtiment, extérieurs compris, doit faire l'objet d'une stratégie globale de viabilisation numérique.

<b>Équipements de projection</b>	<b>ENT</b>
<b>Infrastructures Réseaux et Serveurs</b>	<b>WIFI</b>
<b>Réseau THD 40 Mb/s minimum</b>	

### Dans une logique d'équipements « socle »

- Réseaux (THD / WIFI)
- Équipements collectifs (VPI / Dalle tactile / Ecran tactile / Vidéoprojecteur et sono pour grandes salles, Ecran affichage dynamique)
- Environnement Numérique de Travail (ENT) (cf. avec mise en cohérence avec l'action départementale / régionale en la matière)

<b>Équipements numériques de projet</b>	<b>Ressources numériques de projet</b>
Studio : Son / Vidéo / Web Radio - TV  Robots  Imprimante 3D  Réalité Virtuelle / Augmentée	Ressources numériques de projets en lien avec les équipements déployés

### A des fins d'innovation pédagogique

- Dans le cadre des pratiques scolaires (en lien avec l'académie)
- Dans le cadre des pratiques périscolaires et extra-scolaires (en lien avec le Pôle Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes du Grand Langres)

# Points d'attention liés aux conditions de réussite

Quels que soient les niveaux d'innovation choisis et les moyens mis en œuvre, il est important de prendre en considération **cinq conditions de réussite du projet**.

## Circulation / Accessibilité

L'accessibilité depuis les quartiers est indispensable pour favoriser la mixité et l'accroche avec les familles. Une signalétique claire des circulations intérieures facilitera les flux publics et scolaires dans le bâtiment, tout en sécurisant les usagers. Les transports en commun seront nécessaires pour relier le bâtiment aux usagers du territoire plus large (élèves futurs, partenariats ...).

Piétons

Automobile

Transports  
en commun

## Concertation

A tous les moments du projet, une concertation et une communication doivent être menées auprès des acteurs pour créer et pérenniser le consensus. Cela facilitera les usages une fois le bâtiment livré, et anticipera le travail d'équipe pendant le projet et dans l'utilisation quotidienne du bâtiment.

## Gouvernance

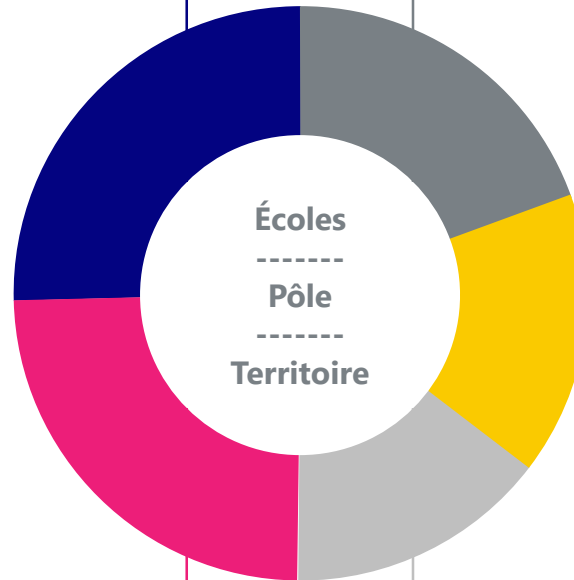
La gestion du bâtiment est essentielle au bon fonctionnement des lieux : elle passe par une viabilisation numérique et une gestion technique des espaces, mais aussi par des chartes d'utilisation et des signalétiques claires et accessibles à tous les usagers.

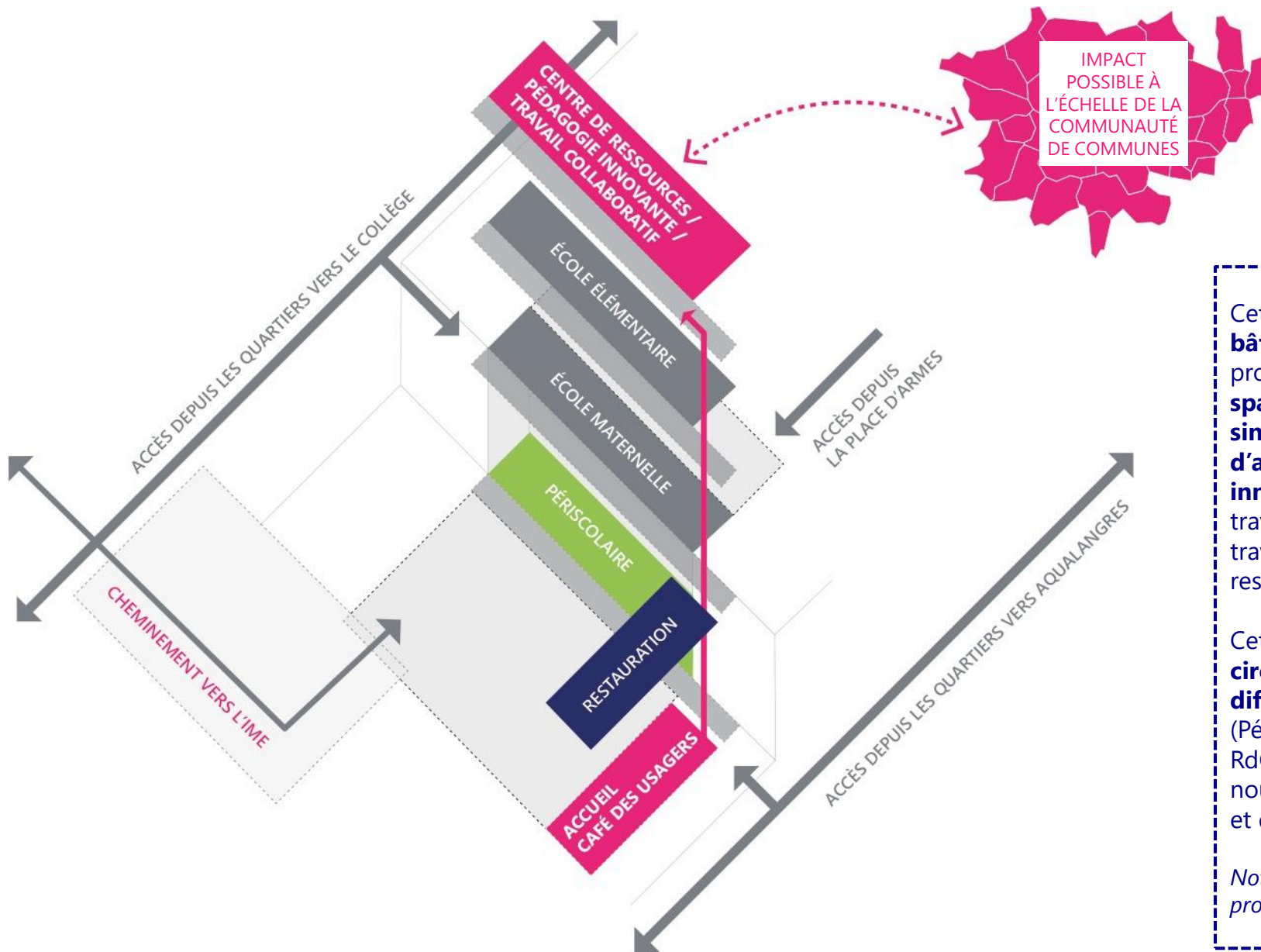
## Valorisation

La valorisation du projet, de la démarche, mais également des services proposés et des équipes en place permettra de nourrir l'attractivité et le consensus autour du bâtiment.

## Continuité pédagogique

La circulation est essentielle pour créer et consolider la continuité pédagogique sur le territoire proche. Elle se traduit par un lien physique fort avec l'IME (jardin / jeux / cour partagée). Les flux piétons entre la crèche le bâtiment 22 et le collège doivent être sécurisés et accessibles pour permettre au maximum les mouvements entre les différents lieux.

Lien avec  
l'IMELiens avec  
la crècheCommunication  
avec le collège



Cette proposition de **vue en coupe du bâtiment** résulte d'échanges avec les programmistes et propose une **vision spatialisée possible du bâtiment en singularisant le dernier étage** sur une **logique d'accueil de pratiques nouvelles (voire innovantes)** en matière de pédagogie, de travail collaboratif pour l'ensemble des équipes travaillant au sein du bâtiment et de centre de ressource (projets spécialisés par exemple).

Cet espace, ainsi conçu, **favoriserait la circulation de tous les usagers vers une zone différente de leurs affectations métiers** (Périscolaire au rez-de-jardin / Maternelle au RdC / Élémentaire au 1<sup>er</sup>). L'objectif est de nourrir une appropriation globale du bâtiment et de ses ressources

*Nota : cette proposition nourrira une des options des programmistes.*



# **Annexe**

*Noms possibles pour les écoles de la Citadelle*

Ecole de la  
Citadelle

*Nom cité 3 fois*

Ecole des  
lumières

*Nom cité 2 fois*

Enfance et  
partage

Ecole du  
partage

Ecoles des  
lucioles

Pôle  
enfance

Ecole des  
savoirs

Ecole de  
l'étoile

*Nom cité 1 fois*

**Quel nom  
pour les futures écoles du bâtiment 22 ?**  
(résultat de la concertation à la fin du séminaire du 03 Juillet)





**(copilot**  
partners

25 JUILLET 2019

# CAHIER D'AMBITIONS & DE POSITIONNEMENT

dans le cadre de l'aménagement du  
« **bâtiment 22** » à destination de deux écoles

  
**grandlangres**  
communauté de communes

## SOMMAIRE

*La mission d'Assistance à Maitrise d'Usage (AMU) conduite par Copilot Partners, a été commandée par la Communauté du Grand Langres dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment 22 du quartier de la Citadelle pour accueillir deux écoles (maternelle et élémentaire).*

*Les chapitres 2 et 3 s'appuient sur le séminaire conduit par Copilot Partners le 03 juillet 2019, qui a rassemblé une trentaine de personnes représentant l'ensemble des parties prenantes du projet (inspectrice de circonscription et conseiller pédagogiques, enseignantes, directeurs et ATSEM, DGS, service Éducation et Jeunesse du Grand Langres, service des sports, chef de service de l'Institut Médico-Educatif, parents d'élèves et membres des associations de parents, responsable de centre social ...). Le séminaire a été ouvert par la présidente du Grand Langres, et clôturé par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) du département de la Haute-Marne. Ces chapitres constituent le cœur du Cahier d'ambitions et de positionnement, qui permettra au programmiste, puis plus tard aux architectes, de prendre la mesure des besoins des usagers et de concevoir le bâtiment en tenant compte de ces besoins.*

### **1. Contexte (p.4-7) – Synthèse de la journée d'immersion**

Ce premier chapitre présente le contexte général du territoire de la ville de Langres, le quartier de la Citadelle en particulier, ainsi que les caractéristiques des trois écoles (école maternelle de la Grenouille, école élémentaire de la Bonnelle et école primaire des Ouches) qui seront regroupées dans le bâtiment 22. Ce chapitre a été alimenté par une visite sur le site, ainsi que dans les trois écoles citées. Copilot Partners a également rencontré les élus du Grand Langres, les autorités académiques et les équipes pédagogiques de chaque école lors de la journée d'immersion du 20 juin 2019.

### **2. Ambitions (p.8-11) – Synthèse de la session #Matinée Ambitions**

Ce deuxième chapitre s'appuie sur le travail des participants au séminaire du 3/07 durant la session de la matinée. Cette session a permis aux participants de s'interroger sur les ambitions et les enjeux qu'ils voulaient développer pour le projet d'écoles de la Citadelle. Il en est ressorti six thématiques prioritaires : la **mixité**, la **continuité éducative** (touchant à la fois au scolaire, au périscolaire et à l'extra-scolaire), les **liens avec les parents et les autres usagers non scolaires**, le **bien-être** et les **pratiques durables**, l'**innovation multiforme** (incluant le numérique), et enfin, l'**ouverture et la coopération en lien avec le territoire**.

## »»» SOMMAIRE (Suite)

### 3. Positionnement (p.11-38) – *Synthèse de la session #Espèces d'espace*

Ce troisième chapitre s'appuie sur le travail des participants au séminaire du 3/07 durant la session de l'après-midi de travail mené avec les futurs usagers des écoles de la Citadelle et les parties prenantes du projet. Il s'articule autour de **six grandes familles d'usages** : **Accueillir, Travailler, Jouer, Se restaurer, Se reposer et Partager**. Les participants ont travaillé sur la définition de ces familles d'usages dans le contexte des écoles de la Citadelle, et se sont questionnés sur les usagers concernés, les temporalités, les espaces et les aménagements souhaités.

#### 3.1 Usagers (p.13-17)

Dans ce sous-chapitre, il est question des usagers : qui sont-ils, d'où viennent-ils, et surtout quelles sont leurs habitudes dans un lieu tel que ce bâtiment 22 ?

Une première carte permet d'avoir une vision d'ensemble de tous les acteurs impliqués (de près ou de loin) dans le projet. Les pages suivantes précisent les profils des usagers quotidiens et réguliers des futures écoles de la Citadelle. Enfin, un focus est fait sur les usagers concernés par la continuité éducative.

#### 3.2 Temporalités (p.18-30)

Ce deuxième sous-chapitre se concentre sur les temporalités associées à chaque famille d'usage. Il présente les usages à l'échelle d'une journée, et d'une année, permettant de voir comment s'articulent les entrées et les sorties des différents usagers, s'ils se croisent ou non, s'ils peuvent interagir ou non.

Ce sous-chapitre est important pour mieux comprendre les besoins en termes d'espaces.

#### 3.3 Espaces & aménagements (p31-39)

Cette dernière partie s'intéresse plus précisément aux espaces souhaités dans les nouveaux locaux, avec leurs caractéristiques (lumière, volumes, matières, etc.), et aux aménagements possibles associés (par exemple, le mobilier ou les équipements numériques).

Il est à souligner que les espaces proposés dans ce cahier sont issus du travail des participants au séminaire, et ne constituent pas un programme définitif. Ce dernier sera conçu par les programmistes, au regard des différentes contraintes liées au bâtiment 22 et des enjeux plus larges de circulation et d'accessibilité.

## 4. Annexes – *Cartes d'identités issues du séminaire*

1

# Contexte

*Synthèse de la journée d'immersion\* (20 Juin 2019)*

*\*Voir : « Note de la journée d'immersion » pour plus de détails*

## *Quartier historique et quartier de la Citadelle*

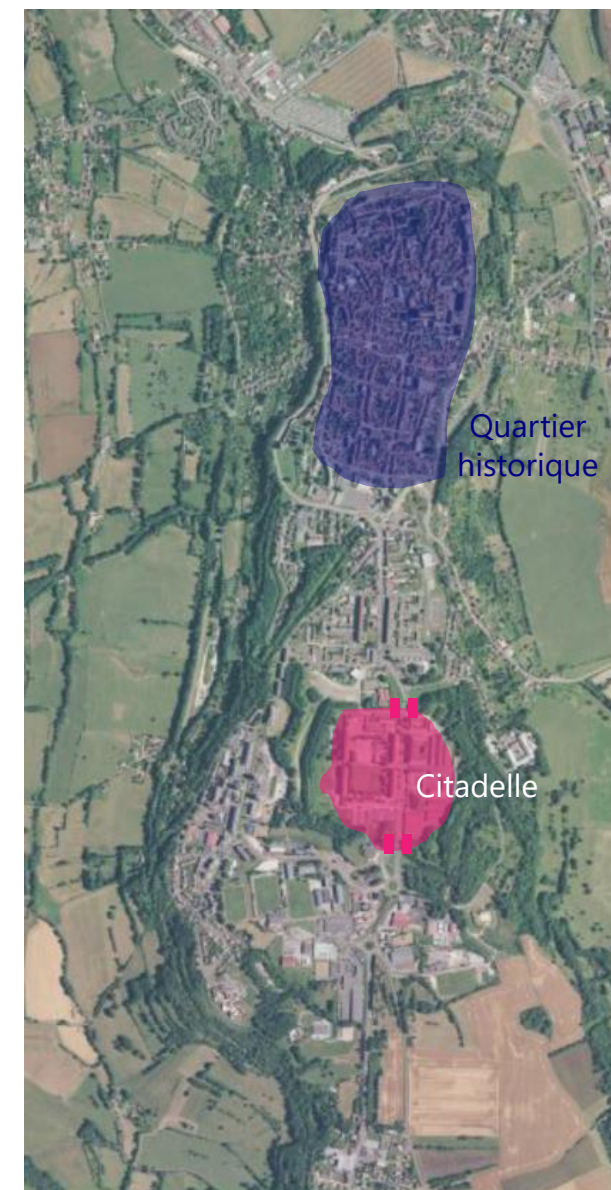
La commune de Langres, dans le département de la Haute-Marne, est la ville centre de la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL), et un pôle structurant du sud du département. Ville d'Art & d'Histoire, elle bénéficie d'un patrimoine architectural, historique et naturel riche, et d'un potentiel touristique fort.

Depuis janvier 2017, la CCGL a reçu la compétence concernant les affaires scolaires. Elle a dès lors rééquilibré les budgets entre les différentes communes et rationalisé la gestion et la maintenance des écoles.

Dans le cadre de sa compétence « fonctionnement et investissement des équipements de l'enseignement scolaire et périscolaire », créée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCGL est tenue d'assurer la conservation et l'amélioration du patrimoine immobilier transféré.

De ce fait, elle mène actuellement plusieurs projets de grande ampleur sur le territoire, pour améliorer l'offre et le cadre de vie et de travail des usagers scolaires. Parmi ces projets, la CCGL souhaite réunir trois écoles de quartier sur un même site : la Citadelle.

Le quartier de la Citadelle est particulièrement important dans l'histoire de Langres. Base militaire active jusqu'en 2014 et délaissée par la suite, la Citadelle a été au cœur de nombreux projets, qui n'ont pas tous pu aboutir. Aujourd'hui, la CCGL redonne un élan à ce quartier avec la construction de l'Aqualangres, de la crèche et de bureaux administratifs, d'une maison de santé et de logements (prévus pour 2020), ainsi que la réunion des trois écoles au sein du bâtiment 22. Le conseil départemental de Haute-Marne mène en parallèle une étude de faisabilité et de programmation pour implanter un collège de 650 élèves dans les bâtiments à l'est de la place d'armes et de la route.



# Contexte du projet

## Réhabilitation du « Bâtiment 22 »

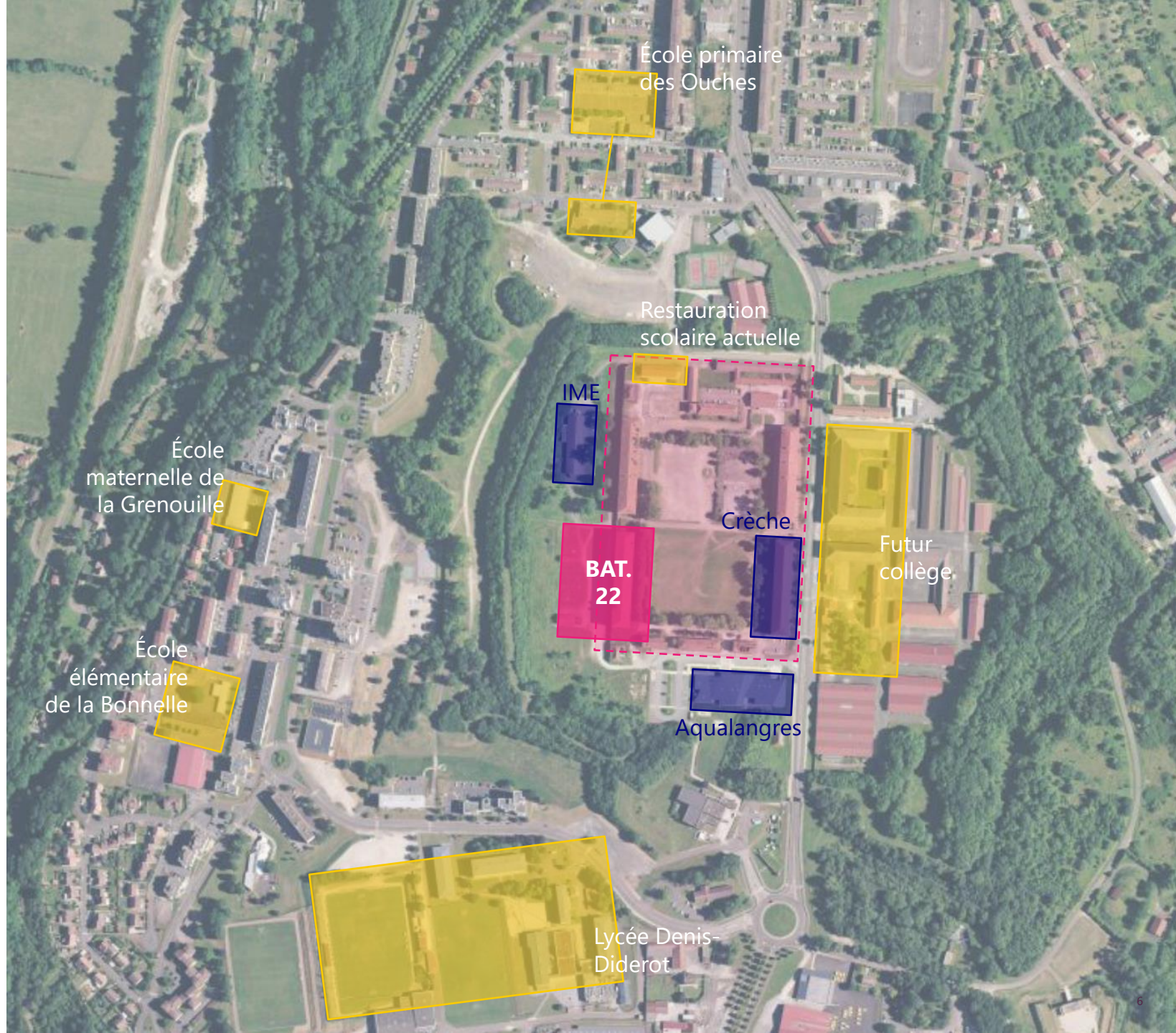
La Communauté de Communes du Grand Langres souhaite regrouper les trois écoles de quartier en deux entités (une école maternelle et une école élémentaire) localisée en un même endroit : le bâtiment 22 du quartier de la Citadelle.

Cet emplacement est à proximité immédiate de l'actuelle cantine. Il est également proche de l'Institut Médico-Educatif (IME) et de l'Aqualangres.

Le nouveau collège sera construit en face des bâtiments de la Citadelle. Enfin, le lycée se situe à quelques centaines de mètres.

**Le contexte éducatif de la CCGL est complexe : deux fermetures de postes sont prévues en 2019, et en moyenne, trois postes par an sont supprimés par l'Éducation Nationale sur l'ensemble du territoire.**

**Le projet de réhabilitation possède donc une visée plus large : accueillir les élèves des communes alentour dans les années à venir.**



# Les écoles concernées à court terme à l'échelle du quartier de proximité

*Trois écoles sont concernées : la Grenouille (maternelle), la Bonnelle (élémentaire) et les Ouches (maternelle et élémentaire)*

Les trois écoles concernées par le projet de regroupement se situent du quartier classé « Politique de la ville » et résidentiels de Langres, entre le quartier historique et la Citadelle. Elles accueillent des publics différents, notamment issus des centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA), historiquement implantés sur le territoire, et des quartiers défavorisés. Ce contexte conduit à des variations d'effectifs fréquentes et importantes, suivant les années, voire au cours d'une même année scolaire.

## Les effectifs

L'école maternelle de la Grenouille compte à ce jour 57 enfants, répartis en trois classes (très petite et petite section, moyenne section, grande section). Trois enseignantes sont à temps plein ainsi que deux ATSEM. Une troisième ATSEM est présente trois jours sur quatre.

L'école élémentaire de la Bonnelle accueille actuellement 112 élèves, répartis en cinq classes (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2). Six enseignants sont à temps plein, grâce au dispositif « plus de maîtres que de classe ». L'école accueille également plusieurs enseignants UPE2A (Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants) et RASED (Réseau d'Aide Spécialisée pour Élèves en Difficultés). Enfin, l'école de la Bonnelle travaille conjointement avec l'Institut Médico-éducatif de Langres (Association Bois-Abbesses) pour permettre à 12 enfants d'être présents dans l'école avec deux éducateurs et une enseignante spécialisée quatre demi-journées par semaine.

L'école primaire des Ouches réunit une école maternelle (environ 65 élèves) et une école élémentaire (environ 100 élèves) géographiquement très proches. Elle bénéficie, d'une classe pour l'inclusion scolaire (ULIS - Unité Localisée pour l'inclusion scolaire) et d'un dispositif de formation continue pour adultes. La restauration scolaire est mutualisée pour les 4 sites scolaires des quartiers.

## Les lieux

Les trois écoles se trouvent actuellement dans des bâtiments construits dans les années 60-70, en structure mixte acier/béton, et façades rideaux. Les différentes salles de classe ou destinées à d'autres usages sont desservies par un couloir central. Elles possèdent chacune une cour goudronnée et quelques arbres. L'école maternelle de la Grenouille possède une salle de motricité à l'intérieur de l'école. L'école élémentaire de la Bonnelle fait face à un gymnase, auquel elle a accès régulièrement, et possède également une petite salle de sport dédiée. L'école primaire des Ouches possède deux terrains de sport goudronnés, ainsi qu'une salle de motricité au sein de l'école maternelle.

*Nota : la conception de la réhabilitation ne doit pas interdire un recrutement d'élève à une échelle plus étendue (ville vs Communauté de Communes).*

# 2

## Ambitions

*Ce deuxième chapitre s'appuie sur le travail des participants au séminaire durant la session de la matinée. Cette session a permis aux participants de s'interroger sur les ambitions et les enjeux qu'ils voulaient développer pour le projet d'écoles de la Citadelle. Il en est ressorti six thématiques prioritaires : la mixité, la continuité éducative (touchant à la fois au scolaire, au périscolaire et à l'extra-scolaire), les liens avec les parents et les autres usagers non scolaires, le bien-être et les pratiques durables, l'innovation multiforme (incluant le numérique), et enfin, l'ouverture et la coopération en lien avec le territoire.*

## Six thématiques clés à prendre en compte

Le projet de réhabilitation du bâtiment 22 pour accueillir deux écoles (maternelle et élémentaire) est plus qu'une opération bâtimementaire. Il s'oriente selon les acteurs du projet autour de six thématiques à explorer prioritairement.

La **mixité** doit se penser au niveau humain en privilégiant les valeurs de tolérance et de vivre ensemble, le brassage culturel. Elle se définit par le fait de devenir citoyen, d'accepter la différence et de prévenir le racisme et la discrimination. A l'échelle du territoire, la mixité se traduit par une unification des quartiers neufs avec le centre historique, voire les communes proches, une redynamisation du quartier de la Citadelle pour créer un pôle éducatif vivant et attractif pour tous.

Le **lien aux parents** contribue à la réussite scolaire des enfants, il se traduit par un lien fort entre la maison de l'enfant et les nouvelles écoles, mais aussi par la création d'un lieu socio-culturel accessible à tous (concerts, expositions, ...). Les parents doivent être intégrés à la communauté éducative.

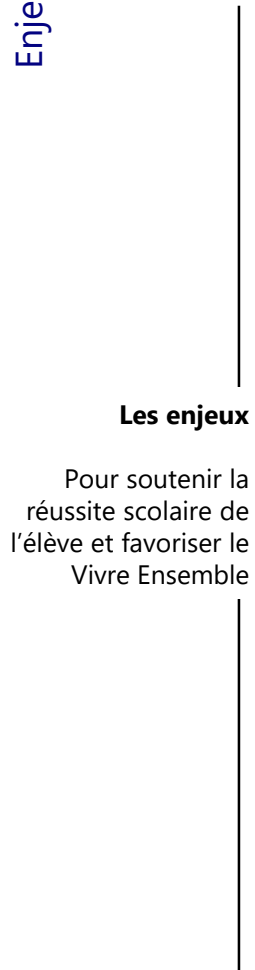
L'**innovation** est numérique, mais aussi pédagogique et spatiale. Elle doit permettre à l'enfant de bien évoluer dans le domaine numérique (risques, apprentissage), et favoriser une égalité des chances. Elle se retrouve aussi dans le traitement des cheminements, des espaces bâtis et végétalisés, ou encore dans la gestion du bâtiment et de sa réhabilitation (BIM).



La **continuité éducative** est au cœur du projet d'école de la Citadelle, pour favoriser le vivre ensemble, mais aussi pour valoriser le parcours de chaque enfant. Elle se traduit par la prise en compte de tous les acteurs impliqués dans le projet, de près ou de loin, et la définition d'un objectif commun à tous les professionnels pour une climat serein.

Le **bien-être** s'inscrit à la fois dans le développement et les pratiques durables, et dans les relations entre les acteurs de l'école. La réussite scolaire fait également partie du bien-être des élèves. Une école accueillante et ouverte où chacun peut trouver sa place : parents, enseignants, enfants. L'inclusion de tous les enfants, quelles que soient leurs particularités constitue une composante du bien-être.

L'**ouverture** est favorisée par la coopération et l'émulation de projets partenariaux. Elle est indissociable de la notion de lien au territoire, pour travailler sur un projet éducatif ambitieux et créer une réelle mixité. Le dimensionnement des locaux, l'aménagement des espaces et la mise en valeur des atouts de l'établissement participent de cette ouverture.



Mixité

Continuité  
éducative

Bien-être

Lien avec les  
parents

Innovation

Ouverture et  
coopération**Bâtiments**

Locaux attractifs et mutualisés

Modularité & espace suffisant  
Espaces identifiésLuminosité, thermique, acoustique, GTB  
Penser aux sanitairesAccueil convivial dédié  
Deux entrées séparées (MAT/ELE)

Modularité &amp; traitement esthétique

Espaces modulaires et polyvalents  
Prise en compte des besoins futurs**Mutualisation**

Lien avec la crèche

Restauration sur place  
Temps de concertation autour des projets partagés

Espaces culturels

Lien Maison de quartier  
Ouverture de l'école dans le temps scolaireEspaces communs avec l'extérieur  
Équipements sportifs et culturels**Les domaines****Ressources humaines**

Sectorisation et assouplissement des mouvements des familles

Formations communes

Gestion du personnel / Planning

Pôle santé sur place

Maintenance &amp; Formation

**Flux**

Chemineurs internes

Aménagements des différents flux pour une « sécurité absolue »

**Inclusion**

Communication autour de la mixité

Sensibilisation et motivation des parents / Utiliser les nouveaux moyens de communication

Participation active de tous les acteurs  
Échange avec les services de la ville

Accessibilité pour tous les handicaps

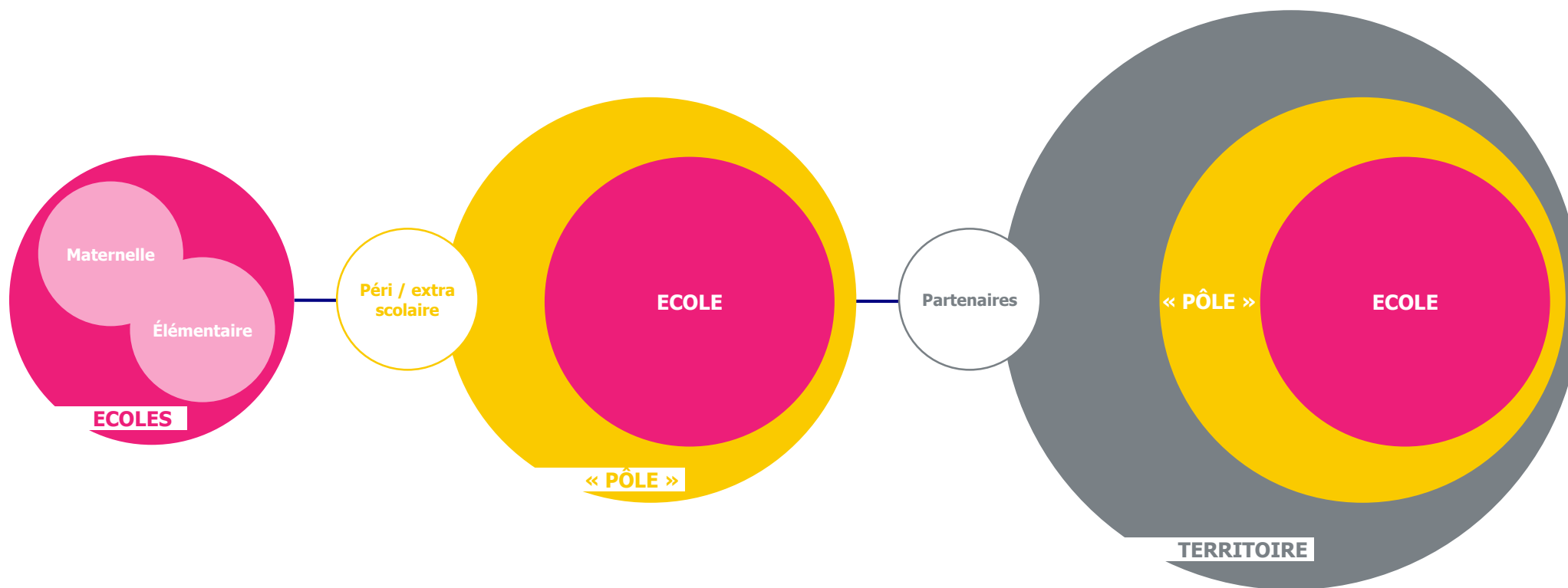
## Une vision à confronter à l'échelle des ambitions du projet

*Le projet d'écoles de la Citadelle incarne une volonté partagée de concevoir et construire un lieu pouvant porter un projet pédagogique, mais aussi éducatif et territorial plus large, avec, au centre des préoccupations, la réussite scolaire de tous les enfants*

Pour mener à bien un projet de cette ampleur, il est important de prendre en compte la vision globale la plus ambitieuse, puis d'ajuster les ambitions au regard des moyens, des contraintes et des attentes de chacun. Les écoles de la Citadelle peuvent être très ouvertes ou au contraire plutôt recentrées sur les activités pédagogiques. Ce degré d'ouverture est à étudier et à valider par les acteurs du projet.

S'il existe de toutes façons deux entités (école maternelle et école élémentaire), ce bâtiment 22 peut avoir une ambition plus grande de pôle éducatif, regroupant les activités péri et extra-scolaires, favorisant l'inclusion et la mixité, voire s'inscrire dans un territoire apprenant étendu aux communes alentours\*.

Ces choix d'ouverture peuvent également évoluer au cours du temps pour s'ouvrir à l'ensemble du territoire.



# 3

## Positionnement

*Ce chapitre présente les conclusions de la phase de concertation menée auprès des futurs usagers des écoles de la Citadelle. Il s'articule autour de l'identification des familles d'usages suivantes : Accueillir, Travailler, Jouer, Se restaurer, Se reposer et Partager.*

*Les fonctions d'usage décrites peuvent varier en fonction de différents critères :*

- Leur positionnement dans le bâtiment et leur lien à l'extérieur*
- Le public admis dans ces lieux*
- Les temporalités attachées à l'usage des lieux*
- L'ambition en termes d'innovation (bâtiment, équipement, etc.)*

# 3.1

## **Usagers**

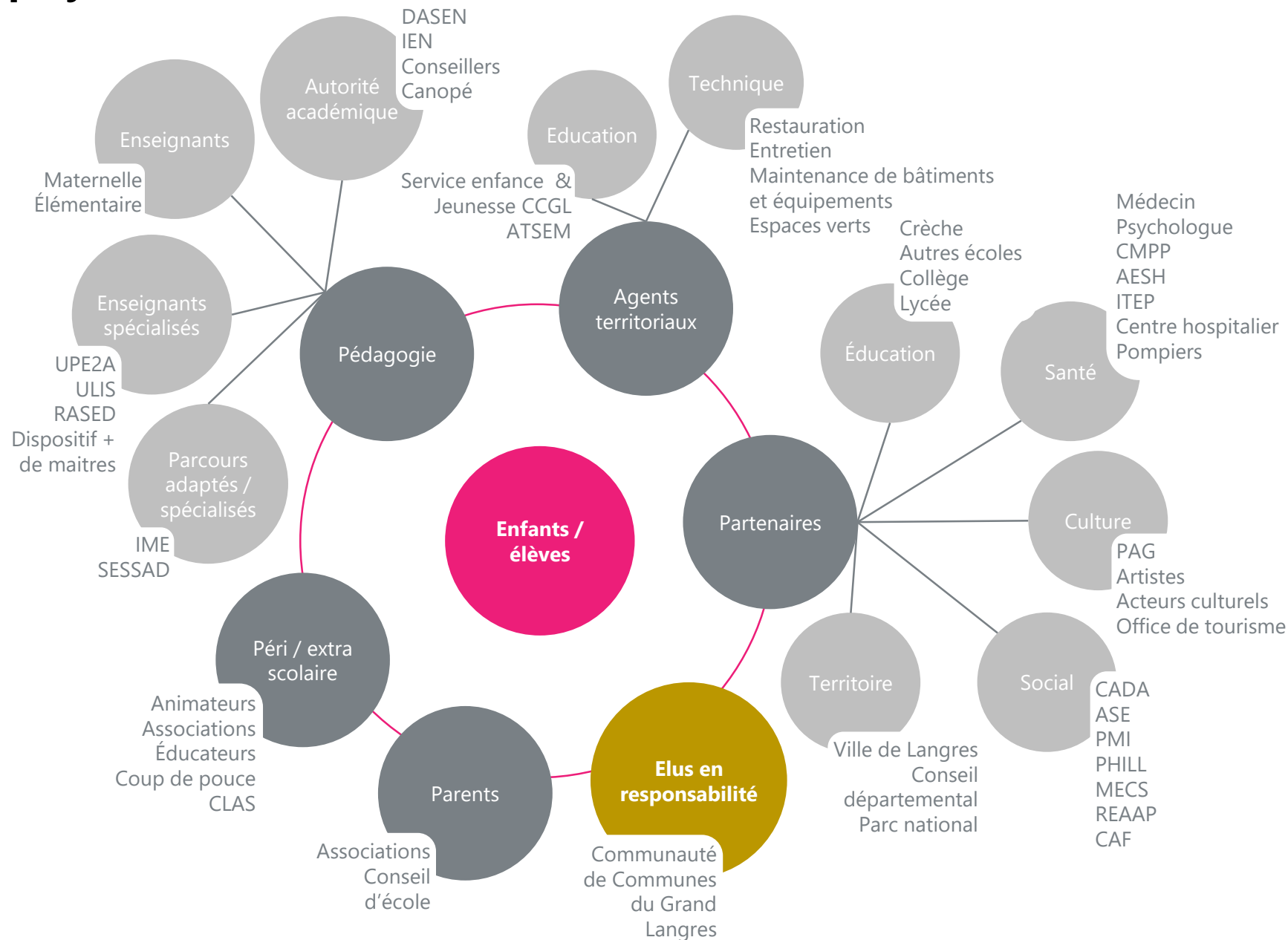
*Dans ce sous-chapitre, il est question des usagers : qui sont-ils, d'où viennent-ils, et surtout quelles sont leurs habitudes dans un lieu tel que ce bâtiment 22. Une première carte permet d'avoir une vision d'ensemble de tous les acteurs impliqués (de près ou de loin) dans le projet. Les pages suivantes précisent les profils des usagers quotidiens et réguliers des futures écoles de la Citadelle. Enfin, un focus est fait sur les usagers concernés par la continuité éducative.*

## Acteurs concernés par le projet des écoles de la Citadelle

Le projet des écoles de la Citadelle concerne un très grand nombre d'usagers, directs et indirects. Le séminaire du 03 juillet 2019 a permis d'établir une cartographie de ces usagers, répartis selon différentes instances et/ou catégories (pédagogie, péri et extra-scolaire, parents, territoire et partenaires).

La prise en compte de la complexité des relations entre les acteurs, et au sein du futur bâtiment, sera un élément structurant du projet et de sa réussite. Elle conditionnera le degré d'ouverture du bâtiment, mais également son ambition de mixité et d'inclusion.

L'ambition d'une continuité éducative à l'échelle scolaire, incluant également le périscolaire et l'extra-scolaire, oblige à considérer la pluralité des acteurs en jeu, et leurs attentes propres. Une attention particulière sera portée aux relations avec l'IME, et aux unités d'enseignements qui y sont liées.



## Principaux usagers des écoles de la Citadelle



### ENFANTS

De 3 à 12 ans, les enfants sont accueillis dans la structure scolaire entre 8h35 et 16h30. Ils sont pris en charge avant, à midi et après la classe par le périscolaire (7h30-18h30).



### ENSEIGNANTS & ATSEM

Les enseignants sont chargés d'ouvrir l'école. Ils sont présents sur place de 7h45 à 18h. Ponctuellement, ils peuvent être présents jusqu'à 20h. Ils ont une pause le midi, sauf les ATSEM qui accompagnent les enfants à la cantine.



### FAMILLES

Les familles viennent déposer et chercher leur(s) enfant(s) selon leurs disponibilités. L'accueil est donc échelonné entre 7h30 et 8h35, puis entre 16h30 et 18h30. Toutefois, les parents sont majoritairement présents entre 8h et 8h35.



### ANIMATEURS

Les animateurs du périscolaire (garderie et centre de loisirs) sont présents pour accueillir les enfants avant l'école, pendant la pause méridienne et après 16h30. Ils sont également présents le mercredi toute la journée, et pendant les vacances scolaires.



### ENFANTS & PERSONNELS IME

Les enfants et les personnels rattachés à l'IME sont présents à l'école durant quatre demi-journées. Ils ont besoin de pouvoir accéder à tous les espaces de l'école, et notamment à la restauration. Ils sont souvent amenés en taxi et ont besoin d'un accès de plain-pied.



### MÉDECIN ET ACTEURS PSYCHO-SOCIO

Le médecin, l'infirmière et le psychologue scolaires sont présents à l'école une ou deux fois par semaine. Ils ont besoin d'un espace privé, confidentiel pour s'entretenir avec les enseignants, les familles et les enfants.



### « COUP DE POUCE »

Les membres de l'association « coup de pouce » sont présents entre 16h30 et 18h. Ils accompagnent les enfants qui ont des difficultés, pour les aider à progresser en lecture, écriture et mathématiques.



### UPE2A, RASED

Les enseignants spécialisés sont présents soit pendant les temps scolaires, soit après, en fonction des organisations et des besoins. Ils prennent en charge un petit groupe d'élèves pour les aider dans leur scolarité (élèves allophones, ayant des troubles « dys » ou autres).



### AGENTS TERRITORIAUX

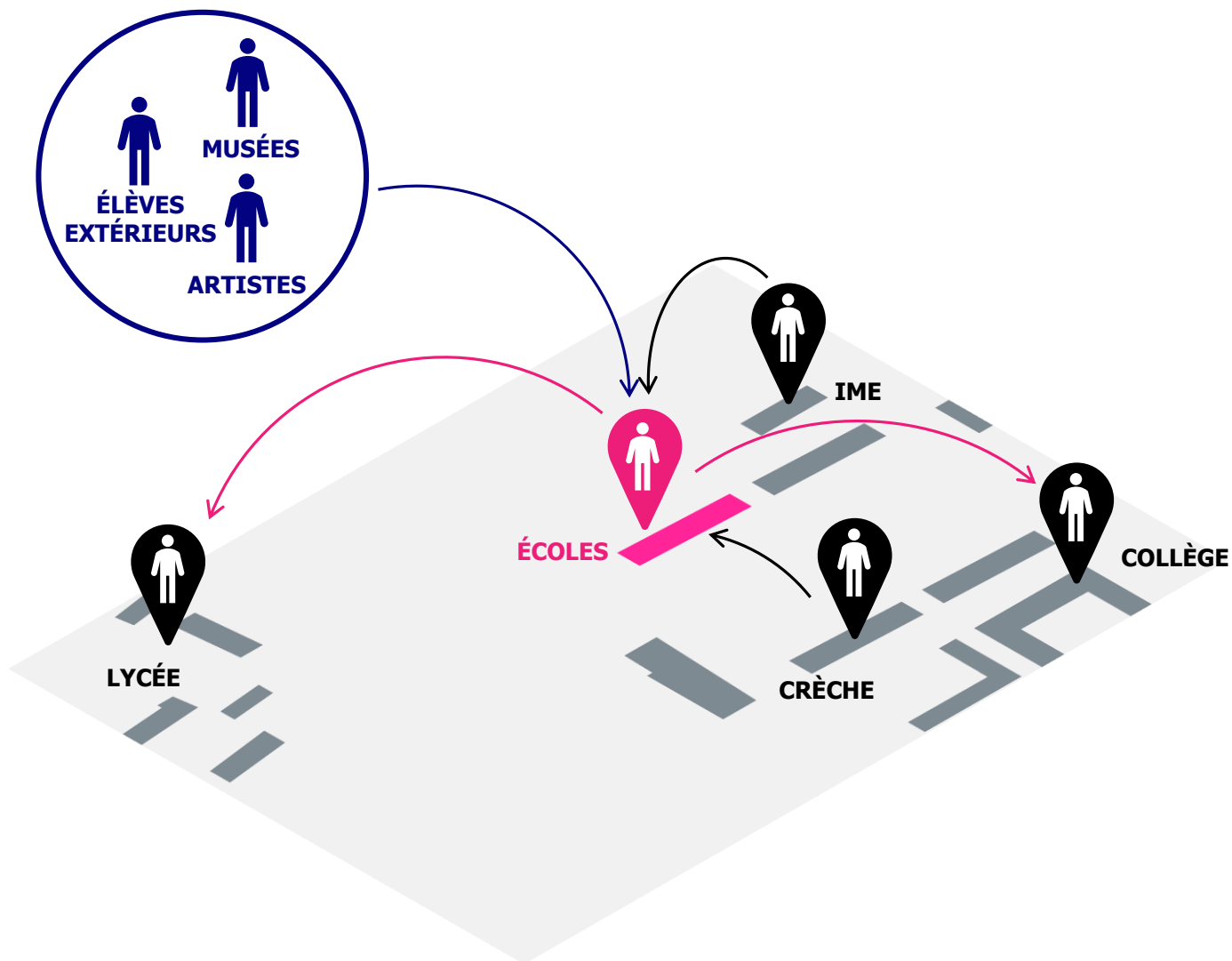
Les agents territoriaux s'occupent de la maintenance des locaux et des équipements, de l'entretien, mais aussi de la restauration. Ils sont présents dans les locaux avant les autres usagers et après. Les agents de restauration sont présents dans la cantine entre 08h30 et 15h30.

La continuité éducative se traduit sur le territoire par une proximité physique de l'ensemble des cycles scolaires, depuis la petite enfance jusqu'au lycée.

Il peut être envisagé des échanges de plusieurs natures entre les différents établissements :

- Projets communs
- Mutualisation des équipements (gymnases, salles de sport, piscine)
- Visites pour préparer le passage d'un cycle à l'autre (élémentaires en immersion au collège par exemple)
- Expérimentations

La continuité éducative peut également se traduire par une ouverture des espaces de l'école et du périscolaire à des acteurs de l'ensemble du territoire : culturels, artistiques (résidence d'artistes, expositions), associations diverses, élèves d'autres écoles présents à Langres pour de courtes périodes (natation intensive).



# 3.2

## Usages & temporalités

*Les usages et leurs besoins associés ont été identifiés lors de la phase de concertation auprès des usagers, sur la base de la définition de familles d'usages (accueillir, travailler, jouer, se restaurer, se reposer et partager).*

*Ces familles ont été définies suivant :*

- Les usagers concernés (chapitre 3.1)
- Les temporalités associées (chapitre 3.2)
- Les espaces et les aménagements associés (chapitre 3.3)

La famille d'usages « accueillir » regroupe les valeurs d'usages centrées autour de la communication et de l'échange. Accueillir, c'est communiquer et échanger avec les familles, mais aussi les informer de la vie de l'école. La temporalité de l'accueil, à différents moments de la journée doit permettre de créer des liens entre les équipes et les familles, pour résoudre les difficultés rencontrées à l'école ou dans le cadre familial. Il s'agit également de favoriser la création de liens d'entraide entre les familles.

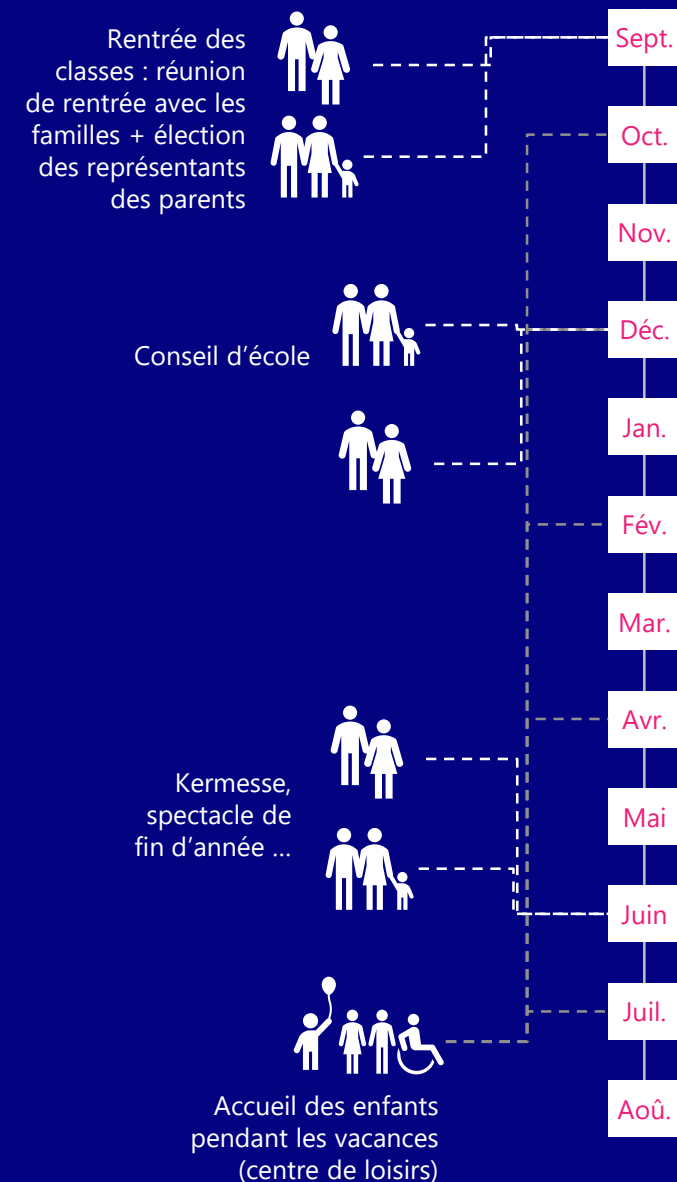
### TEMPORALITÉ

La notion d'accueil se traduit par plusieurs temporalités :

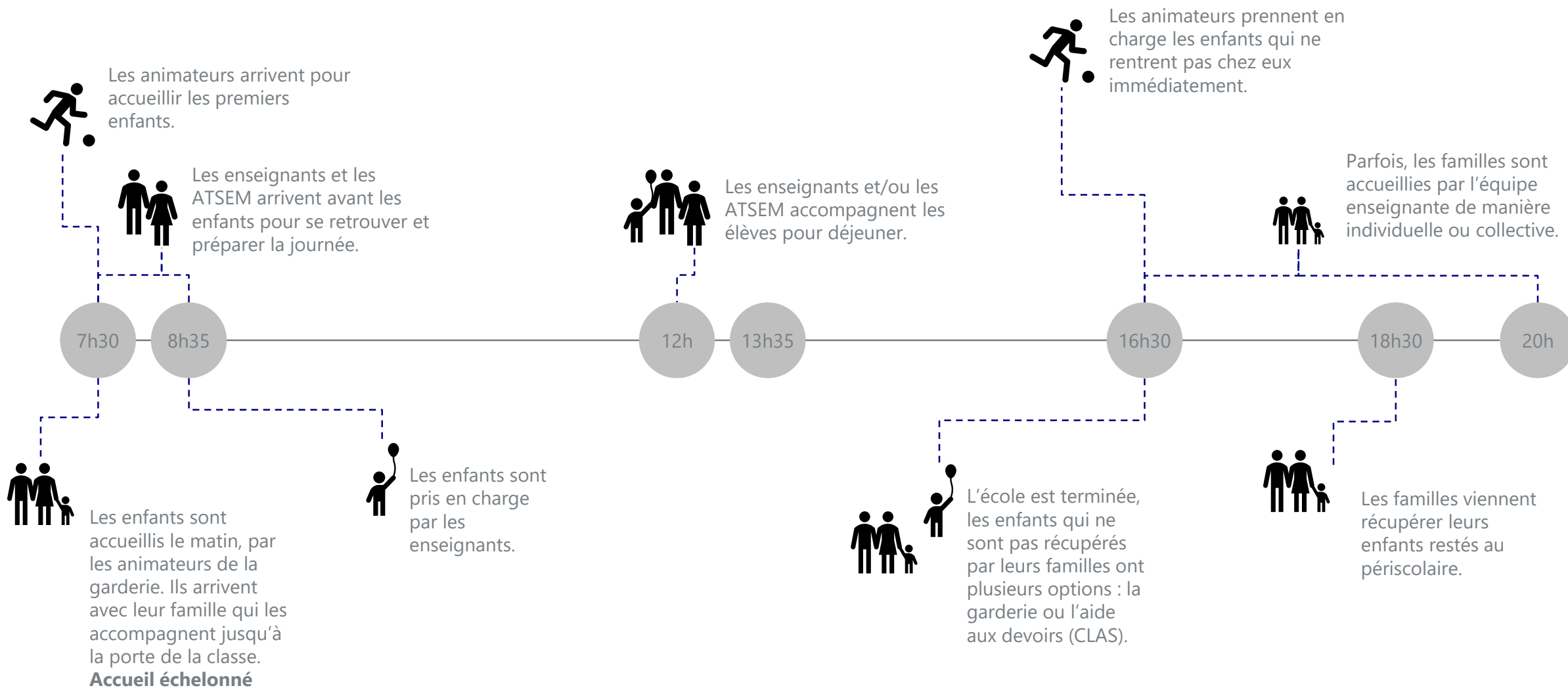
- À l'échelle d'une journée (cf. schéma page suivante)
- À l'échelle d'une semaine, voire d'une année (schéma ci-contre)

### PRINCIPAUX USAGERS CONCERNÉS

- Enfants
- Familles
- Enseignants
- ATSEM
- Personnel périscolaire
- Partenaires (CADA, PHILL, IME, etc.)



## Flux et usages sur une journée



« Travailler » s'applique à tous les usagers réguliers des écoles : les enfants qui apprennent, les enseignants et les ATSEM qui les accompagnent, les familles qui collaborent, s'associent aux activités des enfants, les agents territoriaux qui font les repas, nettoient et maintiennent en état les lieux de vie.

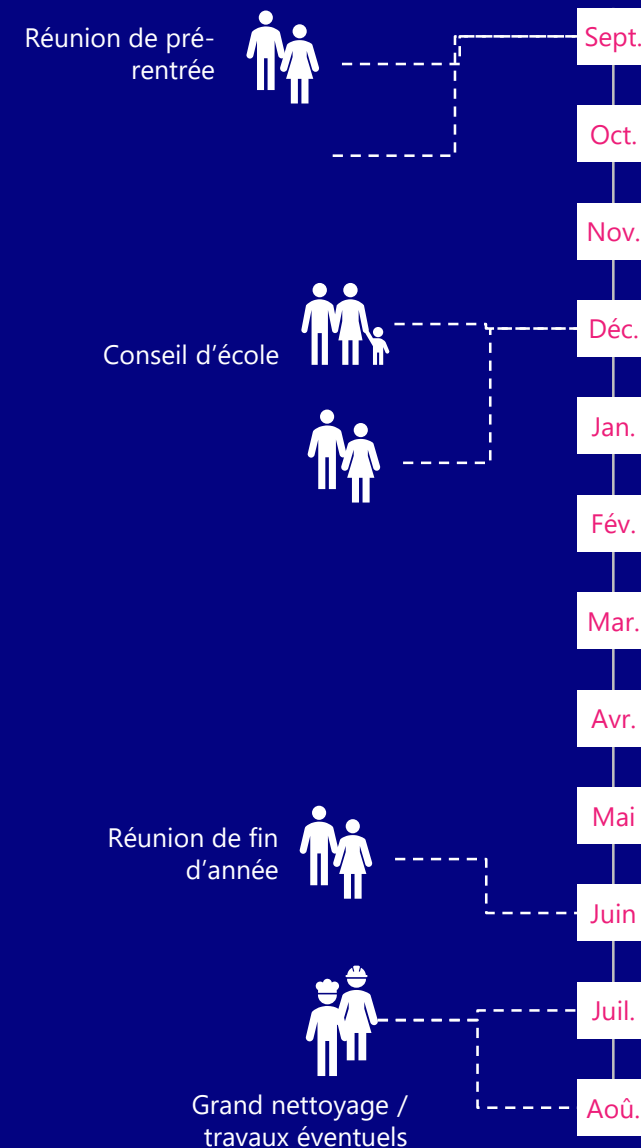
### TEMPORALITÉ

La notion de travail se décline différemment suivant les temporalités :

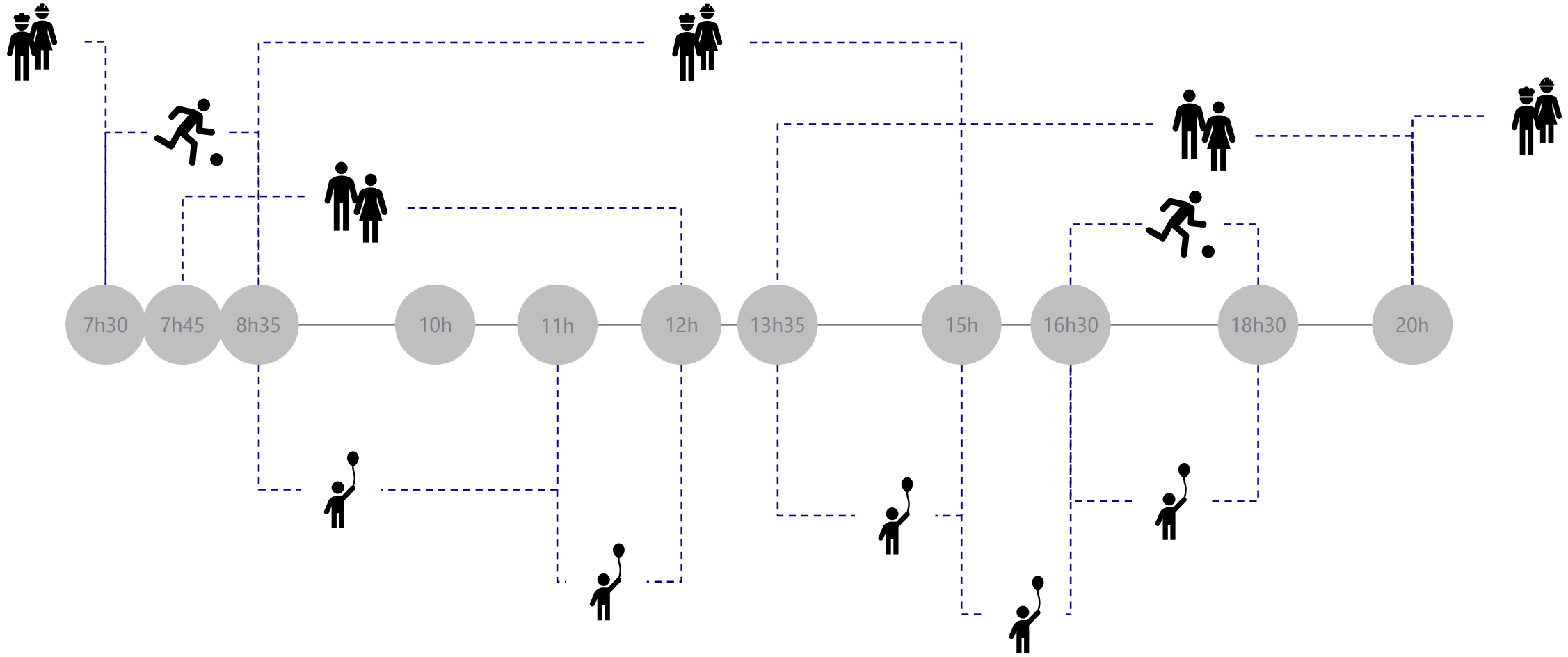
- À l'échelle d'une journée (cf. schéma page suivante)
- À l'échelle d'une semaine, voire d'une année (schéma ci-contre)

### PRINCIPAUX USAGERS CONCERNÉS

- Enfants
- Familles
- Enseignants, ATSEM et intervenants (RASED, etc.)
- Animateurs
- Directeurs
- Agents d'entretien et de restauration



Flux et usages sur une journée



La famille d'usages « jouer » se décline autour des notions d'apprentissage par le jeu, mais aussi de détente et de défolement, ainsi que de partage et de vivre ensemble.

### TEMPORALITÉ

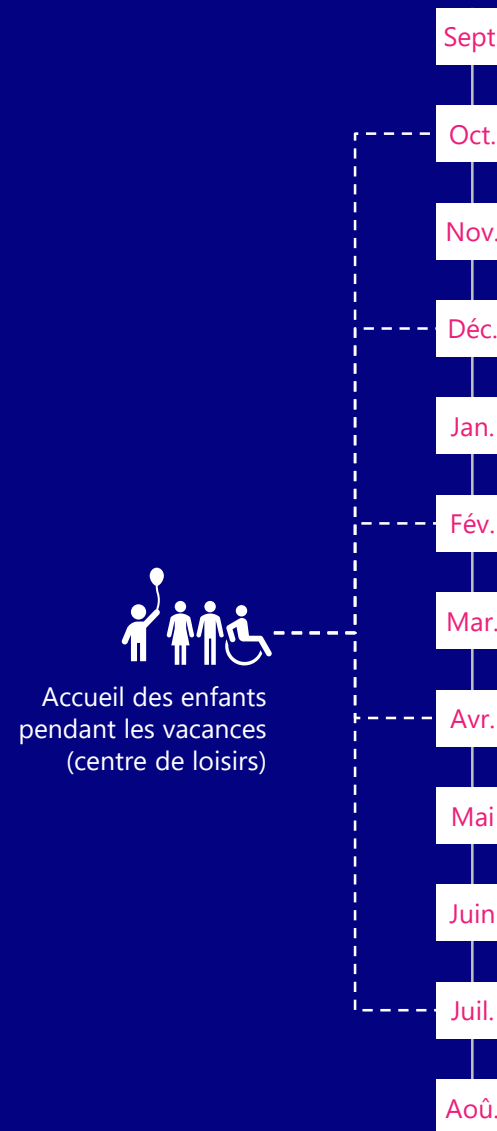
Le jeu est présent dans la vie de l'enfant à l'école suivant différentes temporalités :

→ À l'échelle d'une journée (cf. schéma page suivante)

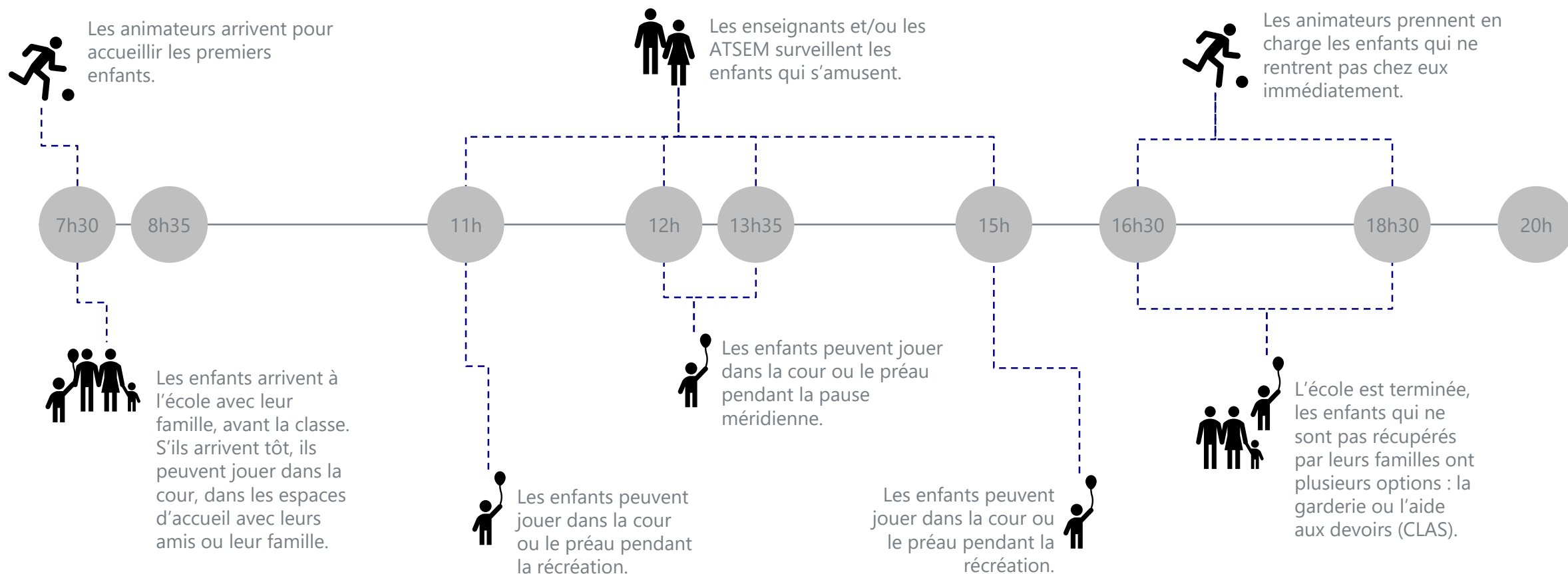
→ À l'échelle d'une année (schéma ci-contre)

### PRINCIPAUX USAGERS CONCERNÉS

- Enfants
- Familles
- Enseignants
- ATSEM
- animateurs



## Flux et usages sur une journée



Le fait de se restaurer n'est pas seulement relié au moment des repas. Il s'agit également d'un moyen de responsabiliser et d'autonomiser les enfants. C'est aussi un moment de détente pour les enseignants, et de pause pour les enfants.

### TEMPORALITÉ

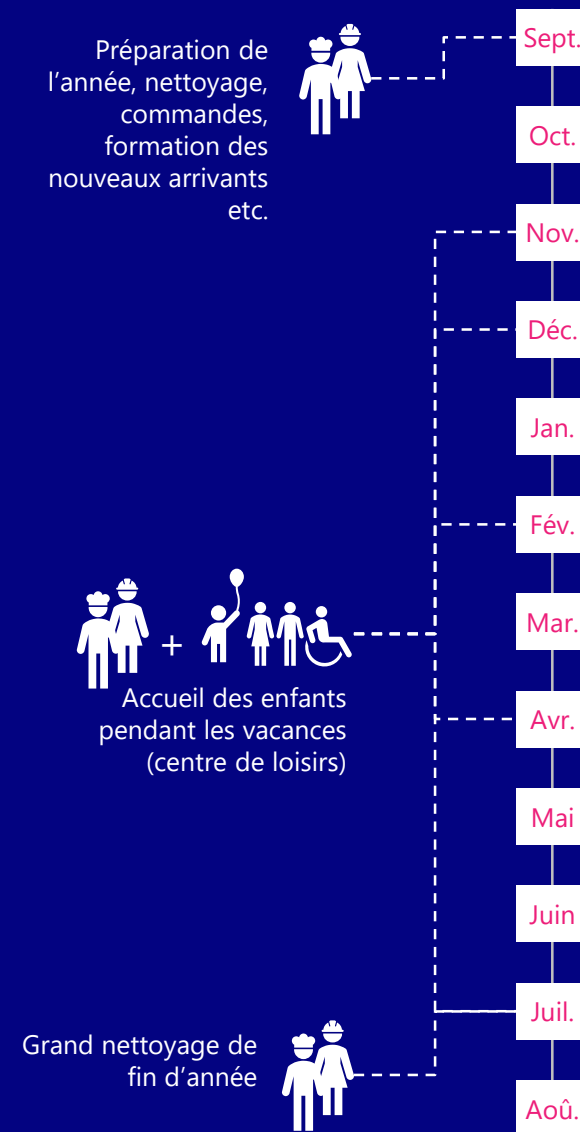
Les temporalités associées à la restauration s'articulent :

→ À l'échelle d'une journée (cf. schéma page suivante)

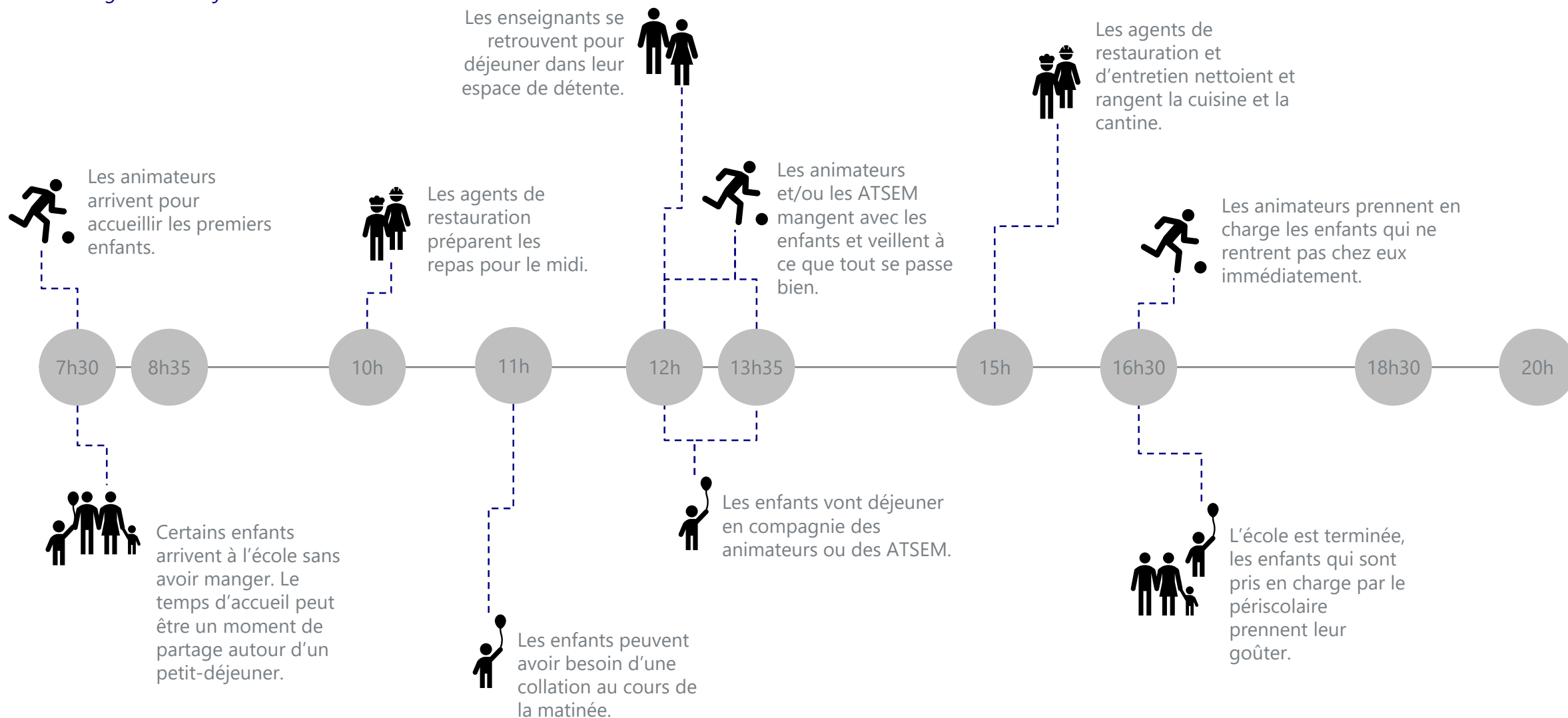
→ À l'échelle d'une année (schéma ci-contre)

### PRINCIPAUX USAGERS CONCERNÉS

- Enfants
- Familles
- Enseignants
- ATSEM
- animateurs
- Agents d'entretien et de restauration



## Flux et usages sur une journée



Il existe plusieurs manières de se reposer. Les plus petits ont besoin de dormir, en faisant une sieste, les plus grands ont davantage besoin de se retrouver au calme, isoler du groupe, du bruit et du mouvement. Les adultes aussi ont besoin de se reposer et de se détendre pour être en capacité de bien travailler.

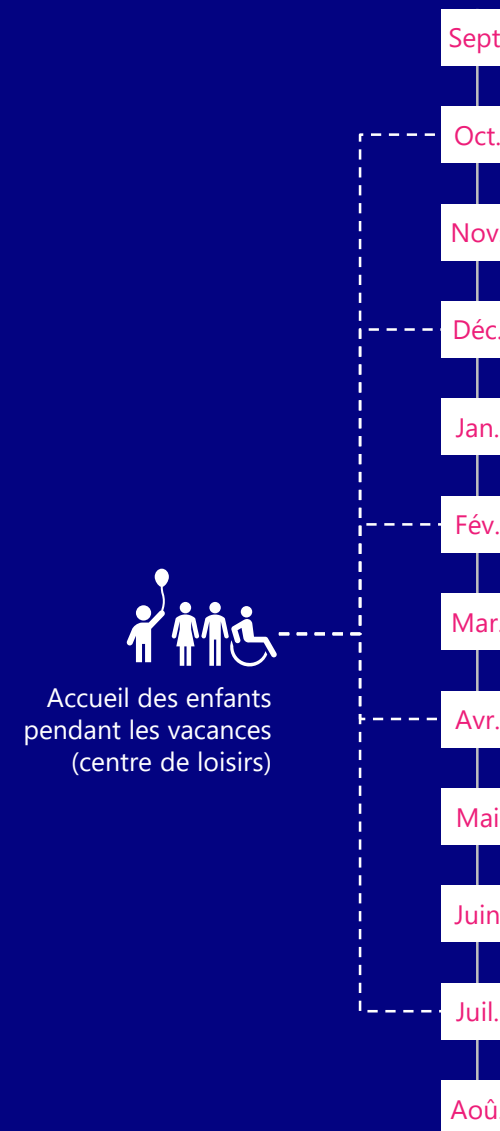
### TEMPORALITÉ

Les temporalités associées au repos s'articulent :

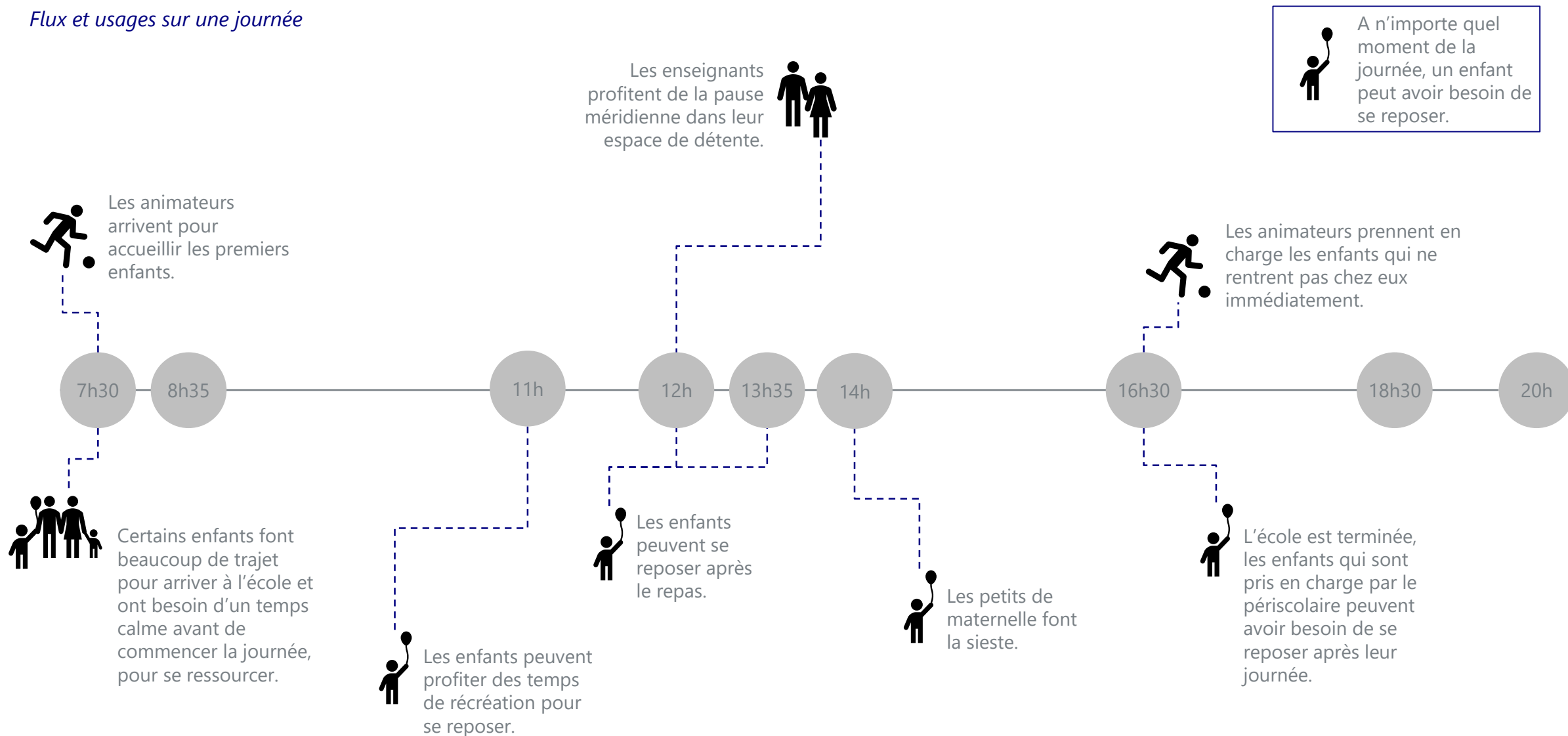
- À l'échelle d'une journée (cf. schéma page suivante)
- À l'échelle d'une année (schéma ci-contre)

### PRINCIPAUX USAGERS CONCERNÉS

- Enfants
- Personnel encadrant



## Flux et usages sur une journée



Le partage touche à plusieurs dimensions de l'école : il s'agit à la fois d'accueillir les parents et les familles, et de partager le travail des enfants, mais aussi de partager les locaux avec d'autres acteurs du territoire. Il s'agit aussi de cultiver les différences et de valoriser la mixité des publics.

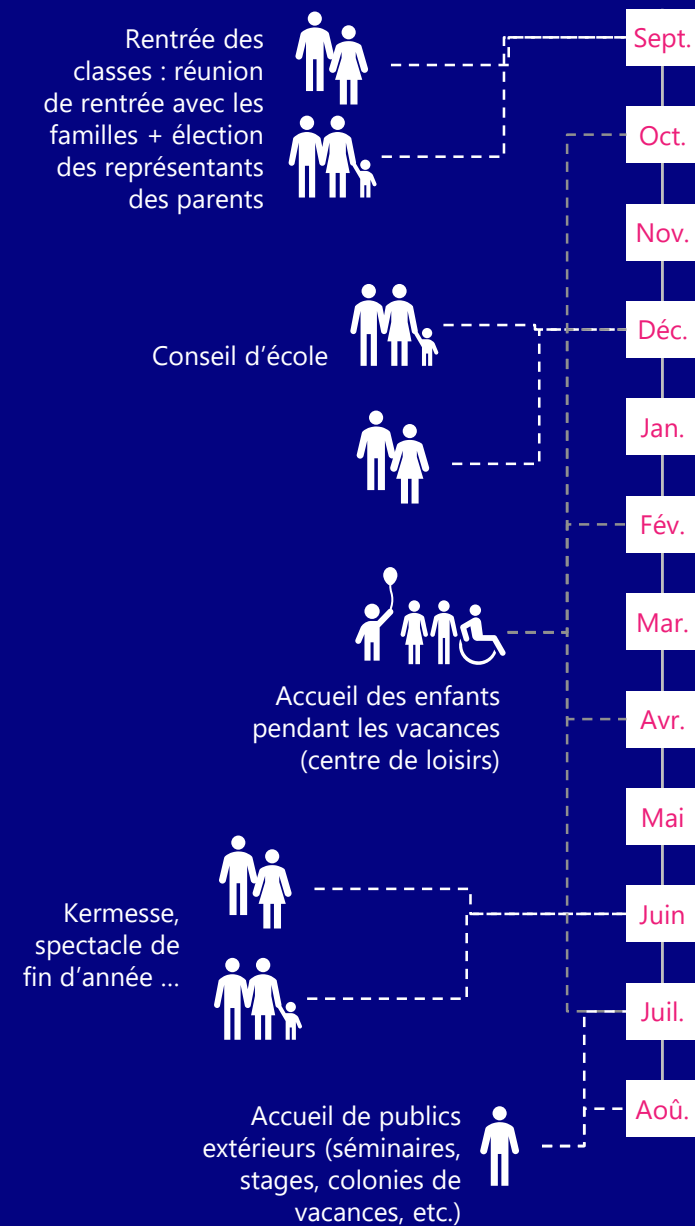
### TEMPORALITÉ

Les temporalités associées au partage s'articulent :

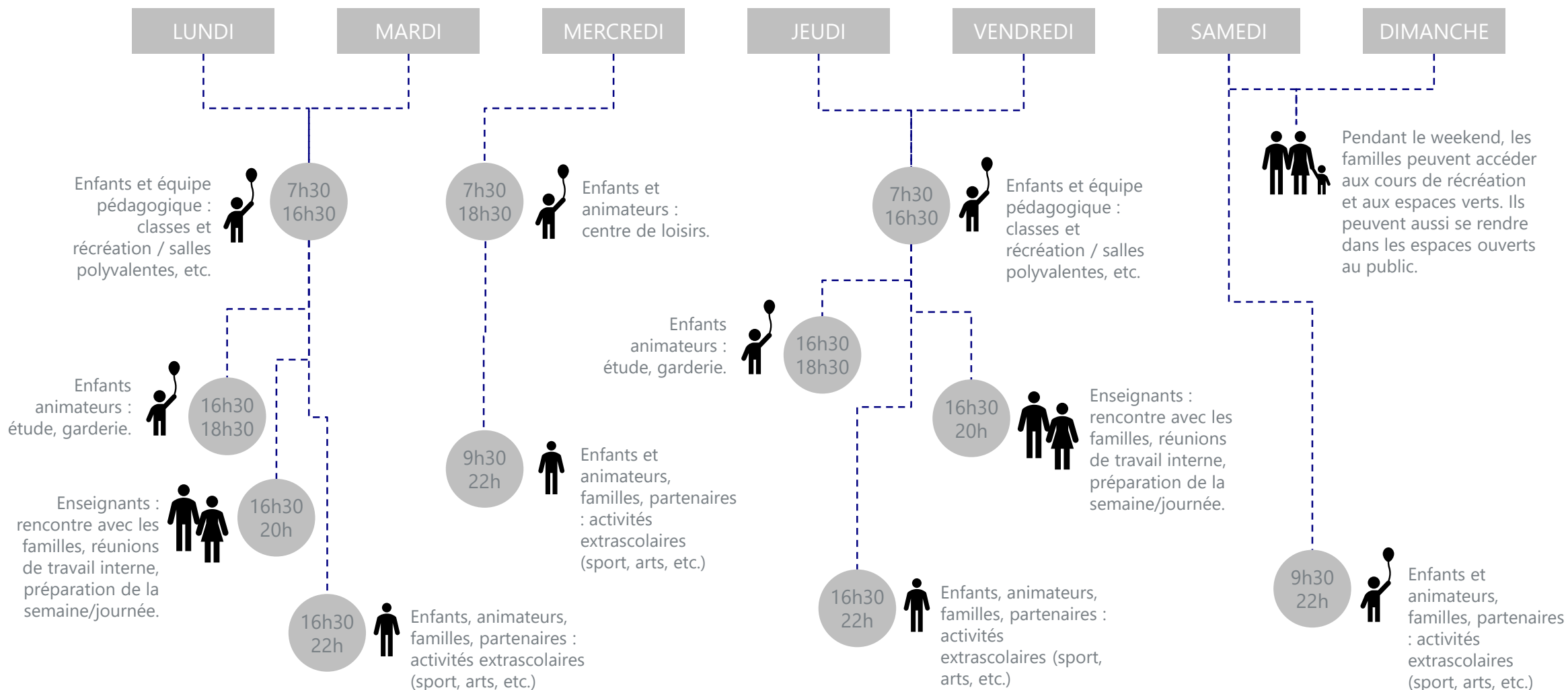
- À l'échelle d'une journée (cf. schéma page suivante)
- À l'échelle d'une année (schéma ci-contre)

### PRINCIPAUX USAGERS CONCERNÉS

- Enfants
- Familles
- Enseignants
- Associations & partenaires



## Partage théorique des locaux sur une semaine



# 3.3

## Espaces & Aménagements

*Les espaces décrits ci-après sont directement issus de la phase de concertation auprès des usagers. Les différents types d'espaces sont présentés selon les familles d'usages auxquels ils répondent (en cohérence avec les grandes thématiques : **accueillir, travailler, jouer, se restaurer, se reposer et partager**).*



*Pour rappel, sur ces sujets, le cahier d'ambitions et de positionnement a pour but d'identifier les besoins les plus importants, au regard des entretiens et séminaire menés pendant la phase de concertation, et d'attirer l'attention des décideurs sur les moyens à mettre en œuvre pour la réussite du projet.*

*La description des besoins en espaces, en aménagements et en équipements ne tient donc pas compte de l'ensemble des contraintes bâtimentaires qui est à préciser dans le cadre du programme technique relevant du travail de programmation.*

*La maîtrise d'œuvre qui sera choisie par la CCGL aura ensuite pour responsabilité de traduire ce cadrage en espaces et volumes.*

Pour l'ensemble du bâtiment 22



### CIRCULATIONS INTÉRIEURES

Les circulations intérieures doivent être fluides, sécurisées et lisibles pour tous les publics ayant accès au bâtiment. La signalétique est une étape importante de la conception de ces locaux. Elle doit être pensée pour permettre d'identifier rapidement les lieux, et les accès possibles ou non (accès restreints, horaires différenciés, etc.).



### SANITAIRES

Le positionnement et la conception des sanitaires est essentielle pour le bon fonctionnement des bâtiments et le bien-être des utilisateurs. Il s'agit de prévoir suffisamment de sanitaires pour le public, les équipes et les enfants. Les sanitaires enfants seront préférentiellement disséminés dans le bâtiment, à proximité des lieux de vie. Il devra également y en avoir à proximité immédiate de la cour et des espaces de motricité.



### CONFORT

Le confort thermique, acoustique et lumineux, et la qualité de l'air sont à penser dès le début de la conception des espaces pour respecter le bien-être des usagers et leur proposer le confort le plus optimal possible.



### VIABILISATION NUMÉRIQUE

Il sera porté une attention particulière à l'aménagement numérique de socle (accès Internet – prises électriques – équipements collectifs de base – ENT)

**Remarques générales**

Pour accueillir au mieux les familles selon les besoins (flux échelonnés, forte affluence, diversité des publics et des moyens de transport, etc.), les usagers ont préconisé des entrées dissociées : une pour l'école maternelle et une pour l'école élémentaire. Ces deux espaces d'accueil seront reliés par un accueil périscolaire central, qui permet d'aiguiller les familles suivant leur destination.

**Espaces souhaités**

- **Espace d'accueil périscolaire** : il s'agit du premier espace intérieur de l'école dans lequel entrent les familles et les enfants. Il doit être convivial, agréable et permettre de s'orienter dans le bâtiment. Il est relié aux accueils maternelle et élémentaire, ainsi qu'aux espaces de rencontres pour les familles.
- **Espace d'accueil maternelle** : à la maternelle, les familles accompagnent leurs enfants jusqu'à la porte de la classe. La circulation doit se faire de manière fluide, en permettant aux familles de discuter avec les enseignants présents, ou encore d'aider leurs enfants à se déshabiller avant d'entrer dans la classe. L'espace d'accueil devra donc être équipé d'une zone de déshabillage (porte-manteaux, casiers personnalisables), d'une zone de circulation et d'une zone permettant la rencontre informelle avec les enseignants.
- **Espace d'accueil élémentaire** : à l'école élémentaire, les enfants sont généralement déposés par leur famille à l'entrée de l'école. Toutefois, l'accueil peut s'effectuer de la même manière que pour la maternelle, suivant le souhait des équipes pédagogiques. Ainsi, il faut prévoir un espace de circulation et de rencontres suffisamment vaste pour accueillir plusieurs dizaines d'élèves et de familles en même temps.
- **Espace de rencontre** : proche des espaces d'accueil, cet espace de rencontre permet aux familles d'échanger entre elles, de partager un café. Elles pourront y trouver des ressources concernant les écoles, mais aussi des informations sur le travail de leurs enfants (exposition des travaux par exemple).

**Aménagements souhaités**

- Panneaux d'affichage
- Visiophone
- Mobilier modulable
- Rangements

**Points d'attention**

- Accessibilité / circulation à l'extérieur du bâtiment
- Liens avec les espaces extérieurs
- Lisibilité des circulations à l'intérieur du bâtiment
- Sanitaires adaptés aux différents usagers à proximité des espaces d'accueil

**Moyens à envisager**

Prévoir un concierge, une personne dédiée à la gestion de l'accueil pour le bâtiment.

**Remarques générales**

Les espaces d'apprentissages correspondent aux salles de classe « classiques » mais également à des espaces différents comme les ateliers ou les espaces spécialisés. Ces différents espaces peuvent fonctionner séparément ou ensemble. Dans ce cas, il faudra veiller à proposer des solutions modulables (cloisons, mobilier) permettant de réunir les différents espaces.

**Espaces souhaités****→ Espace d'apprentissage maternelle**

Les classes de maternelle doivent être suffisamment grandes pour accueillir jusqu'à 30 élèves. Elles sont aménagées en plusieurs sous-espaces, différents en fonction des moments de la journée (mais aussi de l'année) : regroupement, calme, jeux divers, activités, etc. La conception et l'aménagement des espaces doivent permettre aux enseignants de faire évoluer leurs pratiques au cours de l'année (réaménagement de certains sous-espaces, voire de la totalité de la classe). Le mobilier pourra servir de cloisonnement mobile, facilement déplaçable et léger. Il faut également prévoir un point d'eau dans chaque classe.

**→ Espace d'apprentissage élémentaire**

Les classes d'élémentaire seront conçues pour accueillir jusqu'à 30 élèves. Elles sont aménagées en espace de travail, reliés à des espaces plus calmes et des espaces ressources. Comme pour la maternelle, les enseignants pourront changer la disposition de leur classe à l'échelle d'une journée, voire d'une année. Le mobilier doit donc être facile à déplacer, même par les enfants. Un point d'eau est souhaitable dans chaque classe. Les rangements doivent être accessibles, suffisants et comporter certaines parties sécurisées (fermeture à clefs).

**→ Ateliers**

Les espaces d'ateliers permettront aux enseignants de diviser leurs élèves en sous-groupes pour mener des activités différentes. Les ateliers seront équipés de rangements, et d'un point d'eau si celui-ci n'est pas présent dans la classe. Le mobilier possède les mêmes caractéristiques que le mobilier des classes.

**Aménagements souhaités**

- Mobilier modulable
- TBI mobile
- Tables et chaises adaptées
- Cloisons amovibles
- Rideaux occultants

**Points d'attention**

- Rangements suffisants et adaptés
- Diversité des espaces (volumes, tailles, traitement esthétique)

**Moyens à envisager**

La connexion internet est essentielle pour une utilisation optimale des équipements dans tous les espaces.

**Remarques générales**

Les espaces de travail correspondent aux espaces réservés aux équipes pédagogiques, mais également aux familles, dans des cas spécifiques (conseil d'école, rencontre avec les enseignants ou des partenaires).

**Espaces souhaités**→ **Bureau de direction (x3)**

Les bureaux des directeurs doivent être à proximité de l'accueil, de manière à pouvoir accueillir les familles. Les bureaux seront préférentiellement à côté des espaces de détente/réunion enseignants et personnels. Les familles doivent pouvoir identifier rapidement le bureau et se sentir à l'aise pour y entrer : penser à une visibilité sur le bureau, ou de grandes portes ouvertes lorsqu'il n'y a pas de rendez-vous.

→ **Espaces de réunion**

Les espaces de réunion permettent aux enseignants et personnels de se retrouver pour échanger et collaborer. Ils peuvent aussi être ouverts pour le public extérieur : les réunions de parents d'élèves, des associations, etc. Ils doivent être de différentes tailles pour répondre aux différents besoins (petits groupes / grandes assemblée).

→ **Espaces confidentiels**

Les espaces confidentiels sont des bulles dans les couloirs ou à proximité de l'accueil des écoles. Ils permettent aux enseignants de rencontrer les familles de manière plus informelle.

**Aménagements souhaités**

- Mobilier modulable
- TBI mobile / Vidéoprojecteurs / Viabilisation numérique
- Tables et chaises adaptées
- Cloisons amovibles

**Points d'attention**

- Rangements suffisants et adaptés
- Diversité des espaces (volumes, tailles, traitement esthétique)

**Moyens à envisager**

La connexion internet est essentielle pour une utilisation optimale des équipements dans tous les espaces.

**Remarques générales**

Les espaces ressources sont des espaces qui peuvent être mutualisés, entre les différentes équipes pédagogiques, les agents, mais aussi avec les familles ou les partenaires extérieurs.

**Espaces souhaités**→ **Bibliothèque / médiathèque**

La bibliothèque doit permettre d'accueillir les enfants de la maternelle et de l'élémentaire, en proposant des lectures et des ressources de tous les âges. La bibliothèque peut fonctionner en interne pendant les horaires scolaires et s'ouvrir en dehors des horaires scolaires, en partenariat avec les médiathèques de la ville. Dans ce cadre, il faut envisager deux entrées, ou un contrôle particulier pour préserver la sécurité du bâtiment. La bibliothèque doit comporter des espaces de stockage, de présentation, mais aussi de travail et de détente (mobiliers confortables, pouf, fauteuils, tapis). Elle est à la fois un espace de regroupement et de calme. Les enseignants souhaitent également créer un coin bibliothèque dans leur classe, avec du mobilier confortable et quelques ressources.

→ **Espace enseignants**

L'espace ressources pour les enseignants fonctionne comme une bibliothèque, avec des livres, des ressources numériques, etc. il doit permettre de travailler en collaboration sur des projets communs. Une imprimante/photocopieuse est également nécessaire.

→ **Espaces familles**

Les espaces ressources pour les familles sont des lieux de rencontre, mais aussi d'information et d'orientation (informations sur la ville et la région, sur les événements des écoles et des partenaires, orientation autour des organismes d'aide, etc.).

→ **Motricité**

Les espaces de motricité sont utilisés en priorité par l'école maternelle, pour développer les fonctions motrices des jeunes enfants. Ils doivent proposer de nombreux stockages (mur servant) et des locaux annexes pour le matériel plus rarement utilisé. Ils peuvent éventuellement être utilisés à d'autres fins (spectacles de fin d'année, etc.).

**Aménagements souhaitables**

- Mobilier modulable
- TBI mobile
- Tables et chaises adaptées
- Cloisons amovibles
- Rideaux occultants

**Points d'attention**

- Rangements suffisants et adaptés
- Diversité des espaces (volumes, tailles, traitement esthétique)

**Moyens à envisager**

La connexion internet est essentielle pour une utilisation optimale des équipements dans tous les espaces.

**Remarques générales**

Les espaces extérieurs sont fondamentaux dans les écoles maternelle et élémentaire : les enfants y sont minimum trois fois par jour, voire davantage. Ils doivent être sécurisés par rapport à l'extérieur et par rapport à la santé des enfants.

**Espaces souhaités****→ Cour de récréation**

La cour de récréation doit proposer plusieurs espaces différenciés, notamment par les sols et le traitement des environs : on doit pouvoir s'y détendre, s'y reposer, mais aussi se défouler et jouer. Le marquage au sol de certains espaces permet de délimiter les jeux qui peuvent rapidement prendre tout l'espace (football, etc.). Il faut également prévoir une partie ombragée, avec un accès à des espaces d'herbe et de terre ou de sable. Un préau sera également indispensable pour permettre aux enfants de prendre l'air même lorsqu'il pleut. Certains espaces de la cour seront traités pour permettre des jeux d'eau, ou pratiquer des activités artistiques.

**→ Espaces verts**

Certains espaces verts peuvent être accessibles aux enfants, d'autres peuvent être de l'agrément pour les familles par exemple, lorsqu'il fait beau et qu'elles attendent devant l'école. Il est prouvé que voir la nature améliore l'attention et la concentration des individus.

**→ Jardins pédagogiques (partagés)**

Les jardins partagés sont plantés par les équipes et les enfants. Ils seront préférentiellement surélevés pour être accessibles aux petites mains. Un point d'eau est nécessaire à proximité.

**Aménagements souhaitables**

- Sols différenciés (herbe, sol souple, etc.)
- Aménagements différenciés (cabanes, bancs, tables fixes, point d'eau)
- Marquage au sol et équipements (buts, filets ...)
- Motricité (toboggan, escalade, structures modulables, tapis ...)

**Points d'attention**

- En sécurité
- Prévoir des rangements spécifiques et modulables (motricité notamment)
- Accès aux sanitaires facilement

**Moyens à envisager**

Outillage adapté  
Irrigation  
Equipements développement durable

**Remarques générales**

Les espaces de restauration sont prévus pour accueillir élèves, encadrants de la pause méridienne (Animateurs et ATSEM) et enseignants.

Une cuisine centrale pourrait prendre place dans l'actuelle cantine à 200 mètres de l'école.

**Espaces souhaités****→ Restauration des élèves**

Les espaces des maternelles et des élémentaires sont à dissocier, avec du mobilier adapté pour chaque âge. Chaque espace est conçu pour accueillir tous les élèves sur un ou deux services. Il faut prévoir un espace tampon entre les salles de restauration et le reste de l'école ou de la cour : il permettra de se laver les mains, de poser son manteau le cas échéant, et de proposer un accès direct aux sanitaires. Une zone de tri et de débarrassage sera également prévue à hauteur des enfants pour les aider à s'autonomiser et se responsabiliser.

**→ Restauration des enseignants**

La salle de restauration des enseignants se trouve à proximité des espaces de restauration des enfants. Elle est facilement modulable, et attenante à la cuisine pédagogique (ou mutualisée).

**→ Cuisine pédagogique**

La cuisine pédagogique sert de cuisine pour les animateurs, les enseignants et les personnels, mais doit également permettre de faire travailler une dizaine d'enfants. Les mobiliers sont adaptés aux enfants et le lieu doit être accessible pendant tous les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires.

**Aménagements souhaitables**

- Tables et chaises adaptées
- Table de débarrassage, self ?
- Four, micro-onde, frigo, plaques électriques, four à pizza ...

**Points d'attention**

- Équilibre alimentaire
- Trier les déchets
- Éducation au goût
- Décoration agréable

**Moyens à envisager**

Circuit court et produits locaux

Proposer des options (traditionnel, sans porc, sans viande ...)

Cuisine centrale avec cuisinier

**Remarques générales**

Les espaces de repos et de détente sont prévus pour les enfants, mais il faut également prendre en compte les besoins des adultes, qui travaillent toute la journée.

**Espaces souhaités**→ **Dortoirs (maternelle)**

Les dortoirs sont destinés aux plus petits : il faut prévoir des petits espaces modulables, avec des lits ergonomiques et un siège ergonomique pour les adultes qui surveillent. Les petits espaces permettent de respecter les rythmes chronobiologiques des enfants, et de gérer les réveils échelonnés. Les dortoirs doivent être situés à proximité immédiate des classes et/ou du périscolaire.

→ **Espaces calmes**

Les espaces calmes se trouvent dans les classes, composés de mobilier confortable et de tapis. L'éclairage peut être différent du reste de la classe. Une vue sur la végétation est recommandée. Ils se trouvent également dans la bibliothèque.

→ **Espace enseignants**

L'espace détente des enseignants et des personnels correspond à la cuisine et à l'espace de restauration. On y associera des mobiliers confortables, les moyens de s'isoler pour travailler, ou au contraire pour échanger. Un accès à des espaces verts est souhaitable.

**Aménagements souhaitables**

- Mobilier adapté (pouf, fauteuils, banquettes ...)
- Lits et sièges ATSEM ergonomiques
- Rangements (casiers, paniers, armoires)
- Haut-parleurs : musique de fond
- Lumière et température adaptables

**Points d'attention**

- Gestion des réveils échelonnés
- Proximité avec les sanitaires
- Acoustique et séparation avec les autres espaces

**Moyens à envisager**

Espace dédié à la sieste modulable pour accueillir des petits groupes aux autres moments de la journée

# 4

## **Annexes**

*Cartes d'identité des ambitions élaborées lors du séminaire du 3/07/2019*

Thématique : **Bien-être / Développement et pratiques durables**

### ENJEUX

- Nombre d'élèves accueillis
- Réussite scolaire en prenant en compte la diversité des élèves
- École numérique
- Bâtiment à énergie positive
- Faire rentrer la nature dans l'école
- Que chaque personne trouve sa place
- Eco-citoyenneté de tous
- Ecole accueillante
- Ecole ouverte

### CONDITIONS DE RÉUSSITE

- Pouvoir agir sur la luminosité, acoustique, thermique
- Espace jardin
- Préau, aménagement de cour
- Équipement et aménagement des espaces (modulables et adaptés aux différentes activités)
- Toilettes, points d'eau
- Matériel adapté
- Gestion centralisée du bâtiment
- Réutiliser toute l'énergie possible
- Recyclage et points de collecte

### ACTEURS

- Enfants
- Personnels enseignants et encadrants
- Parents
- Intervenants extérieurs
- Enfants transportés
- Personnel médical
- Classes extérieures
- Intervenants spécialisés
- animateurs
- Associations
- Concierge / coordinateur
- E3D (école engagée dans le développement durable)
- cuisinier

Thématique : **Lien avec les parents et les usagers non scolaires**

### ENJEUX

- Contribuer à la réussite scolaire de l'enfant
- Coparticipation afin que le lien social se fasse (intégration des parents à la communauté éducative)
- Maison de l'enfant insérée dans un territoire (le quartier)
- Lieu socio-culturel (concert, expo...)

### CONDITIONS DE RÉUSSITE

- Organisation des moyens humains dans la structure
- Pole santé sur place (psy scolaire, infirmiers, aide à l'enfance)
- Motivation des parents à la vie scolaire péri et extra et des enfants
- Sensibilisation des parents à l'éco-citoyenneté et à la différence
- Accueil espace convivial dédié aux rencontres et espace aménagé
- Deux entrées différentes maternelle / élémentaire
- Utiliser les nouveaux moyens de communication (téléphone professionnel, visio, ENT)
- Favoriser communication famille en lien avec Maison de quartier et ses animateurs et service jeunesse
- Présence parents, partenaires y compris au cours de la journée scolaire, péri et extra sco

### ACTEURS

- Cf : feuille acteurs  
Tous sont importants !

# Carte d'identité

Thématique : **Continuité éducative, périscolaire, extra-scolaire**

## ENJEUX

- Dimension collective > mixité
  - Le vivre ensemble
- Dimension individuelle
  - Valoriser/Garantir le parcours de chaque enfant (vie, scolarité)
  - Devenir citoyen
- Objectif commun à tous les professionnels qui interviennent (climat serein)

## CONDITIONS DE RÉUSSITE

- Locaux suffisants en nombre et en espace, modulable
- Locaux, matériels non consommables mutualisés ou non
- Entretien et responsabilité du matériel
- Espaces identifiés et identifiables
- Flux, cheminements internes (déplacements des individus) et externes (personnes, véhicules)
- Restauration sur place
- Temps de concertation et élaboration de projets entre différents professionnels
- Formations communes (ex: accueil d'enfants autistes)

## ACTEURS

- Crèche
- École maternelle, ATSEM, AESH, RASED
- Ecole élémentaire, psychologue scolaire
- Collège
- Lycée
- Garderie, services périscolaires, centre de loisirs, cantine
- Associations sportives et culturelles
- Associations parents
- PRE (CLA, CLÉ, CLEM)
- CLAS
- PMI
- Médecin scolaire
- CADA, PHILL, ASE, IME, SESSAD
- Établissements pour enfants polyhandicapés
- Centre G. Heuyer, ITEP, CNPP
- Professionnels libéraux
- Classes intégrées (IME, ULIS)
- Acteurs culturels, PAG, résidences d'artistes
- Parents
- MECS
- CAF
- REAPP

# Carte d'identité

Thématique : **Mixité**

## ENJEUX

### LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

- Humain : valeurs de tolérance, vivre ensemble, devenir citoyen, enrichissement et brassage culturel, accepter la différence, prévenir et agir contre le racisme et la discrimination
- À l'échelle du territoire
  - Unifier (rassembler, décroquer entre les quartiers neufs et le centre historique et les communes proches)
  - Redynamiser le territoire et le quartier de la Citadelle
  - Faire un pôle éducation, vivant et dynamique

## CONDITIONS DE RÉUSSITE

- Volonté politique de sectoriser pour permettre la mixité et d'assouplir les mouvements par rapport aux choix des familles (moyens financiers et humains)
- Attractivité de l'école pour les familles (locaux, accueil périscolaire, projets pédagogiques, innovation, ...)
- Communication sur la mixité et ses richesses
- Accessibilité de l'école (facilité de circulation autour de l'école, parking, ramassage scolaire)
- Lien avec la crèche = permettre (autoriser les enfants qui fréquentent la crèche d'aller à l'école de la citadelle, avantage pour les fratries)

## ACTEURS

- Les enfants et la famille : mettre en valeur les langues étrangères, les cultures pour enrichir les élèves de cette variété/diversité/mixité
- Scolaire (ouvrir les classes et les pratiques aux partenaires, accueillir les familles)
  - Équipe enseignante
  - ATSEM, AESH
  - Éducateurs, assistantes sociales
  - Associations de parents d'élèves
- Périscolaire : service de la ville (animateurs, ATSEM) > formation
- Extra-scolaire (intégrer à la vie de l'école)
  - Partenaires, associations
  - Crèche
  - PMI

# Carte d'identité

Thématique : **Ouverture et coopération, lien avec le territoire**

## ENJEUX

- Dimensionner les locaux en fonction des différents intervenants / partenaires
- Favoriser les échanges informels entre professionnels
- Passerelle entre les différents professionnels permettant d'avoir toujours au cœur de l'action le bien-être de l'enfant
- Travailler sur un projet éducatif ambitieux et la carte scolaire pour une réelle mixité
- Emulation de projets multi partenariaux pour permettre l'ouverture culturelle, sportive, linguistique, artistique
- Mise en valeur de ce nouvel établissement et de ses atouts
- Lieu appartenant aux parents : soutien, entraide, partage

## CONDITIONS DE RÉUSSITE

- Prise en compte dans l'aménagement des locaux de l'avenir, des contraintes, des projets, des intervenants et du bien-être de chacun
- Aménagements des différents flux (piétons, automobile, vélo, bus ...) pour assurer une sécurité absolue
- Dénomination et identité du bâtiment
- Attention aux besoins forts pour les activités sportives (gymnases, terrains extérieurs)
- Espaces modulables et polyvalents
- Accessibilité pour tous handicaps
- Espaces communs avec l'extérieur, aires de jeux de proximité

## ACTEURS

- Éducation nationale (IEN, DSDEN, PAG, dispositif école et cinéma)
- Associations (tous types d'associations)
- Services de la ville de Langres et du Grand Langres
- Caserne des pompiers
- EPIDE / CADA / PHILL
- IME / CMPP / PMI
- Conseil départemental
- Parc national
- Parents
- Office de tourisme
- Collaboration les prestations de restauration scolaire (nutritionniste, thématique ...)

Thématique : **Innovation & numérique****ENJEUX****Numérique**

- Permettre à l'enfant de bien évoluer dans le domaine numérique
  - Risques (sensibilisation)
  - Métiers
  - Apprentissage
- Permettre à tous les enfants d'apprendre de la meilleure manière = égalité des chances
- Maquette numérique : BIM > participation de tous les acteurs dans la vie quotidienne (numérisation 3D du bâtiment)

**Innovation**

- Jardin pédagogique
- Traitement des cheminements / espaces extérieurs en termes de mutualisation
- Le bâtiment est modulable en fonction des évolutions pédagogiques

**CONDITIONS DE RÉUSSITE**

- Modularité des espaces et matériels
- Aménagement / traitement des extérieurs
- Traitement qualitatif des espaces
- Accessibilité / sécurité / flux lourds et légers
- Véhicule autonome
- Renouvellement des matériels (numérique)
- Se donner les moyens humains et financiers
- Plan de formation
- Espace dédié à l'échange
- Participation active de tous les acteurs
- Accès aux installations sportives
- Échange avec les services de la Ville-CCGL
- Traitement esthétique extérieur et intérieur

**ACTEURS**

- Définir les différents référents (maintenance, pédagogie)
- Enfants
- Parents
- Éducation nationale
- Scolaire, périscolaire
- Services de la ville, de la CCGL
- Associations
- ...



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

**Date de la convocation  
22 Avril 2026**

**Délibération n° 2026-04-042  
Nomenclature 4-1-1**

**NOMBRE DE SIEGES : 84  
MEMBRES EN EXERCICE : 83  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 69  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 79  
VOTES : POUR : 79  
NUL :  
BLANC :**

**Objet :  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU  
PERSONNEL INTERCOMMUNAL - APPROBATION**

Etaients présents :

M. CRANCE D	M.LAMBERT A	M.ROYER A	Mme LEROY M	Mme BILLARD P
M. THIEBAUD D	Mme THEVENIN R	M. FOURNIER H	Mme DUPUIS D	M. MINOT P
M. LEFEBVRE L	M. ROUSSEL F	M. THOMASSIN N	M. PARISEL P	M. CHITTARO F
M.ANDRE P	Mme MASSON A	M. PECHIODAT R	M. DELABORDE D	Mme RUNDSTADLER S
M. CHAMPION J	M. CAVIEZEL T	Mme CORNEVIN P	M. PREVOT M	Mme DECOK J
M.CHEVALIER A	Mme BLONDIN C	M. LEMOINE F	Mme FLORENTIN E	M. BOUVIER A
Mme HUSSON A	Mme ZIOLO V	M. GALLIEN B	M. PRADET C	Mme MELOT J
M. LAMBERT B	Mme GREPINET M	M. GUILLAUMOT T	Mme DELONG S	M. OUDIN J-C
M.ROUGE O	M. REGNIER E	M. GRANDJEAN P	M. RAMAGET J-P	Mme CHALUS N
M. HORIOT M	M. BLANCHARD D	M. SOENEN D	M. FONTAINE S	M. LENOIR N
M. GIRAUX M	M. CHEVALEIR A	Mme DENIS S	M. DARTIER M	Mme BERNAND C
M. DERAM J	Mme DEMONGEOT L	M. FLORIOT C	M. SELLIER F	M. GOIROT M
Mme CAUSERET E	M. GUENIOT F	M. ZENDER S	Mme COUTURIER N	Mme CREVISY A-F
Mme CHRETIENNOT C	M. LAMBERT D	M. THOUVENOT S	M. VAUTHIER J-L	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LEMONNIER F	à	M. GOIROT M
Mme VAUTRAVERS M	à	M PREVOT M
Mme NOIROT A	à	Mme CREVISY A-F
M. EL MAAZOUZI S	à	Mme HUSSON A
M. OUDOT E	à	Mme DUPUIS D
M. LAURENT F	à	M. PARISEL P
M. MAGIRON	à	M. HORIOT M
Mme MACHERET A-V	à	Mme DELONG S
M. JACQUOTTIN F	à	M. DERAM J
Mme MORENO-LOPEZ J	à	Mme CHRETIENNOT C

Excusés :

Mme ROGER C	Mme GIRARDOT L
M. DECHANET D	

Absents :

M. FLOQUET R	
--------------	--

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Justine MELOT est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 28 avril à 17 h 30, le Conseil de la Communauté de Commune du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du pôle social et culturel, 3 impasse de la Courvée à SAINT-GEOSMES, sous la présidence de Mme BERNAND Céline, Présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial ;


Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré ;**

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

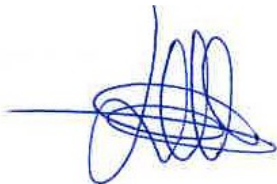
Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Céline BERNAND



Céline BERNAND

Celine BERNAND  
2026.05.13 19:10:39 +0200  
Ref:11004921-16591648-1-D  
Signature numérique  
la Présidente

La secrétaire de séance,  
Mme Justine MELOT



**ANNEXE**  
**Tableau des effectifs**

**Sur le budget principal**

Número	Suppression d'un poste	Création d'un poste	Pôle / Service d'affectation	Fonctions	Motif	Date d'effet
1	1 poste du grade d'adjoint administratif à temps complet	1 poste du grade d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Direction Générale Adjointe Réseau des secrétaires de mairie Peigney	Secrétaire de mairie	Avancement de grade correspondant aux besoins du service	01/06/2026
2	1 poste du grade d'adjoint administratif à temps complet	1 poste du grade d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Direction des services techniques CTM	Secrétaire de mairie	Avancement de grade correspondant aux besoins du service	01/06/2026
3	1 poste du grade d'adjoint administratif à temps complet	1 poste du grade d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Direction générales des services Communication	Chargé de communication	Avancement de grade correspondant aux besoins du service	01/07/2026
4	1 poste du grade d'adjoint technique à temps complet	1 poste du grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Direction des services techniques CTM Espaces verts	Agents d'entretien des espaces verts	Avancement de grade correspondant aux besoins du service	01/06/2026
5	1 poste du grade d'adjoint technique à temps non complet (33h00/35 <sup>ème</sup> )	1 poste du grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (33h00/35 <sup>ème</sup> )	Direction générale adjointe Service RH Entretien des locaux	Agents chargé de l'entretien des locaux	Avancement de grade correspondant aux besoins du service	01/09/2026
6	1 poste du grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 poste du grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Direction générale adjointe Service RH Entretien des locaux	Agents chargé de l'entretien des locaux	Avancement de grade correspondant aux besoins du service	01/06/2026

7	1 poste du grade d'attaché à temps complet	1 poste du grade d'attaché principal à temps complet	Pôle enfance jeunesse	Responsable de pôle	Avancement de grade correspondant aux besoins du service	01/06/2026
8	1 poste du grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet	1 poste du grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	Pôle enfance jeunesse Petite enfance EAJE de Montigny-le-Roi	Directrice d'établissement	Avancement de grade correspondant aux besoins du service	01/12/2026
9	1 poste du grade de rédacteur à temps complet	1 poste du grade de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Direction Générale Adjointe Commande publique	Adjointe au responsable de service	Avancement de grade correspondant aux besoins du service	01/06/2026
10	1 poste du grade de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 poste du grade de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Direction Générale Adjointe Service des finances	Adjointe au responsable de service	Avancement de grade correspondant aux besoins du service	01/06/2026
11	-	1 poste du grade de rédacteur à temps non complet (11h00/35 <sup>ème</sup> )	Direction Générale Adjointe Réseau des secrétaires de mairie Marac	Secrétaire de mairie	Promotion interne correspondant aux besoins du service	01/06/2026

Lors de la délibération du 05 mars 2026, des erreurs matérielles se sont glissées dans les postes modifiés :

Un poste du grade de technicien à temps complet a été supprimée au 01/04/2025 au lieu d'un poste d'agent de maîtrise.

Modification apportée au tableau des effectifs le 05 mars 2026

Numéro	Suppression d'un poste	Création d'un poste	Pôle / Service d'affectation	Fonctions	Motif	Date d'effet
12	1 poste du grade de technique à temps complet	-	Direction générale Adjointe Service informatique et SIG	Administrateur Réseau	A la suite de la titularisation de l'agent au grade de technicien par voie de promotion interne, mettant fin à son détachement pour stage	01/05/2026

Correction proposée

Numéro	Suppression d'un poste	Création d'un poste	Pôle / Service d'affectation	Fonctions	Motif	Date d'effet
--------	------------------------	---------------------	------------------------------	-----------	-------	--------------

12	1 poste du grade d'agent de maîtrise à temps complet	-	Direction générale Adjointe Service informatique et SIG	Administrateur Réseau	A la suite de la titularisation de l'agent au grade de technicien par voie de promotion interne, mettant fin à son détachement pour stage	01/04/2026
----	--	---	--	--------------------------	---	------------

Un poste d'agent de maîtrise principal a été modifiée dans le cadre du remplacement d'un agent ayant sollicité une disponibilité pour convenances personnelles au 01/04/2026.

#### Modification apportée au tableau des effectifs le 05 mars 2026

Numéro	Suppression d'un poste	Création d'un poste	Pôle / Service d'affectation	Fonctions	Motif	Date d'effet
13	1 poste du grade d'agent de maîtrise principal à temps complet	<p>1 poste du cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques à temps complet</p> <p><b>A recruter</b></p> <p><i>Possibilité de recruter un contractuel, sur la base de l'article L.332-8 du CGFP par un contrat à durée déterminée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans, et au-delà par CDI, en raison du besoin du service.</i></p> <p><i>La rémunération sera fixée selon les compétences et l'expérience professionnelle du candidat retenu, entre l'IB 367 IM 366 et l'IB 432 IM 387 pour le grade d'adjoint technique, entre l'IB 368 IM 367 et l'IB 486 IM 425 pour le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, entre l'IB 388 l'IM 373 et l'IB 558 et l'IM 478 pour le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, entre l'IB 372 l'IM 369 et l'IB 562 et l'IM 481 pour le grade d'agent de maîtrise principal, entre l'IB 390 l'IM 373 et l'IB 597 et l'IM 508 pour le grade d'agent de maîtrise</i></p>	Direction des services techniques CTM Garage	Responsable du garage	Dans le cadre du remplacement d'un agent ayant sollicité une disponibilité pour convenances personnelles	01/04/2026

#### Correction proposée

Numéro	Suppression d'un poste	Création d'un poste	Pôle / Service d'affectation	Fonctions	Motif	Date d'effet
13	-	<p>1 poste du cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques à temps complet</p> <p><b>A recruter</b></p> <p><i>Possibilité de recruter un contractuel, sur la base de l'article L.332-8 du CGFP par un contrat à durée déterminée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans, et au-delà par CDI, en raison du besoin du service.</i></p> <p><i>La rémunération sera fixée selon les compétences et l'expérience professionnelle du candidat retenu, entre l'IB 367 IM 366 et l'IB 432 IM 387 pour le grade d'adjoint technique, entre l'IB 368 IM 367 et l'IB 486 IM 425 pour le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, entre l'IB 388 l'IM 373 et l'IB 558 et l'IM 478 pour le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, entre l'IB 372 l'IM 369 et l'IB 562 et l'IM 481</i></p>	Direction des services techniques CTM Garage	Responsable du garage	Dans le cadre du remplacement d'un agent ayant sollicité une disponibilité pour convenances personnelles	01/04/2026

		<i>pour le grade d'agent de maîtrise principal, entre l'IB 390 l'IM 373 et l'IB 597 et l'IM 508 pour le grade d'agent de maîtrise</i>				
--	--	---	--	--	--	--



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

**Date de la convocation  
22 Avril 2026**

**Délibération n° 2026-04-043  
Nomenclature 7-2-5**

**NOMBRE DE SIEGES : 84  
MEMBRES EN EXERCICE : 83  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 69  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 79  
VOTES : POUR : 79  
NUL :  
BLANC :**

**Objet :  
TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET  
LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) –  
FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR 2026**

Etaients présents :

M. CRANCE D	M.LAMBERT A	M.ROYER A	Mme LEROY M	Mme BILLARD P
M. THIEBAUD D	Mme THEVENIN R	M. FOURNIER H	Mme DUPUIS D	M. MINOT P
M. LEFEBVRE L	M. ROUSSEL F	M. THOMASSIN N	M. PARISEL P	M. CHITTARO F
M.ANDRE P	Mme MASSON A	M. PECHIODAT R	M. DELABORDE D	Mme RUNDSTADLER S
M. CHAMPION J	M. CAVIEZEL T	Mme CORNEVIN P	M. PREVOT M	Mme DECOK J
M.CHEVALIER A	Mme BLONDIN C	M. LEMOINE F	Mme FLORENTIN E	M. BOUVIER A
Mme HUSSON A	Mme ZIOLO V	M. GALLIEN B	M. PRADET C	Mme MELOT J
M. LAMBERT B	Mme GREPINET M	M. GUILLAUMOT T	Mme DELONG S	M. OUDIN J-C
M.ROUGE O	M. REGNIER E	M. GRANDJEAN P	M. RAMAGET J-P	Mme CHALUS N
M. HORIOT M	M. BLANCHARD D	M. SOENEN D	M. FONTAINE S	M. LENOIR N
M. GIRAUX M	M. CHEVALEIR A	Mme DENIS S	M. DARTIER M	Mme BERNAND C
M. DERAM J	Mme DEMONGEOT L	M. FLORIOT C	M. SELLIER F	M. GOIROT M
Mme CAUSERET E	M. GUENIOT F	M. ZENDER S	Mme COUTURIER N	Mme CREVISY A-F
Mme CHRETIENNOT C	M. LAMBERT D	M. THOUVENOT S	M. VAUTHIER J-L	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LEMONNIER F	à	M. GOIROT M
Mme VAUTRAVERS M	à	M PREVOT M
Mme NOIROT A	à	Mme CREVISY A-F
M. EL MAAZOUZI S	à	Mme HUSSON A
M. OUDOT E	à	Mme DUPUIS D
M. LAURENT F	à	M. PARISEL P
M. MAGIRON	à	M. HORIOT M
Mme MACHERET A-V	à	Mme DELONG S
M. JACQUOTTIN F	à	M. DERAM J
Mme MORENO-LOPEZ J	à	Mme CHRETIENNOT C

Excusés :

Mme ROGER C	Mme GIRARDOT L
M. DECHANET D	

Absents :

M. FLOQUET R	
--------------	--

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Justine MELOT est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 28 avril à 17 h 30, le Conseil de la Communauté de Commune du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du pôle social et culturel, 3 impasse de la Courvée à SAINT-GEOSMES, sous la présidence de Mme BERNAND Céline, Présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article L.1639Abis,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu la délibération n°2018-2 en date du 23 janvier 2018 instituant la taxe GEMAPI,

Considérant que la Communauté de communes est compétente, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la prévention des Inondations – GEMAPI,

Considérant que pour l'année 2026, la répartition du produit entre les quatre syndicats concernés s'établit ainsi qu'il suit :


SYNDICAT	MONTANT DE LA COTISATION		CRITERES DE CALCUL
	<i>Pour mémoire 2025</i>	<b>2026</b>	
Bassin de la Marne	95 455 €	<b>114 545 €</b>	80 % / population 20 % / surface de bassin versant
Vallée de la Meuse	18 807 €	<b>18 807 €</b>	0,80 € l'hectare 3 € / habitant
6 rivières (Vallée de l'Amance)	10 560 €	<b>7 680 €</b>	50% / population municipale au prorata de leur surface sur les bassins versants Salon, Vannon, Gourgeonne, Amance, Ougeotte, 50% linéaire de berges
Vingeanne Bèze Albane	1 374,32 €	<b>1 408,06 €</b>	% bassin versant + % population / 2 = quote-part retenue
TOTAL	126 196,32 €	<b>142 440,06 €</b>	

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré ;**

- Fixe le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 142 440,06 €.
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant, à notifier cette décision aux services préfectoraux et signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

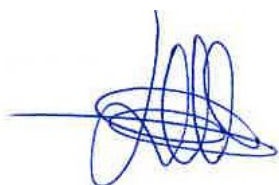
Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Céline BERNAND



Céline BERNAND

Celine BERNAND  
2026.05.13 19:11:07 +0200  
Ref:11004978-16591734-1-D  
Signature numérique  
la Présidente

La secrétaire de séance,  
Mme Justine MELOT



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Haute-Marne

**Extrait du registre des délibérations**  
**COMITE SYNDICAL**  
**Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 26 MARS 2025**

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
28	16	16 + 1 pouvoir

Date de convocation  
18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à quatorze heures trente, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical, qui a eu lieu Salle des fêtes des Hautes Charrières à Chamarandes, rue Edith Bourlon de Rouvre 52000 CHamarandes-choignes, sous la présidence de **Joel AGNUS**, Président.

**Présents** : **ADAM Bernard, AGNUS Joel, CLÉMENT Joël, DUFOUR Roland, ETIENNE Pierre, GARNIER Jacky, GAUTHEROT Michel, GUILLAUMONT Thierry, MARIN Jean-Yves, MAUPOIX Yves, MENET Michel, NOVAC Philippe, RAMAGET Jean-Pierre, RENARD Pascal, THIEBAUD Dominique, THOMASSIN Nicolas.**

**Absents** : **ADAM Franck, BILLIARD Olivier, CARLEN Philippe, CAUSSIN Mathieu, CHANTIER Olivier, GOUVERNEUR Laurent, HASSELBERGER Laurent, MALAIZE Philippe, MIQUEE Bruno, PEREZ Eugène, PETIT Didier, GRUOT Roseline, MATTIONI Angelico, SALEUR Danielle.**

**Représentés** : **MATTIONI Angelico à DUFOUR Roland.**

**Monsieur ETIENNE Pierre** a été nommé secrétaire de séance.

**N° de délibération : 2025\_0024**

**Objet : CONTRIBUTIONS 2026**

*Pour rappel, les cotisations 2025 sont identiques à celle de 2024. Lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 19 février 2025, il a été abordé les cotisations 2026 qui devaient être proposées afin que les adhérents puissent modifier le taux de taxe GEMAPI, pour ceux qui la prélève, avant octobre 2025.*

*Lors du DOB, les analyses prospectives du Conseiller aux Décideurs Locaux a mis en avant la nécessité d'augmenter ces cotisations au regard des finances du syndicat.*

*M. THIEBAUT a rappelé que le syndicat a adopté le contrat de territoire à hauteur de 18 millions d'euros et l'embauche d'un nouvel agent pour faire face aux projets à développer, ces deux points justifiant une augmentation des cotisations sur la base de 6 €/habitant comme évoqué au DOB.*

*Cette éventuelle augmentation sur la base de 6 €/habitant se traduirait ainsi :*

EPCI-FP	Nb d'habitants du BV Marne	Surface Bv Marne en km²	Nombre de Voix	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégués	Nombre d'habitants réels	Part Habitants	Part BV	Cotisation part habitant : 80%	Cotisation part Bassin versant : 20%	Proposition 2026	Coût/hab	Rappel Cotisation 2025
CC Grand Langres	17 898	487,85	72	3	24	20 410	14,10%	18,80%	85 908	28 637	114 545	6,40 €	95 455
CA Chaumont	36 683	423,87	53	5	11	45 679	28,90%	16,33%	176 078	24 881	200 960	5,48 €	167 466
CC Bassin de Joinville	11 542	460,83	75	3	25	12 362	9,09%	17,76%	55 400	27 051	82 451	7,14 €	68 709
CA Saint-Dizier	46 740	495,55	89	5	18	52 295	36,82%	19,10%	224 351	29 089	253 440	5,42 €	211 200
CC 3 Forêts	1 088	98,70	15	1	15	4 312	0,86%	3,80%	5 221	5 793	11 015	10,13 €	9 179
CC Savoirs Faire	267	8,69	12	1	12	4 593	0,21%	0,34%	1 281	510	1 791	6,71 €	1 493
CC AV Montsaigeonnais	199	21,96	14	1	14	1 211	0,16%	0,85%	956	1 289	2 245	11,27 €	1 871
CC Meuse Rognon	6 513	501,72	54	3	18	7 493	5,13%	19,33%	31 260	29 451	60 711	9,32 €	50 593
CC Portes de Meuse	5 288	52,02	3	1	3	2 752	4,17%	2,00%	25 384	3 054	28 438	5,38 €	23 698
CC Perthois Bocage et Der	718	43,71	6	1	6	874	0,57%	1,68%	3 446	2 566	6 012	8,37 €	5 010
<b>TOTAL</b>	<b>126 935</b>	<b>2595</b>	<b>392</b>	<b>24</b>		<b>151 981</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>609 286</b>	<b>152 322</b>	<b>761 608</b>	<b>6,00 €</b>	<b>634 673</b>

*Le Président propose aux membres de débattre sur l'augmentation des cotisations pour l'année 2026.*

**LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE [15 voix pour / 1 abstention : M MENET Michel]**

- *De porter la cotisation, pour l'année 2026 à 6,00 € sur la base du nombre d'habitants dans le bassin versant ;*
- DECIDE DE MAINTENIR la cotisation à 5,00 euros/ habitant pour l'année 2025 ;
- FIXE le montant des cotisations annuelles 2026 à 761 608 €, réparti comme suit :

- Communauté de Communes du Grand Langres	114 545 €
- CA Chaumont	200 960 €
- CC Bassin de Joinville en Champagne	82 451 €
- CA Grand St Dizier Der & Vallées	253 440 €
- CC trois forêts	11 015 €
- CC Savoir-Faire	1 791 €
- CC Auberive, Vingeanne & Montsaigeonnais	2 245 €
- CC Meuse Rognon	60 711 €
- CC Portes de Meuse	28 438 €
- CC Perthois Bocage et Der	6 012 €
- PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget 2025
- AUTORISE le Président à mettre en recouvrement les sommes correspondantes

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Joel AGNUS,

Président





**SYNDICAT VINGEANNE BEZE ALBANE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**  
**Séance du 09 décembre 2025**

**Date de convocation :**  
**02 décembre 2025**

**Date d'affichage :**  
**02 décembre 2025**

**Nombre de membres  
et votes :**

En exercice : 25

Présents : 14

Absents : 10

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

**L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures** le comité syndical s'est réuni à la salle Simone Veil de Mirebeau-sur-Bèze, en session ordinaire, sur convocation adressée le 02 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur David RICHARD.

**Etaient présents** : ANTOINE Hugues (T), APERT Georges (T), BIANCHI Jean-Philippe (T), CATRIN Anne (T), COUTURIER Jacques (T), DE BRETTEVILLE Roland (T), FUCHEY Charles (T), GENTILHOMME Philippe (S), JACQUOT Denis (T), MARCAIRE Jean-Claude (T), NAIGEON Alain (T), RICHARD David (T), SOUBEYRAND Bernard (S) et THERON Pascal (T).

**Etaient excusés** : CHAUDOUET Bernard, DEMANGE Joël, GUENIOT François, GUILLAUME Christian (pouvoir à RICHARD David), MOUSSARD Florence et RABIET Jean-Michel.

**Etaient absents** : AUBERTOT Laurent, BLOT Rémi, LEHMANN Renaud, VOILLEQUIN Thomas et VARNEY Patrick.

**Secrétaire de séance** : FUCHEY Charles.

**Objet de la délibération n° 2025-12-07 : Cotisations 2025 des EPCI membres**

Monsieur le Président propose un montant global d'appel à cotisation 2026 identique à 2025, soit d'un montant de 142 300 €. Après mise à jour des données de population (recensement INSEE 2022) et application de la clé de répartition figurant aux statuts, la part cotisée par chaque EPCI membre s'élève à :

CC Mirebellois et Fontenois :	64 956,87 €
CC Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais :	44 665,34 €
CC Auxonne Pontailler Val de Saône :	22 219,39 €
CC Val de Gray :	3 886,49 €
CC des Quatre Rivières :	2 572,41 €
CC des Savoir-Faire :	1 874,73 €
CC du Grand Langres :	1 408,06 €
CC de la Plaine Dijonnaise :	411,41 €
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon :	305,30 €
<b>Total :</b>	<b>142 300,00 €</b>

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'adopter la proposition ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme**

**A Bézouotte, le 11/12/2025**

**SYNDICAT VINCEANNE BEZE ALBANE**  
1b, rue de l'Eglise  
21310 BEZOUOTTE

**Le Président,  
David RICHARD**



## Répartition du budget GEMA entre les communautés de communes membres du syndicat pour l'année 2026

Conformément aux statuts du syndicat, la quote-part retenue est :

$$Qp = \frac{\% BV + \% P}{2}$$

% BV : proportion de la surface du membre située sur le bassin versant

% P : proportion de la population rapportée du membre pour les communes comprises dans le périmètre d'intervention du syndicat

Données utilisées : BD TOPO® (population INSEE recensée en 2022) et BD TOPAGE® (bassins versants topographiques)

Montant à répartir : 142 300,00 €

Intercommunalité	Surface intercommunale sur le bassin versant (ha)	Population proratisée à la surface sur le bassin versant (hab)	Critère 1 % BV	Critère 2 % P	Qp	Cotisations pleines
CC Mirebellois et Fontenois	36 513	10 536,45	42,31%	48,99%	45,65%	64 956,87 €
CC Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais	31 171	5 733,64	36,12%	26,66%	31,39%	44 665,34 €
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	10 912	3 997,37	12,64%	18,58%	15,61%	22 219,39 €
CC Val de Gray	2 848	465,08	3,30%	2,16%	2,73%	3 886,49 €
CC des Quatre Rivières	2 337	195,19	2,71%	0,91%	1,81%	2 572,41 €
CC des Savoir-Faire	1 353	229,52	1,57%	1,07%	1,32%	1 874,73 €
CC du Grand Langres	840	216,30	0,97%	1,01%	0,99%	1 408,06 €
CC de la Plaine Dijonnaise	130	91,97	0,15%	0,43%	0,29%	411,41 €
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	196	43,44	0,23%	0,20%	0,21%	305,30 €
<b>TOTAL :</b>	<b>86 300</b>	<b>21 508,98</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>142 300,00 €</b>

SYNDICAT VINGEANNE BEZE ALBANE  
1b, rue de l'Eglise  
21310 BEZOUOTTE

Le Président,  
David RICHARD

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Haute-Marne

**DELIBERATION**  
**Conseil Syndical**  
**Syndicat Mixte des six rivières**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 16 décembre 2025**

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
17	10	10

**Date de convocation**

Vendredi 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Six Rivières, s'est réuni à la salle de vote à la mairie de Fayl-Billot sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BIANCHI.

Présents : Jean-Philippe BIANCHI, Éric VIARDOT, Patrick DOMEQ, Daniel GUERRET, Jany GAROT, Nicolas PIERRE, Laurent BERTRAND, Bruno DEGRENAND, André CHEVALLIER, Régis BIZINGRE,

Absents : Jean-Louis BILLY, Éric TAMISIER, Ghislain DE TRICORNOT, Pierre PATE

Excusés : Pierre BASTOUL, Jean-François GUENIOT, Yves DESVERNES

**Monsieur Éric VIARDOT** a été nommé secrétaire de séance

**2025\_024 Contributions 2026**

*VU l'arrêté préfectoral N°52-2023-1200175 du 27 décembre 2023 portant extension du périmètre et validation des statuts du Syndicat Mixte des 6 Rivières ;*

*VU le code général des collectivités territoriales*

Les projets du Syndicat sont nombreux et d'autres verront très certainement le jour en 2026. Les discussions concernant l'augmentation des contributions n'ayant pas encore abouties, Monsieur le Président propose de maintenir pour 2026, le même montant que pour 2024 soit 192 000 €.

Ainsi, selon la clé de répartition inscrite dans les statuts du Syndicat, les cotisations par Communautés de Communes se répartissent de la manière suivante :

Communauté de communes	Clé de répartition (50% commune, 50% cours d'eau	Cotisation 2026
CCAVM	1.5%	2 880 €
CCHVS	19%	36 480 €
CC4R	17.5%	33 600 €
CCGL	4%	7 680 €
CCSF	56%	107 520 €
CCVSCO	2%	3 840 €
<b>Total</b>		<b>192 000 €</b>

**Le Conseil Syndicat décide à l'unanimité :**

- **Valider** le montant de l'appel à cotisation pour 2026 ;
- **Autoriser** le président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le président, Jean-Philippe BIANCHI



Jean-Philippe BIANCHI

Jean-Philippe BIANCHI  
2025.12.17 15:15:49 +0100  
Ref:10100140-15229144-1-D  
Signature numérique  
le Président





**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

**Date de la convocation  
22 Avril 2026**

**Délibération n° 2026-04-044  
Nomenclature 7-2-4**

**NOMBRE DE SIEGES : 84  
MEMBRES EN EXERCICE : 83  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 69  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 79  
VOTES : POUR : 79  
NUL :  
BLANC :**

**Objet :  
AUGMENTATION DES TARIFS DE RESTAURATION  
PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE - APPROBATION**

Etaients présents :

M. CRANCE D	M.LAMBERT A	M.ROYER A	Mme LEROY M	Mme BILLARD P
M. THIEBAUD D	Mme THEVENIN R	M. FOURNIER H	Mme DUPUIS D	M. MINOT P
M. LEFEBVRE L	M. ROUSSEL F	M. THOMASSIN N	M. PARISEL P	M. CHITTARO F
M.ANDRE P	Mme MASSON A	M. PECHIODAT R	M. DELABORDE D	Mme RUNDSTADLER S
M. CHAMPION J	M. CAVIEZEL T	Mme CORNEVIN P	M. PREVOT M	Mme DECOK J
M.CHEVALIER A	Mme BLONDIN C	M. LEMOINE F	Mme FLORENTIN E	M. BOUVIER A
Mme HUSSON A	Mme ZIOLO V	M. GALLIEN B	M. PRADET C	Mme MELOT J
M. LAMBERT B	Mme GREPINET M	M. GUILLAUMOT T	Mme DELONG S	M. OUDIN J-C
M.ROUGE O	M. REGNIER E	M. GRANDJEAN P	M. RAMAGET J-P	Mme CHALUS N
M. HORIOT M	M. BLANCHARD D	M. SOENEN D	M. FONTAINE S	M. LENOIR N
M. GIRAUX M	M. CHEVALEIR A	Mme DENIS S	M. DARTIER M	Mme BERNAND C
M. DERAM J	Mme DEMONGEOT L	M. FLORIOT C	M. SELLIER F	M. GOIROT M
Mme CAUSERET E	M. GUENIOT F	M. ZENDER S	Mme COUTURIER N	Mme CREVISY A-F
Mme CHRETIENNOT C	M. LAMBERT D	M. THOUVENOT S	M. VAUTHIER J-L	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LEMONNIER F	à	M. GOIROT M
Mme VAUTRAVERS M	à	M PREVOT M
Mme NOIROT A	à	Mme CREVISY A-F
M. EL MAAZOUZI S	à	Mme HUSSON A
M. OUDOT E	à	Mme DUPUIS D
M. LAURENT F	à	M. PARISEL P
M. MAGIRON	à	M. HORIOT M
Mme MACHERET A-V	à	Mme DELONG S
M. JACQUOTTIN F	à	M. DERAM J
Mme MORENO-LOPEZ J	à	Mme CHRETIENNOT C

Excusés :

Mme ROGER C	Mme GIRARDOT L
M. DECHANET D	

Absents :

M. FLOQUET R	
--------------	--

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Justine MELOT est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 28 avril à 17 h 30, le Conseil de la Communauté de Commune du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du pôle social et culturel, 3 impasse de la Courvée à SAINT-GEOSMES, sous la présidence de Mme BERNAND Céline, Présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-42 en date du 3 avril 2025 portant sur la modification des tarifs de la restauration, du périscolaire et de l'extrascolaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu la proposition de tarifs du Pôle Enfance – Jeunesse,

Vu le rapport présenté,


Considérant qu'au regard de l'évolution des coûts du personnel, et de la prestation des repas, il est proposé au Conseil communautaire une augmentation des tarifs, ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 (5%),

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré ;**

- Abroge et remplace, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, les dispositions de la délibération n°2025-42 en date du 3 avril 2025 portant sur la modification des tarifs des tarifs de la restauration, du périscolaire et de l'extrascolaire. Les dispositions relatives au CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) continuent de s'appliquer,
- Approuve la nouvelle grille tarifaire pour le périscolaire, la restauration scolaire, les accueils de loisirs du mercredi et des vacances, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, telle que présentée en annexe du présent rapport ;
- Approuve le nouveau tarif pour l'encadrement du temps de restauration des enfants apportant leur panier repas (projet d'accueil individualisé - PAI), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, tel que présenté en annexe du présent rapport.
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

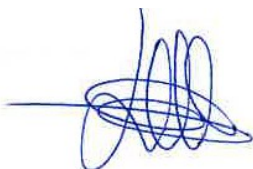
Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Céline BERNAND



Céline BERNAND

Celine BERNAND  
2026.05.13 19:11:39 +0200  
Ref:11004979-16591735-1-D  
Signature numérique  
la Présidente

La secrétaire de séance,  
Mme Justine MELOT



TARIFS AU 01.06.2026

Coef. hausse 5%

CLAS		FORFAIT ANNUEL
Tranche 1	de 0 à 300 €	18,82 €
Tranche 2	de 301 € à 570 €	23,52 €
Tranche 3	de 571 € à 675 €	28,23 €
Tranche 4	de 676 € à 840 €	32,93 €
Tranche 5	de 841 € à 1 200 €	37,64 €
Tranche 6	> à 1 200 €	42,34 €
Tranche 7	Extérieurs	47,04 €

PERISCOLAIRE		MATIN	SOIR	MATIN + SOIR	MIDI
Tranche 1	de 0 à 300 €	1,41 €	2,35 €	3,53 €	0,47 €
Tranche 2	de 301 € à 570 €	1,65 €	2,58 €	4,00 €	0,59 €
Tranche 3	de 571 € à 675 €	1,88 €	2,82 €	4,47 €	0,70 €
Tranche 4	de 676 € à 840 €	2,12 €	3,06 €	4,94 €	0,82 €
Tranche 5	de 841 € à 1 200 €	2,35 €	3,30 €	5,41 €	0,95 €
Tranche 6	> à 1 200 €	2,58 €	3,53 €	5,88 €	1,06 €
Tranche 7	Extérieurs	3,06 €	4,00 €	6,83 €	1,18 €
<b>Hors délai (sans justificatif) / non inscrit</b>		<b>5,00 €</b>	<b>10,00 €</b>	<b>15,00 €</b>	<b>5,00 €</b>

Pénalité de retard : 20 € / tranche de 10 mn au-delà de l'heure de fermeture  
**Le 1er retard de 10 mn (toutes activités confondues) pour l'année scolaire en cours ne sera pas facturé**

RESTAURATION		PAUSE MERIDIENNE		
		REPAS	ENCADREMENT ET PAI	TOTAL
Tranche 1	de 0 à 300 €	0,96 €	1,40 €	2,36 €
Tranche 2	de 301 € à 570 €	1,68 €	2,44 €	4,12 €
Tranche 3	de 571 € à 675 €	2,02 €	2,93 €	4,95 €
Tranche 4	de 676 € à 840 €	2,35 €	3,41 €	5,76 €
Tranche 5	de 841 € à 1 200 €	2,68 €	3,91 €	6,59 €
Tranche 6	> à 1 200 €	3,02 €	4,39 €	7,41 €
Tranche 7	Extérieurs	3,21 €	4,67 €	7,88 €
	Adultes			
	ESAT			
<b>Hors délai (sans justificatif) / non inscrit</b>		<b>6,00 €</b>	<b>9,00 €</b>	<b>15,00 €</b>

ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDI		1/2 JOURNEE SANS REPAS			REPAS	JOURNEE AVEC REPAS		
		Plein tarif	-10%	-20%		Plein tarif	-10%	-20%
Tranche 1	de 0 à 300 €	3,06 €	2,75 €	2,44 €	2,36 €	7,29 €	6,56 €	5,83 €
Tranche 2	de 301 € à 570 €	3,30 €	2,97 €	2,64 €	4,12 €	8,64 €	7,78 €	6,91 €
Tranche 3	de 571 € à 675 €	3,76 €	3,38 €	3,01 €	4,95 €	10,00 €	9,00 €	8,00 €
Tranche 4	de 676 € à 840 €	4,23 €	3,81 €	3,39 €	5,76 €	11,35 €	10,22 €	9,08 €
Tranche 5	de 841 € à 1 200 €	4,70 €	4,23 €	3,76 €	6,59 €	12,71 €	11,43 €	10,16 €
Tranche 6	> à 1 200 €	5,18 €	4,66 €	4,14 €	7,41 €	14,05 €	12,64 €	11,24 €
Tranche 7	Extérieurs	6,11 €	5,50 €	4,89 €	7,88 €	16,17 €	14,55 €	12,94 €
<b>Hors délai (sans justificatif) / non inscrit</b>		<b>10,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>15,00 €</b>	<b>25,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Pénalité de retard : 20 € / tranche de 10 mn  
**Le 1er retard de 10 mn (toutes activités confondues) pour l'année scolaire en cours ne sera pas facturé**  
 -10 % pour le 2ème enfant et -20 % à partir du 3ème enfant

ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES		JOURNEE			SEMAINE 5 JOURS			SEMAINE 4 JOURS (Férié)			SEJOUR 2 JOURS			SEJOUR 3 JOURS		
		Plein tarif	-10%	-20%	Plein tarif	-10%	-20%	Plein tarif	-10%	-20%	Plein tarif	-10%	-20%	Plein tarif	-10%	-20%
Tranche 1	de 0 à 300 €	7,29 €	6,56 €	5,83 €	32,81 €	29,53 €	26,25 €	25,52 €	22,96 €	20,41 €	16,94 €	15,24 €	13,55 €	26,58 €	23,92 €	21,26 €
Tranche 2	de 301 € à 570 €	8,64 €	7,78 €	6,91 €	38,90 €	35,01 €	31,12 €	30,26 €	27,23 €	24,21 €	21,40 €	19,26 €	17,12 €	34,17 €	30,75 €	27,33 €
Tranche 3	de 571 € à 675 €	10,00 €	9,00 €	8,00 €	44,98 €	40,48 €	35,99 €	34,99 €	31,49 €	27,99 €	24,93 €	22,43 €	19,94 €	39,87 €	35,88 €	31,89 €
Tranche 4	de 676 € à 840 €	11,35 €	10,22 €	9,08 €	51,07 €	45,96 €	40,86 €	39,72 €	35,75 €	31,78 €	28,46 €	25,61 €	22,76 €	45,57 €	41,01 €	36,46 €
Tranche 5	de 841 € à 1 200 €	12,71 €	11,43 €	10,16 €	57,15 €	51,44 €	45,72 €	44,46 €	40,01 €	35,57 €	31,98 €	28,78 €	25,59 €	51,27 €	46,14 €	41,02 €
Tranche 6	> à 1 200 €	14,05 €	12,64 €	11,24 €	63,24 €	56,92 €	50,59 €	49,19 €	44,27 €	39,35 €	35,51 €	31,96 €	28,41 €	56,97 €	51,28 €	45,58 €
Tranche 7	Extérieurs	16,17 €	14,55 €	12,94 €	72,78 €	65,50 €	58,22 €	56,61 €	50,94 €	45,28 €	40,22 €	36,19 €	32,17 €	64,27 €	57,84 €	51,42 €
<b>Hors délai (sans justificatif) / non inscrit</b>		<b>25,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>125,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Pénalité de retard : 20 € / tranche de 10 mn au-delà de l'heure de fermeture  
**Le 1er retard de 10 mn (toutes activités confondues) pour l'année scolaire en cours ne sera pas facturé**  
 -10 % pour le 2ème enfant et -20 % pour le 3ème enfant et les suivants